



CHARTRE FORESTIERE DU SUD DU PERIGORD



Diagnostic de territoire

PARTENAIRES :

Groupe de compétences maître d'œuvre			Partenaires financiers	
		 		  

SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
1 LE TERRITOIRE PROPOSE	2
1.1 ENTRE PAYS DU GRAND BERGERACOIS ET PAYS DU PERIGORD NOIR	2
1.2 DES FORMATIONS GEOLOGIQUES COMPOSEES DE ROCHES SEDIMENTAIRES	5
1.3 DES SOLS DE COTEAUX ASSEZ PAUVRES QUI ALTERNENT AVEC DES BAS FONDS DIFFICILES A TRAVAILLER	5
1.4 BAISSSE REGULIERE DE LA POPULATION SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE	7
2 LA PRODUCTION DE BOIS DES FORETS DU SUD PERIGORD	10
2.1 UNE REGION FORESTIERE PLUTOT CARACTERISEE PAR DES PEUPELEMENTS FEUILLUS	10
2.2 DES PEUPELEMENTS FORESTIERS D'ASSEZ BONNE QUALITE	11
2.3 UNE TENDANCE A L'ACCROISSEMENT DU STOCK SUR PIED, MALGRE L'IMPACT DE LA TEMPETE DE 99.	12
2.3.1 EVOLUTION 82 – 92 POUR LES PRINCIPALES ESSENCES DU SECTEUR	12
2.3.2 EVOLUTION 1992 – 2002 POUR LES PRINCIPALES ESSENCES DU SECTEUR	14
2.3.3 L'IMPACT DE LA TEMPETE SUR LA RESSOURCE FORESTIERE	17
2.3.4 IMPACT DE LA TEMPETE SUR LES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT	18
2.3.5 LA QUALITE ET LE RENOUVELLEMENT DE LA RESSOURCE A LONG TERME NE SONT PAS ASSURES	18
2.3.6 RESUME SUR L'EVOLUTION DES FORETS	19
2.4 UNE FILIERE BOIS EN PLEINE MUTATION	20
2.4.1 UN MORCELLEMENT DES PROPRIETES PLUTOT INFERIEUR A LA MOYENNE DEPARTEMENTALE	20
2.4.2 UNE TRADITION DE RECOLTE ET DE MISE EN VALEUR DU BOIS	21
2.4.3 UNE EVOLUTION SOCIALE ET ECONOMIQUE RAPIDE	21
2.5 L'ECONOMIE FORESTIERE DU TERRITOIRE	26
2.5.1 NECESSITE DE MAINTENIR UN BON RESEAU DE DESSERTES ET DE COMPENSER LA SUPPRESSION DU TRANSPORT PAR RAIL	26
2.5.2 DES ENTREPRISES DE TRANSFORMATION PLUTOT DYNAMIQUES	29
2.5.3 L'ELOIGNEMENT DES INDUSTRIES LOURDES ET DES CENTRES DE DISTRIBUTION FRAGILISE TOUTE LA FILIERE.	31
2.5.4 DES DONNEES ECONOMIQUES ONT CHANGE	31
2.6 EN RESUME, NOMBREUX MOYENS A METTRE EN ŒUVRE POUR CONSERVER LA FILIERE LOCALE	32

3 LES AUTRES ACTIVITES ECONOMIQUES **34**

3.1	SECTEURS SECONDAIRES ET TERTIAIRES INFLUENCES PAR L'ELOIGNEMENT DES CENTRES URBAINS ET L'ATTRACTION TOURISTIQUE	34
3.1.1	COMMERCE – SERVICES ET INDUSTRIE	34
3.1.2	FORTE REPRESENTATION DES METIERS DU BATIMENT DANS L'ARTISANAT	35
3.2	LE TOURISME AU CŒUR DE L'ECONOMIE	36
3.2.1	UN PATRIMOINE RICHE ET DIVERSIFIE	36
3.2.2	NOMBREUSES ACTIVITES FONDEES SUR LA DECOUVERTE DE LA NATURE ET DES PAYSAGES	38
3.2.3	UNE OFFRE DIVERSIFIEE EN HEBERGEMENT TOURISTIQUE	38
3.2.4	UNE FREQUENTATION TOURISTIQUE QUI SEMBLE SE STABILISER	40
3.2.5	UNE ACTIVITE VITALE SUR LE PLAN ECONOMIQUE	40
3.2.6	EN RESUME, UN LIEN FORT ENTRE FORET ET TOURISME	41
3.3	L'AGRICULTURE ET L'ACCELERATION DES RISQUES DE DEPRISE	41
3.3.1	BAISSE DE LA SURFACE AGRICOLE UTILISEE	41
3.3.2	UNE POPULATION AGRICOLE VIEILLISSANTE ET DES INQUIETUDES QUANT AU DEVENIR DES EXPLOITATIONS	43
3.3.3	DEPRISE DES PETITES VALLEES ET DES CLAIRIERES	44
3.3.4	BAISSE TRES SIGNIFICATIVE DE L'ACTIVITE D'ELEVAGE EN 20 ANS	45
3.3.5	UN CONTEXTE ECONOMIQUE QUI SEMBLE PLUS FAVORABLE AUX EXPLOITATIONS DE BOVINS VIANDE	46
3.3.6	LE CHATAIGNER, UNE PRODUCTION EMBLEMATIQUE DE CE SECTEUR	47
3.3.7	EN RESUME, LA DEPRISE AGRICOLE INFLUENCE LE PAYSAGE FORESTIER	47

4 LES AUTRES USAGES DU TERRITOIRE **49**

4.1	LE CEPE, UN PRODUIT PHARE POUR CE TERRITOIRE	49
4.1.1	CONTEXTE ECONOMIQUE	49
4.1.2	LE CEPE, OUTIL DE VALORISATION DE LA FORET	49
4.1.3	EN RESUME, LE CEPE EST CHARGE D'IMAGES POSITIVES QUI PEUVENT PARTICIPER A LA PROMOTION DU TERRITOIRE	50
4.2	LA CHASSE DANS LA CHARTE FORESTIERE	51
4.2.1	UN TERRITOIRE QUI RESTE MORCELE ET MARQUE PAR LA PRESENCE DE GRAND GIBIER	51
4.2.2	IMPORTANTE POPULATION DE CHASSEURS QUI A TENDANCE A VIEILLIR	56
4.2.3	DES PRATIQUES DE CHASSE SURTOUT ORIENTEES VERS LE GROS GIBIER	56

4.2.4	EN RESUME, NECESSITE DE MAINTENIR UN NIVEAU DE POPULATION ADAPTE A LA TAILLE DU TERRITOIRE	57
5	<u>L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET SA PRESERVATION</u>	58
5.1	LA BIODIVERSITE, PLUTOT CONCENTREE DANS LES VALLEES ET SUR LES PENTES	60
5.1.1	DOCUMENTS D'INVENTAIRE ET DE PROTECTION DES MILIEUX ET DE LA BIODIVERSITE	60
5.1.2	PROTECTION DES PAYSAGES, DU PATRIMOINE BATI, REGLEMENTATIONS D'URBANISME	68
5.2	PROTEGER LES ESPACES NATURELS CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET LES MALADIES	73
5.2.1	80% DU TERRITOIRE EST PROTEGE PAR DES PISTES DE DESSERTES FORESTIERES	73
5.2.2	LA SANTE DES FORETS MISE EN DANGER PAR LE VIEILLISSEMENT DES TAILLIS	76
5.2.3	LA CERTIFICATION PEF EST PEU DEVELOPPEE	76
5.3	EN RESUME, L'ESPACE FORESTIER CONSTITUE UNE RICHESSE ENVIRONNEMENTALE A PRESERVER ET A VALORISER	77
	<u>CONCLUSION</u>	77

INTRODUCTION

L'idée d'une charte forestière au sud de la Dordogne est née de l'expression de différents acteurs du massif de la Bessède, intéressés par la forêt. Ce secteur étant de petite taille et à cheval sur deux pays en parts très inégales, une étude préalable a été réalisée pour définir un territoire plus vaste, bien réparti entre les deux Pays porteurs du projet, à savoir, le Pays du Grand Bergeracois et le Pays du Périgord Noir.

La région forestière définie par l'Inventaire Forestier National en 1992 comme « Pays de Belvès » et qui englobe la forêt de la Bessède, est un secteur forestier original, sur le plan des sols, des peuplements forestiers, des habitudes de gestion et de la filière Bois. A l'intérieur de ce territoire, la sélection des communes dont le taux de boisement est supérieur à la moyenne départementale (43%) ou dont les superficies forestières sont supérieures à 500 ha (hors peuplements sur le causse) a permis de resserrer le périmètre sur des zones particulièrement boisées où les problématiques liées à la forêt sont incontournables dans le contexte local.

La charte forestière qui sera mise en place permettra de répondre aux besoins et préoccupations exprimés par les acteurs locaux, par des projets adaptés, validés par l'ensemble des acteurs. Ces projets pourront concerner à la fois les fonctions économiques, sociales et environnementales de la forêt.

Le diagnostic ci-après recense l'ensemble des problématiques forestières de ce territoire, qu'il s'agisse de l'économie et de la gestion de la forêt, de sa multifonctionnalité et des conflits d'usages qui en découlent ou des aspects environnementaux et paysagers, parfois liés à l'activité agricole. Les conclusions de ce diagnostic présentées en réunions publiques ont permis de faire naître des réactions et de recenser les acteurs locaux intéressés par le sujet, pouvant participer aux groupes de travail qui vont être mis en place pour élaborer le plan d'action de la charte forestière.

Outre l'objectif d'obtenir plus facilement des aides publiques pour les projets validés par la charte, cette initiative est l'occasion d'analyser finement l'état de la forêt, de prévoir son évolution, et surtout de mettre au point des stratégies qui contournent les conflits d'intérêt habituels grâce à la concertation. La réussite de la future charte dépendra fortement de l'implication des acteurs locaux, tant dans son élaboration que dans les projets qui émergeront.

1 LE TERRITOIRE PROPOSE

1.1 Entre Pays du Grand Bergeracois et Pays du Périgord Noir

Le territoire identifié se situe au sud du département de la Dordogne, dans une région forestière définie comme « Pays de Belvès ». Ce territoire est réparti sur deux pays : le Pays du Grand Bergeracois et le Pays du Périgord Noir. Il concerne 32 communes réparties sur 6 cantons ou parties de cantons (cf. carte n° 1), qui totalisent 53 028 ha de surface totale dont 31 220 ha de surface boisée, soit près de 59%.

Liste des communes et cantons concernés :

Cantons	Communes	
Pays du Grand Bergeracois		
Le Buisson de Cadouin	~ Le Buisson de Cadouin ~ Urval ~ Bouillac	~ Molières ~ Badefols sur Dordogne
Beaumont du Périgord	~ St Avit Sénieur	~ Montferrand du Périgord
Monpazier	~ St Avit Rivière ~ St Romain de Monpazier ~ St Marcory ~ Capdrot	~ Soulaures ~ Vergt de Biron ~ Biron
Pays du Périgord Noir		
Belvès	~ St Pardoux et Vielvic ~ Belvès ~ St Amand de Belvès ~ Ste Foy de Belvès	~ Salles de Belvès ~ Larzac ~ Doissat
Villefranche du Périgord	~ Orliac ~ Prats du Périgord ~ Campagnac les Quercy ~ Besse ~ Mazeyrolles	~ St Cernin de l'Herm ~ Lavaur ~ Loubéjac ~ Villefranche du Périgord
Domme	~ St Pompon	~ St Laurent la Vallée

Le massif est situé sur une zone de plateau dont l'altitude varie entre 200 et 300 m (cf. carte n°2). Le réseau hydrographique assez peu développé, appartient à 2 bassins versants :

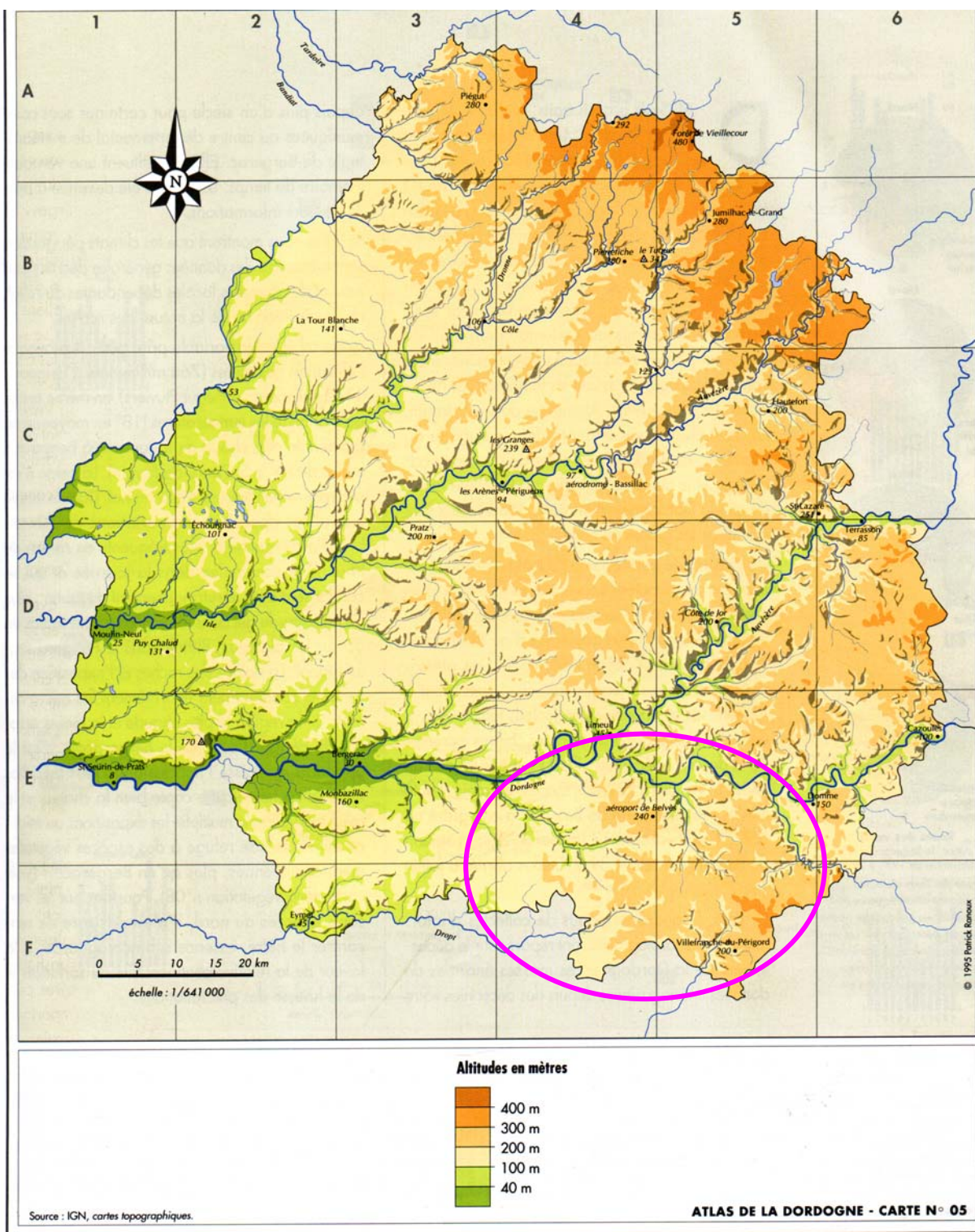
- Le Drop et la Lémance qui drainent les eaux du sud du territoire, sont des affluents du Lot
- La Nauze et la Couze, qui drainent les eaux de la partie nord, sont des affluents de la Dordogne.

La forêt de la Bessède fait partie des richesses naturelles de la Dordogne, recensées au titre des inventaires ZNIEFF et Natura 2000. Par son étendue, elle constitue un massif favorable au développement des espèces à grand territoire, telles que le cerf ou le sanglier.

Carte n°1: Localisation du territoire identifié



Carte n° 2 : Carte du relief extraite de l'atlas de la Dordogne



1.2 DES FORMATIONS GEOLOGIQUES COMPOSEES DE ROCHES SEDIMENTAIRES

Le territoire considéré est constitué de deux types de formations géologiques (cf. carte n°3) :

- ☞ L'ère Tertiaire a été marquée par la surrection des Alpes et des Pyrénées. L'érosion qui a attaqué le Massif Central a déposé en Périgord des épandages de graviers, de galets, de sables et d'argiles sur les formations du secondaire. Ces matériaux tendres se sont accumulés dans les zones déprimées de l'ouest dont le massif de la Bessède.
- ☞ On retrouve les calcaires du Crétacé, alternant avec les dépôts du tertiaire, vers Villefranche du Périgord.

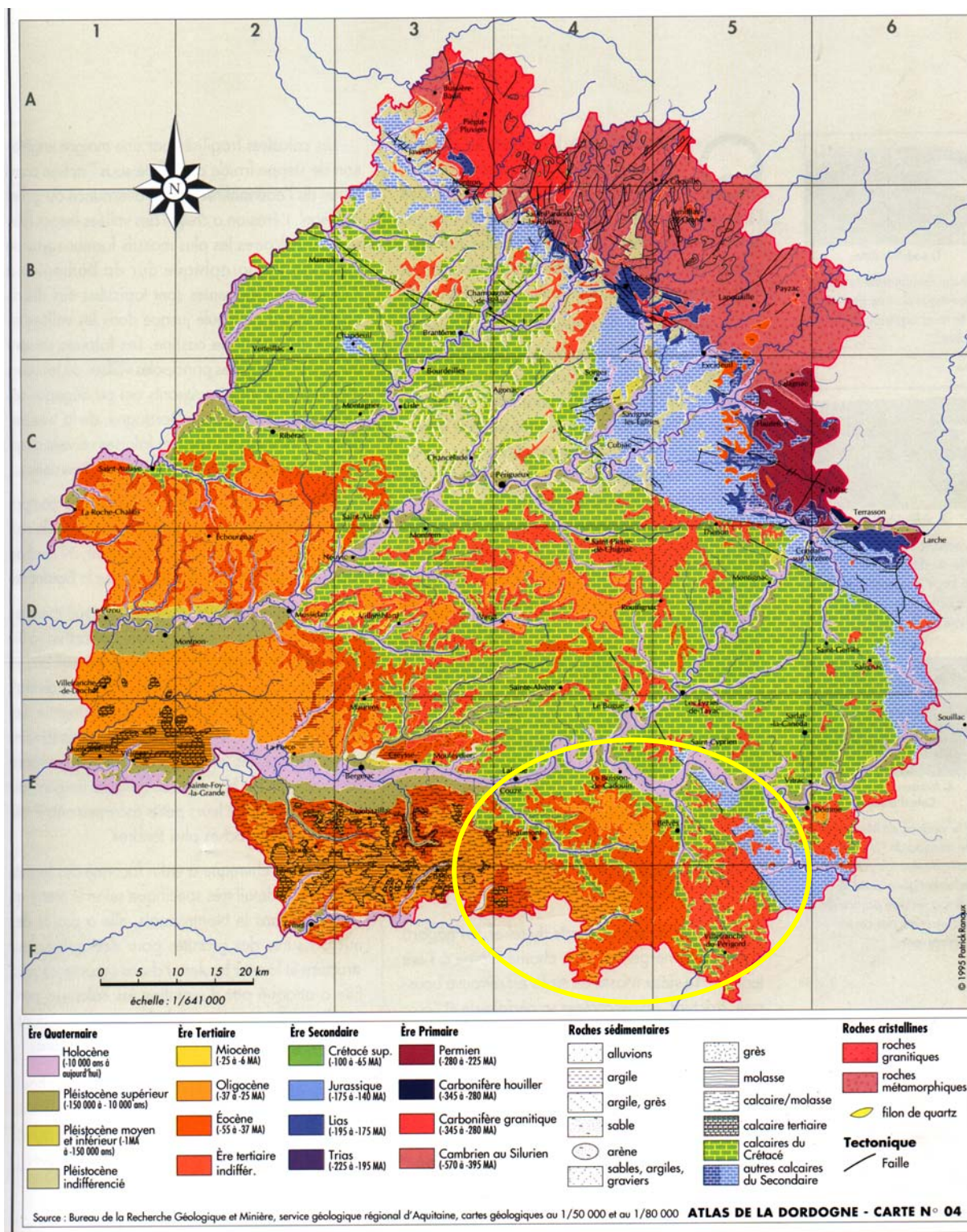
Le massif de la Bessède résulte de l'érosion, plus ou moins marquée selon la résistance des différentes des roches, et qui a laissé en saillie les collines protégées d'un chapeau siliceux.

1.3 DES SOLS DE COTEAUX ASSEZ PAUVRES QUI ALTERNENT AVEC DES BAS FONDS DIFFICILES A TRAVAILLER

De ces formations géologiques résultent trois principaux types de sols :

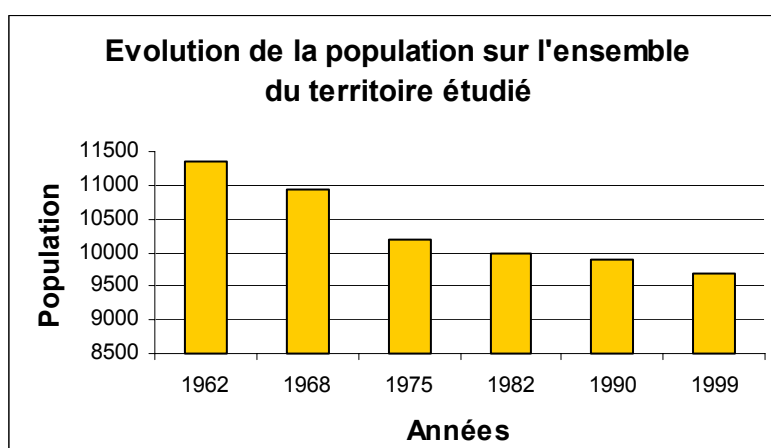
- ☞ Des sols lessivés, sur graviers, sables et argiles qui se sont déposés sur les plateaux à l'ère tertiaire. Leur structure grossière en surface favorise le lessivage des éléments nutritifs. Ces sols sont pauvres et généralement acides. Les espèces forestières acidiphiles ainsi que certains arbres fruitiers dont le châtaignier y sont bien adaptées. Les autres spéculations agricoles se limitent à la culture du fraisier sous plastique et à la prairie à pâturage.
- ☞ Des causses calcaires durs du tertiaire, qui affleurent particulièrement dans les pentes qui bordent les cours d'eau. Ces sols sont maigres, caillouteux et secs car l'eau s'infiltre dans le réseau souterrain (karst) ce qui les rend également sensibles à la pollution. Seule la forêt maigre de chêne et la trufficulture s'y développent.
- ☞ Dans les bas-fonds, malgré une nappe presque permanente et un fort potentiel nutritif, les propriétés physiques et hydriques rendent ces terrains difficiles à cultiver. Trop humides au printemps pour être labourées facilement, ils s'assèchent rapidement en été. Ces terrains conviennent aux prairies, aux plantations de peupliers ou au maïs s'il est irrigué.

Carte n° 3: Carte géologique, extraite de l'atlas de la Dordogne



1.4 BAISSÉ RÉGULIÈRE DE LA POPULATION SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Sur l'ensemble des 32 communes, on observe une baisse régulière de la population à chaque recensement (cf. graphique ci-dessous) : de 11 351 habitants en 1962, elle est passée à 9 702 habitants en 1999, soit une baisse de 15% en 37 ans. La baisse la plus importante est observée entre le recensement de 1968 et celui de 1975, période où l'exode fut important pour les départements ruraux tels que la Dordogne.



Pour autant, la population n'évolue pas de façon identique sur tout le territoire (cf. graphiques pages suivantes). On observe :

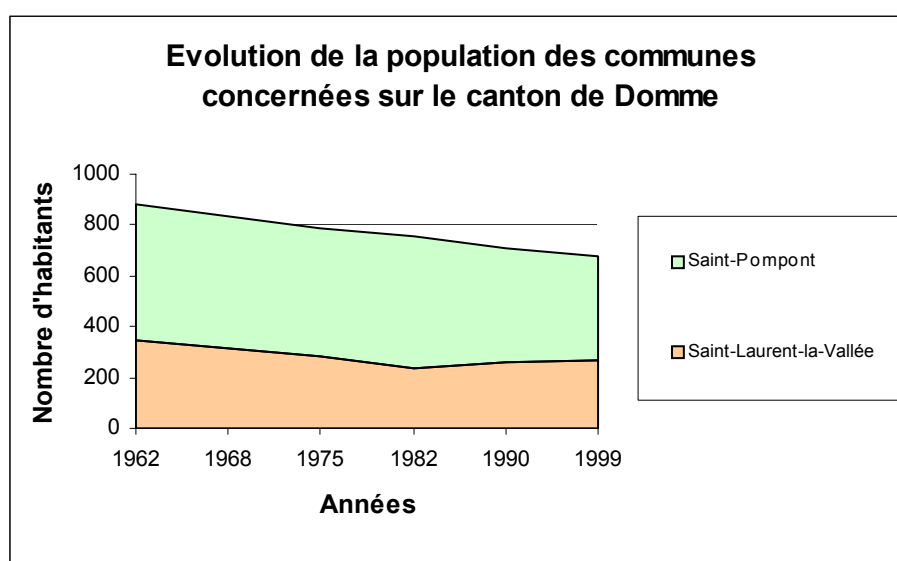
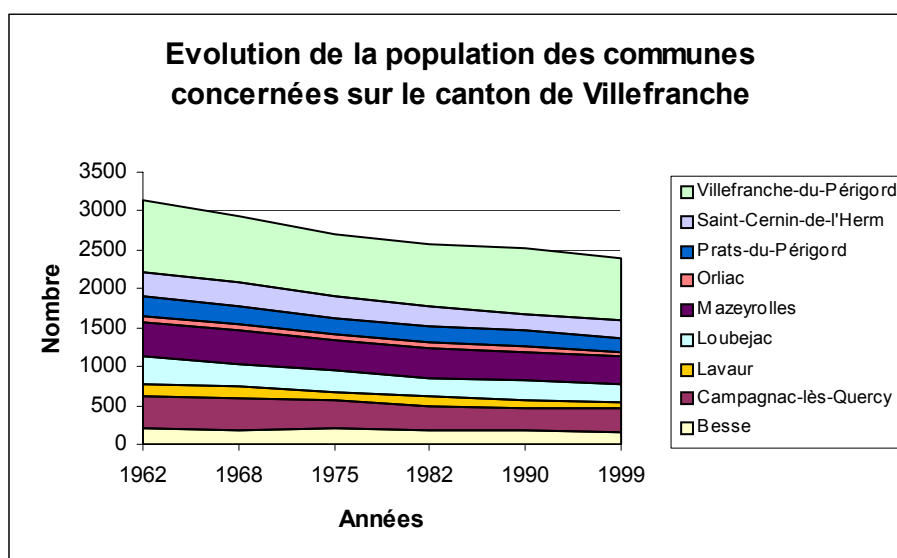
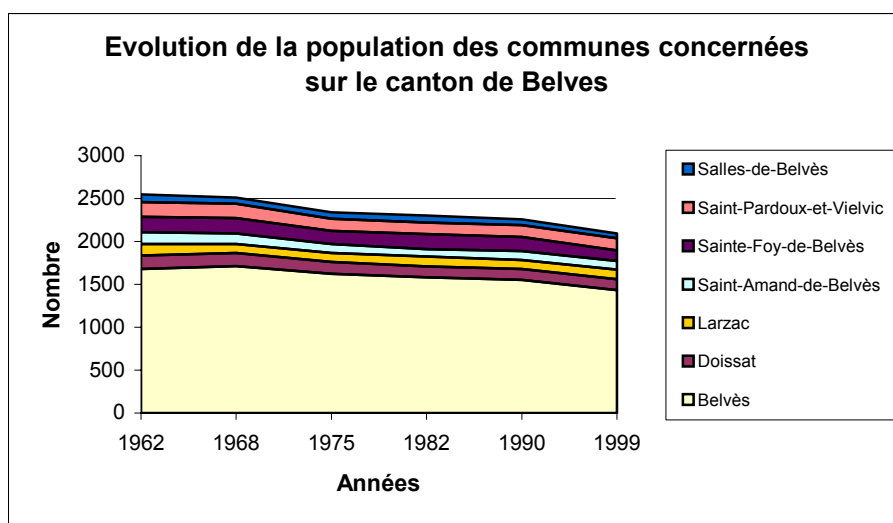
- Une baisse assez régulière sur les communes appartenant au Pays du Périgord Noir ;
- Une baisse jusqu'en 1975 sur toutes les communes du Pays du Grand Bergeracois (qui s'est prolongée jusqu'en 1990 sur le canton de Beaumont) suivie d'une stabilisation puis d'une nouvelle croissance qui s'est amorcée selon les cas entre 1982 et 1999. Cette tendance est plutôt conforme à celle observée sur l'ensemble du département de la Dordogne où la population augmente régulièrement depuis 1975 (+4% d'habitants entre 1975 et 1999).

Ce contraste entre les deux Pays peut s'expliquer par une dynamique forte en matière de création d'entreprise et d'emploi dans la région de Bergerac, dans tous les secteurs de l'économie. La région de Sarlat a subi dans le même temps une évolution positive du nombre de commerce et de services, mais l'essentiel de l'activité reste concentré autour de Sarlat, Terrasson et sur les axes Dordogne et Vézère.

La densité de population sur l'ensemble des communes est très faible : seulement 18 habitants au km² tandis que la moyenne départementale se situe autour de 42. Elle varie toutefois assez fortement d'une commune à l'autre : les communes sur lesquelles on observe la plus forte densité hébergent un chef lieu de canton (Belvès 60 habitants/km², Le Buisson 41 habitants/km², et Villefranche du Périgord 33 habitants/km²). Par ailleurs, 9 communes ont une densité inférieure ou égale à 10 habitants/km² dont 4 se situent sur le canton de Belvès.

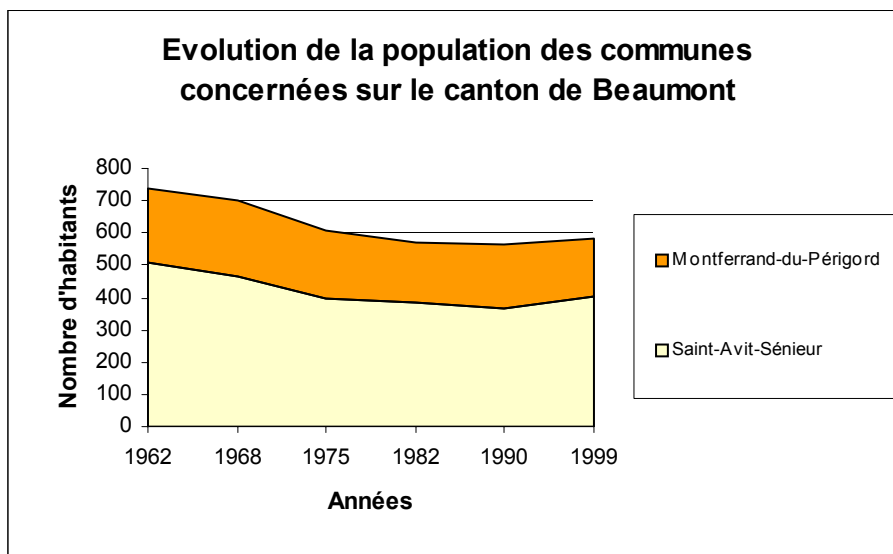
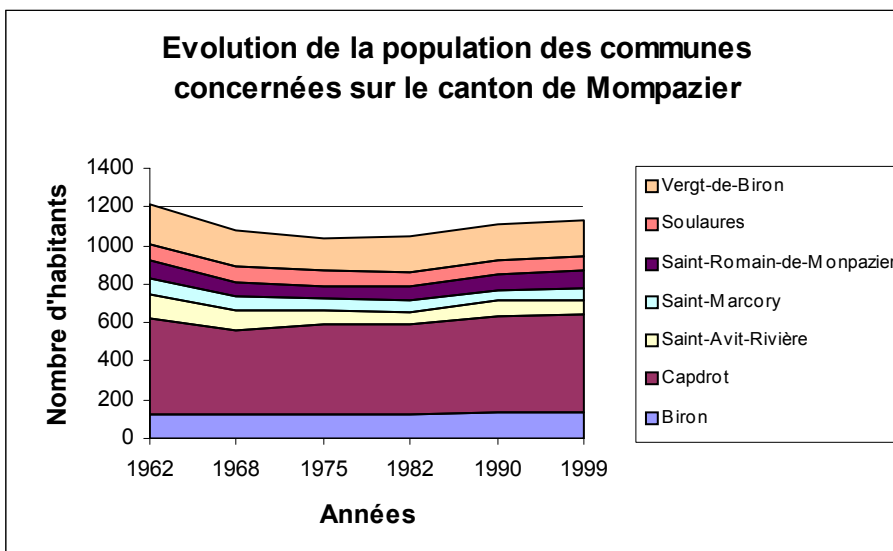
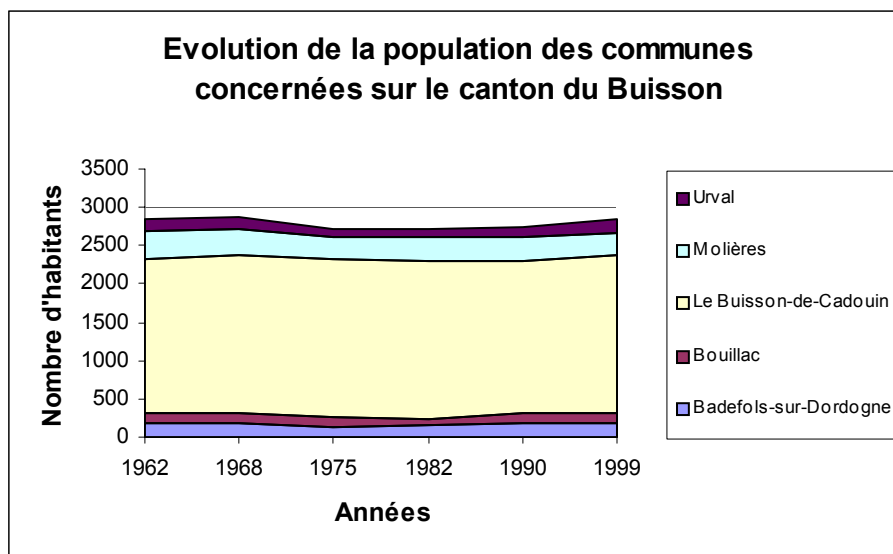
La population reste âgée : le nombre de décès est supérieur à celui des naissances. « Depuis 1876, la tendance générale est marquée par la chute des effectifs des populations rurales ». La proportion de personnes âgées, qui était de 30% de la population totale en Dordogne en 1999, est supérieure à la moyenne nationale, de l'ordre de 21,3%. Les communes rurales ont été désertées par les jeunes, qui sont partis travailler dans les villes. L'ensemble des communes concernées par l'étude montre que plus de 20% de la population a plus de 60 ans, en 1990. La carte de l'évolution démographique se superpose exactement avec celle de la population âgée de plus de 60 ans. Les cantons où la population a diminué depuis 1982 sont ceux qui détiennent le plus fort pourcentage de personnes âgées : cantons de Belvès et de Villefranche du Périgord. Par contre, les communes qui ont connu une augmentation de leur population restent globalement jeunes.

Baisse régulière de la population sur les communes du Pays du Périgord Noir



Source INSEE

Croissance de la population réamorcée entre 1982 et 1990, sur les communes du Pays du Grand Bergeracois



Source INSEE

2 LA PRODUCTION DE BOIS DES FORETS DU SUD PERIGORD

Il ne s'agit de traiter ici que de l'aspect production et récolte de bois.

Nous disposons pour décrire les peuplements forestiers et leur évolution :

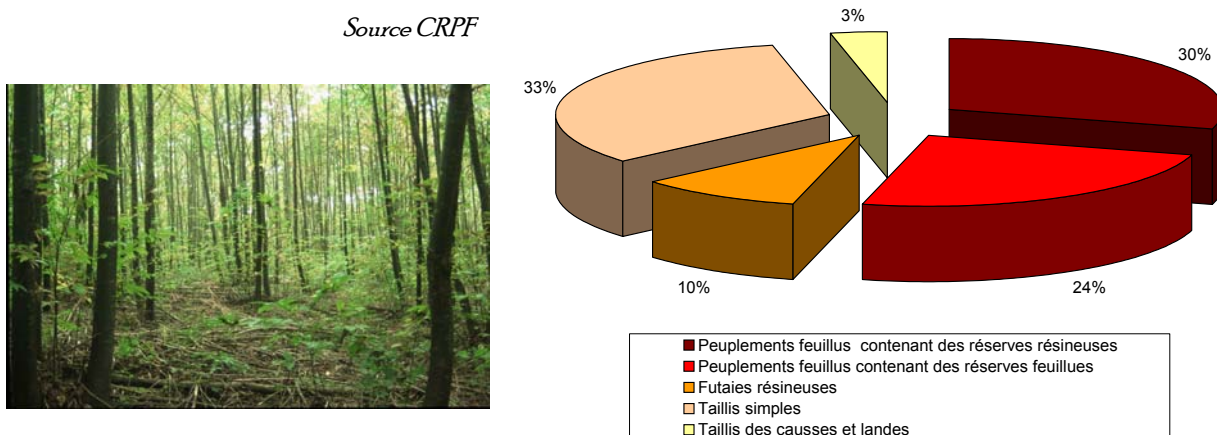
- ◆ de l'inventaire forestier national 1992 pour la Dordogne
- ◆ d'une étude particulière confiée à l'IFN. en 1984 par B. Marès S.A.R.L. dans le cadre du dossier « plan départemental pour l'équipement des forêts ». Cette étude contenait une prévision de l'évolution de la ressource 1992/2002.
- ◆ Les données de l'Etude Annuelle de Branche (EAB) réalisée par la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt et qui concerne les niveaux de récolte du bois.
- ◆ L'étude sur les dégâts de tempête effectuée par l'IFN. sur photo aérienne, en 2002.

Les évaluations qui vont suivre sont basées sur des données extraites de ces sources et retravaillées.

2.1 UNE REGION FORESTIERE PLUTOT CARACTERISEE PAR DES PEUPLEMENTS FEUILLUS

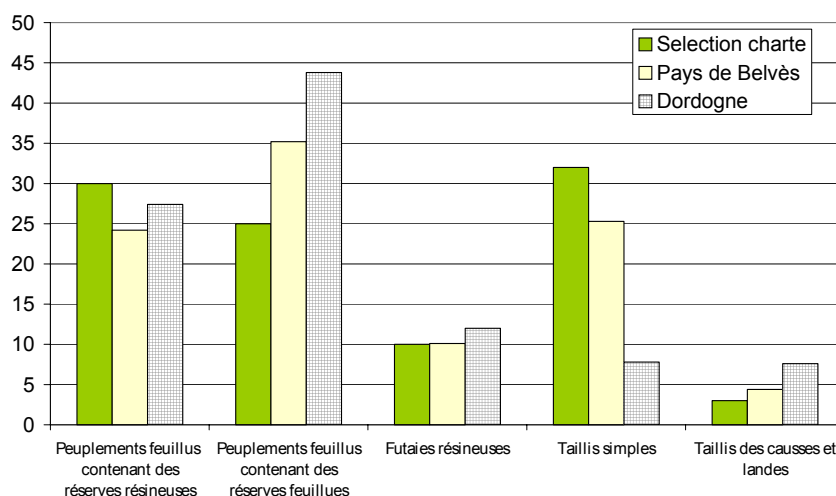
Selon les données 1992, la forêt du territoire de la chartre forestière couvre 31 220ha. qui se répartissent comme suit :

Répartition des peuplements forestiers sur le territoire de la charte



Observation : Les critères de l'IFN pour classer dans tel ou tel type les peuplements forestiers, font que le taillis simple est un peu sous évalué au profit des taillis avec réserve feuillue ou résineuse.

Comparaison avec les peuplements forestiers du Pays de Belvès et du département



Source CRPF

Si l'on compare cette répartition à celle du « pays de Belvès » (région forestière définie par l'IFN), on constate que la répartition des peuplements n'y est pas très différente. Seuls, les peuplements emblématiques du pays (taillis de châtaignier avec ou sans réserves résineuses) y sont plus nombreux.

Comme nous ne disposons pas d'autres données précises concernant le strict territoire de la charte, la forêt sera étudiée sur l'ensemble du territoire du pays de Belvès, unité retenue par les divers inventaires.

2.2 DES PEUPEMENTS FORESTIERS D'ASSEZ BONNE QUALITE

☞ Les taillis de châtaignier

Une étude du C.R.P.F, effectuée à partir des données de l'IFN 1992 et des expériences du groupe châtaignier de l'Institut pour le Développement Forestier (IDF), montrait que l'on pouvait considérer que l'ensemble des taillis de châtaignier de la Dordogne se divisait en deux groupes inégaux, l'un de bonne qualité et exploité rationnellement tous les trente cinq ans (37 000 ha) et l'autre, sous exploité du fait de sa faible valeur (87 000 ha).

Les taillis de châtaignier exploités rationnellement se trouvent principalement dans le Pays de Belvès. Le cœur de la ressource en châtaignier de qualité avait été identifié dans une étude du C.R.P.F. de 1985 et défini dans un polygone dont les sommets étaient, Monpazier, Belvès, Orliac, Saint Pompon, Frayssinnet le Gélât (46), Cuzorn (47) et Lacapelle Biron (47).

Ces taillis sont en moyenne de bonne qualité car les vergers de châtaignier dont ils sont issus ont été abandonnés plus tard qu'ailleurs. Leur ensouchement, relativement jeune, n'a pas été « maltraité » par des coupes trop répétitives. Enfin, ils sont installés sur des sols qui conviennent bien à cette essence, avec une pluviométrie excellente (800 à 950 mm / an).

Dès que l'on passe sur la rive droite de la Dordogne et que l'on remonte vers le Sarladais, les taillis de châtaignier, ont des ensouchements plus anciens et, surtout, ils ont subi un traitement nocif pour la production de bois d'œuvre : le feuillardage qui épuise les souches. Dans le « Pays de Belvès », on ne trouve d'anciens taillis feuillardés que sur le flanc nord ouest de la Bessède.

Ainsi si l'on peut trouver de beaux taillis de châtaignier éparpillés un peu partout en Dordogne, le « Pays de Belvès » est une zone où ils sont particulièrement concentrés.

☞ Les pins maritimes

Installés sur des sols « haut de gamme » au vu de leurs besoins, ils sont concurrencés vigoureusement par les taillis de châtaignier au milieu desquels ils poussent. Ceci donne des arbres droits et élagués. L'habitude fait qu'ils sont récoltés assez gros. Ainsi, ils présentent un taux de bois sans nœud excellent qui a fait leur réputation et leur prix qui est souvent plus élevé que dans les autres régions du Périgord. Une étude du C.R.P.F. de 1990, montrait que le bois « sans nœud » tombant brut de scie représentait 7% du volume scié pour une usine dont l'approvisionnement en pins ne provenait pas du mélange avec le châtaignier, 12 à 15% pour un approvisionnement en pins provenant à 30% de mélange avec le châtaignier et près de 20% pour un approvisionnement en pins venant majoritairement de la région des Pays de Belvès.

☞ Les reboisements et boisements artificiels

L'étude de B. Marès relevait dans le pays de Belvès de 1950 à 1993, 3 279ha de reboisements et boisements selon les archives de l'administration.

Sur ce total, 70% était à base de pins Maritimes et pins Laricios. Le reste étant composé de peupliers dans les vallées, de noyers à bois dont ceux plantés avant les années 80 ont tous échoués, de chênes rouges d'Amérique et de Douglas où les échecs furent nombreux.

Une étude faite par Jérôme Dutheil, stagiaire BTS au CRPF et menée sur le développement forestier dans la zone en 1998 nous apprend que de 93 à 98, 350ha supplémentaires ont été reboisés, soit un rythme annuel de 70ha/an qui s'est logiquement prolongé jusqu'en 1999. Puis ce fut la tempête avec deux ans de « nettoyage » et les reconstitutions qui se réalisent depuis 2002, bien souvent à l'emplacement d'anciens reboisements détruits. Ainsi nous pouvons estimer, selon les dossiers de demandes d'aides parvenus à l'administration, que de l'ordre de 3 700ha ont fait l'objet, dans la zone, d'un reboisement entre le début des aides à la forêt et la tempête de décembre 1999. Sur ce total on peut estimer, avant tempête, que 80% des reboisements sont réussis dont 90% sont composés de pins Maritimes et de pins Laricios. D'après cette étude, de l'ordre de 1 500 ha de ces reboisements se trouvent en Bessède soit près de 50%. Les autres sont éparpillés sur tout le secteur et beaucoup moins visibles.

2.3 UNE TENDANCE A L'ACCROISSEMENT DU STOCK SUR PIED, MALGRE L'IMPACT DE LA TEMPETE DE 99.

Pour évaluer cette évolution, l'IFN. agit par comparaison d'inventaires lorsqu'il dispose de deux inventaires. Si non, il s'agit d'émettre des hypothèses en fonction de la production de bois constatée entre les deux derniers inventaires et la récolte estimée basée sur les constations des EAB.

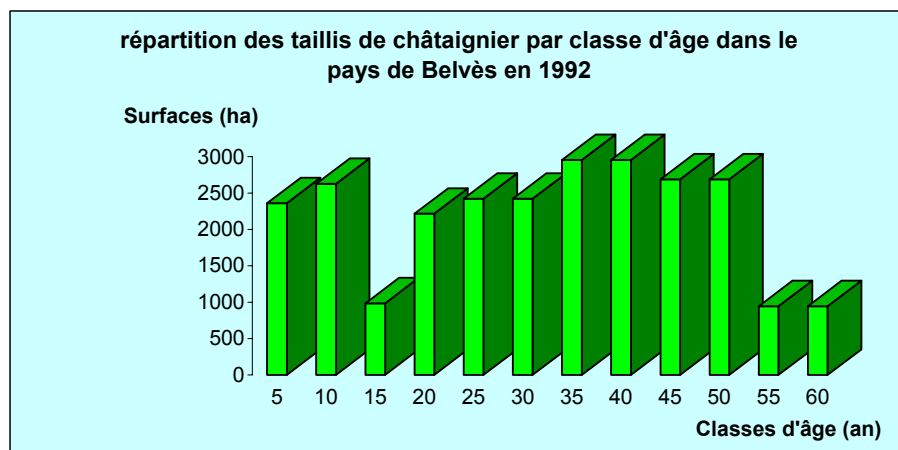
2.3.1 Evolution 82 – 92 pour les principales essences du secteur

Essence	Stock sur pied (m ³)	Evolution 82/92	Production annuelle (m ³)	Prélèvement estimé (m ³)	Pourcentage
Chêne noble	738 000	+ 26%	25 000	17 000	68%
Châtaignier	2348 000	+ 10%	96 800	80/100 000	80/100%
Pin Maritime	1849 000	+ 68%	83 300	20/30 000	24/36%

Les autres essences ~ autres chênes ($932\,000\text{ m}^3 + 28\%$), autres feuillus ($272\,000\text{ m}^3 + 4\%$), pins Sylvestres et pins Noirs ($12\,100\text{ m}^3 + 37\%$) ~ représentent au total de forts stocks sur pied relativement peu exploités ($10\text{ à }15\,000\text{ m}^3$ par an pour l'ensemble).

L'évolution, durant cette période, montre que :

- ✧ **Les chênes nobles** étaient plutôt "stockés" notamment en réserve dans les taillis
- ✧ **Le châtaignier** était exploité à près de 100% de sa possibilité. Cependant une étude de la répartition des classes d'âge en 1992 donne des indications supplémentaires.

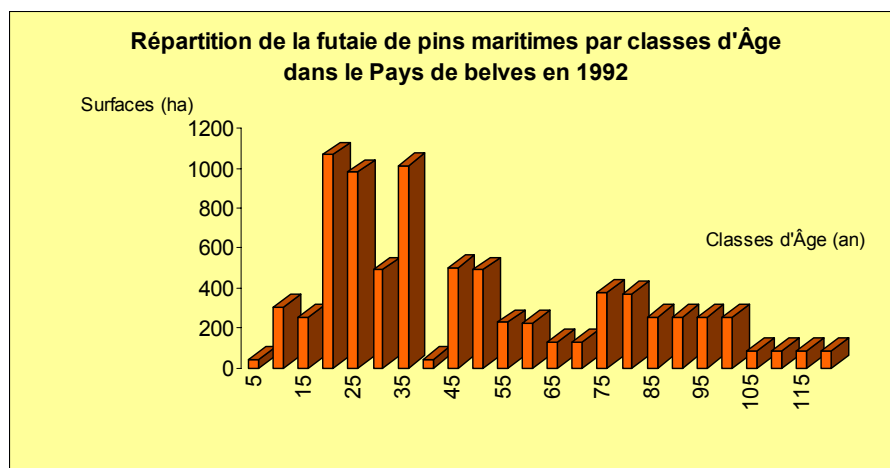


On remarque

- ~ Des surfaces importantes de taillis dans les classes de 0-5 ans et 5-10 ans
- ~ Une nette faiblesse de la classe 10-15 ans qui indique un fort déficit des récoltes dans les années 1977-1982
- ~ Une répartition régulière des classes d'âges de 20 à 30 ans qui indique une gestion régulière du taillis jusqu'à cet âge.
- ~ Une augmentation des populations des classes 35 à 50 ans. Ceci indique un début de stockage (et donc de non récolte) dans ces catégories. Les classes au-delà de 50 ans risquent d'augmenter à l'avenir. Une partie de ces taillis vieillissent risquent de ne plus être exploitables du fait de leur faible valeur (roulures, dépérissement). Ceux qui seront exploités se régénéreront très mal.

Ainsi, à l'époque, on pouvait déjà répartir les taillis en deux populations : les taillis de bonne qualité, récoltés régulièrement tous les 30 / 35 ans et qui représentent selon ce diagramme un peu plus de la moitié des surfaces et les autres, moins récoltés du fait de leur manque de qualité ou des difficultés d'exploitation qui vieillissent en stockant souvent un bois de mauvaise qualité.

- ✧ **Le pin maritime** du secteur n'est exploité en 1992, que pour $\frac{1}{4}$ ou $\frac{1}{3}$ de sa production.



Ce diagramme montre que beaucoup de peuplements ont moins de 35 ans et ne sont pas encore exploitables, sauf par éclaircie. La récolte est effectuée dans des bois plus vieux et finalement assez bien répartis au-delà de 45 ans. C'est ce qui explique la faiblesse du prélèvement par rapport au stock sur pied.

On remarque :

- Un net « pic » de population de pins entre 15 et 35 ans qui devrait être exploitable entre 2007 et 2027. (voir "effets de la tempête" pages suivantes);
- Que des peuplements de plus de 65 ans étaient encore nombreux et qu'il y a un gros retard d'exploitation à rattraper avant que les arbres ne se déprécient;
- Que le renouvellement (classes de 0 à 15 ans) est faible et insuffisant. Cependant, d'après l'IFN, ce diagramme ne prend en compte que 62% des surfaces où les pins maritimes sont prépondérants. Dans les autres cas, il s'agit de peuplements "naturels" qui n'ont pas une structure régulière c'est à dire que l'âge moyen des pins de la parcelle n'a pas de sens. Cette ressource significative vient grossir le potentiel pin du pays.

2.3.2 Evolution 1992 – 2002 pour les principales essences du secteur

A partir de ces constatations, l'IFN. a fait une étude prospective 1992/2002 en se basant sur des hypothèses diverses.

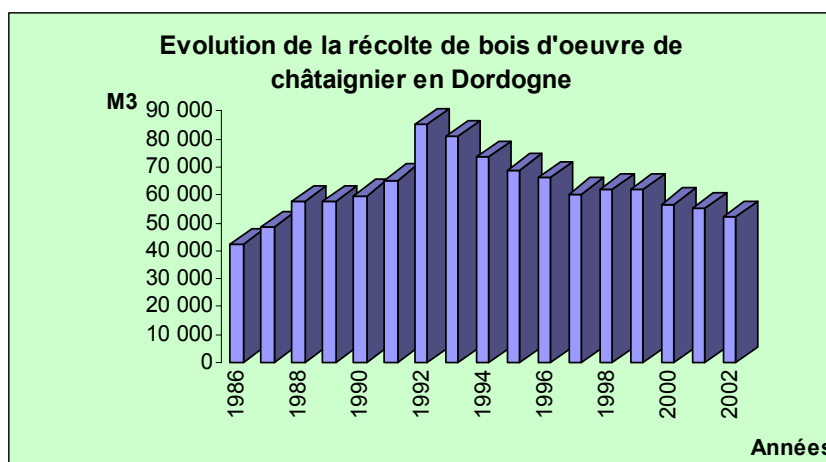
☞ Le châtaignier

En 1994, l'IFN avait imaginé trois scénarios :

- 1) Reconduite de la récolte, classe d'âge par classe d'âge, selon la moyenne observée en 1982 et 1992 : le massif de châtaignier continue à vieillir, âge moyen des coupes 43 ans.
- 2) Récolte dirigée en priorité vers les vieux peuplements avec rattrapages des coupes dans les taillis de plus de 40 ans. Le massif de châtaignier « rajeunit » mais la surface à exploiter est plus grande et l'âge moyen des coupes passe à 51 ans.
- 3) Hypothèse mixte : même scénario que le 1, plus un rattrapage dans les taillis de plus de 40 ans : âge moyen des coupes 46 ans.

Si l'on observe le graphique de l'évolution réelle de la récolte de bois d'œuvre de châtaignier en Dordogne, on constate que 1992 était un « pic historique » de récolte du châtaignier. Cependant la

montée en puissance a été beaucoup plus rapide que le reflux d'après 1992. Ainsi pour la période 1992/2002 il semble bien que l'hypothèse 3 de l'IFN. soit la moins éloignée de la réalité des faits.



Source CRPF

Dans cette hypothèse, l'IFN. prévoyait une disponibilité de 99 000 m³/an de châtaignier dans le pays de Belvès. Selon les ratios habituels cela représenterait une possibilité de récolte annuelle de 33 000 m³/an de bois d'œuvre dans le pays. Cela est vraisemblable dans les années qui ont immédiatement suivi 1992 mais ensuite les volumes exploités dans le secteur ont diminué du fait :

- d'une baisse de la récolte spontanée des agriculteurs, nette et constante ;
- de la diminution du nombre de bûcherons professionnels ;
- du relais pris par les entreprises d'exploitation forestière, les coopératives et les centrales d'achat, au rayon d'action très large qui fait que de plus en plus de bois exploités hors secteur est venu approvisionner les transformateurs locaux.

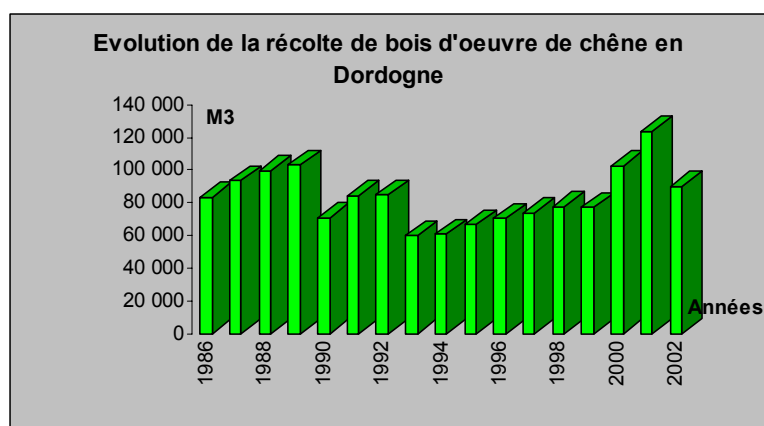
Ainsi, on peut considérer que la disponibilité en châtaignier n'a pas été exploitée et que l'âge moyen des taillis a globalement augmenté. Les taillis de qualité moyenne à médiocre, exploitable par le propriétaire lui-même, mais peu rentables s'il s'agit de passer par une entreprise ont dû être délaissés, ainsi que ceux qui opposent des difficultés techniques à l'exploitation : accessibilité, pente, taille des parcelles, etc.

Depuis 1992, le stock sur pied de taillis de châtaignier du secteur a vraisemblablement augmenté, la qualité moyenne a diminué et les classes d'âge au-delà de 40 ans se sont renforcées.

Par ailleurs depuis la fin des années 90 on note une recrudescence des dépérissements de taillis, dus entre autres, à l'encre. Il n'y a pas d'explication unique mais le vieillissement des souches, notamment sur sol mal adapté, les chocs thermiques tels que les grands gels de 86 et la chaleur de 2003 qui laissent des traces longtemps après, les sécheresses ou les souches ébranlées par la tempête de 1999 doivent concourir à ces dépérissements parfois spectaculaires. Parallèlement, bien que le chancre du châtaignier soit encore très présent, on note, dans les taillis, des signes de plus en plus encourageants de cicatrisations spontanées dues à l'apparition et au renforcement de souches hypovirulentes du champignon.

☞ Le chêne noble

En 1994, L'IFN. n'avait pas fait plusieurs scénarios. Il a été considéré que la récolte antérieure (82-92) continuerait au même rythme pour les 10 ans qui suivraient.



Source CRPF

Si l'on observe la réalité, on constate, après 1992, une chute assez brutale de la récolte de chênes en Dordogne, puis une lente remontée et une explosion à partir de 2 000, suite à la tempête. On peut considérer que cette récolte d'après tempête a été concentrée dans le nord du Département et dans la Double où les dégâts sur le chêne ont été considérables.

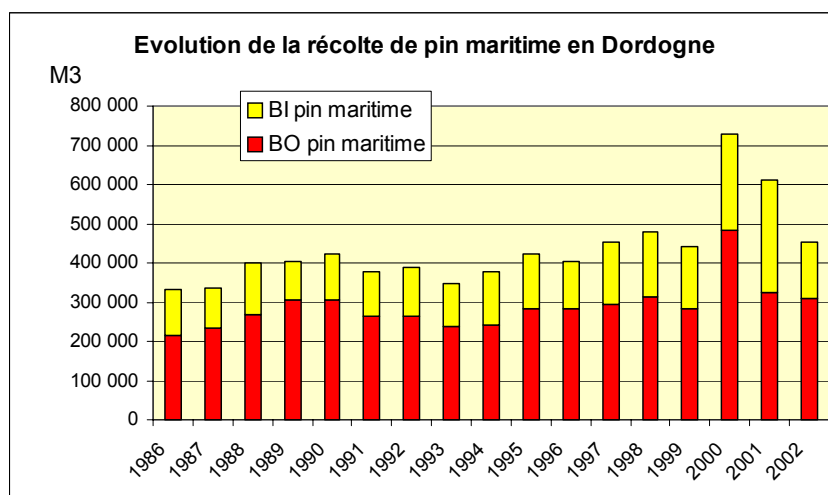
Il est fort probable que dans le pays de Belvès il n'y a pas eu cette augmentation et que l'on en est resté aux volumes de la fin des années 1990, inférieurs eux-mêmes aux années antérieures à 92. On peut donc penser que la disponibilité en chênes calculée par l'I.F.N. pour la période 92-2002 dans le pays de Belvès, soit 20 000 m³/an (toutes qualités confondues), n'a pas totalement été exploitée. Le taux de prélèvement du chêne par rapport à la possibilité qui était de 68% durant la décennie 82/92 a vraisemblablement été plus faible durant la période 92/2002, malgré de bonnes conjonctures pour le bois de chauffage et une intensification probable de la récolte des réserves lors des coupes de taillis. Le stock de chêne doit donc être plus abondant et la moyenne d'âge plus élevée ce qui n'est pas gênant pour une essence qui « vieillit bien ».

☞ Le Pin Maritime

En 1994, L'I.F.N. avait imaginé deux scénarios pour les années 92/2002. Dans les deux cas, le diamètre moyen des coupes rases est supérieur à 35cm et le taux moyen prélevé en éclaircie dans les peuplements de diamètre inférieur est de 25%.

Scénario 1 - Coupes correspondant à une révolution moyenne des peuplements de 65 ans : disponibilité en bois pour la période de 454 000 m³/an.

Scénario 2 - Idem mais révolution moyenne à 55 ans : disponibilité en bois pour la période de 505 000 m³/an.



Source CRPF

Si l'on observe l'évolution réelle de la récolte totale de pin Maritime en Dordogne (bois d'œuvre + bois d'industrie) on constate que la récolte totale en Dordogne pendant la période est à peu près égale à la disponibilité en pins dans le pays de Belvès selon les calculs de l'IFN. Les hypothèses étaient très surestimées et notamment celles d'une récolte à ras à partir de dimensions de l'ordre de 35 cm de diamètre (dans le pays les pins sont souvent exploités lorsqu'ils ont au moins atteint un diamètre de 50cm)

Le premier enseignement est que le stock de pins Maritimes dans le secteur n'a pu que s'accroître fortement pendant la période et notamment dans les peuplements qui avaient entre 15 et 35 ans en 1992 et qui ont aujourd'hui entre 28 et 48 ans, très abondants (voir graphique des classes d'âge).

La deuxième constatation est que la récolte de pins a augmenté sensiblement après 92 et que l'explosion des récoltes d'après tempête en Dordogne a aussi concerné le pays de Belvès. D'une part, un peu plus de réserves âgées ont été exploitées en même temps que le taillis, rajeunissant globalement le stock, d'autre part, la tempête a fortement entamé les jeunes peuplements de pins Maritimes en devenir. Une étude plus approfondie de ces dégâts permettra de mieux appréhender le phénomène.

2.3.3 L'impact de la tempête sur la ressource forestière

Nous ne considérerons dans l'étude (selon photos aériennes) des dégâts « tempête » réalisée par l'IFN en 2000, que ceux supérieurs à 50%. La classe inférieure qui va de 10 à 50% n'a pas de sens. Les chiffres que nous allons donner sont sous-estimés car certains peuplements de la classe 10-50, touchés à 40% et plus, sont aussi fortement ébranlés. Nous nous attacherons plutôt aux ordres de grandeurs et aux pourcentages qu'aux valeurs absolues.

Peuplements touchés à plus de 50% dans le pays de Belvès.

	Peuplements feuillus contenant des réserves feuillues	Peuplements feuillus contenant des réserves résineuses	Futaies résineuses	Taillis simples
Surface totale (ha)	15 676	9 653	4 907	9 484
Surface touchée (ha)	200	352	987	240
%	1,3%	3,6%	20%	2,5%

Bien que les dégâts soient toujours jugés importants, localement ce sont bien les futaies résineuses qui ont payé le plus lourd tribut à la tempête : 20% des surfaces endommagées à plus de 50%. La tempête n'a vraisemblablement pas modifié la structure des autres types de peuplements.

Nous avons constaté, empiriquement, que ce sont les peuplements artificiels en période d'éclaircie, c'est à dire entre 15 et 35 ans qui se sont montrés les plus fragiles. Si l'on observe le diagramme de répartition des classes d'âge en 1992, on peut penser que le pic de production qui se précisait a été sensiblement écrêté.

Par ailleurs, il faut savoir que les dégâts estimés entre 10 et 50% dans les mélanges résineux / taillis représentent environ 350ha soit autant de surface que les peuplements touchés à plus de 50%. Dans ce cas, il s'agit souvent de gros pins isolés ou en bouquets qui sont tombés, réduisant d'autant la réserve résineuse. Cette réserve est d'ailleurs vouée à se réduire très vite. Il semble que de plus en plus les habitudes anciennes qui consistaient à n'exploiter que le taillis en laissant les réserves (pins et chênes) disparaissent progressivement. La proportion de taillis simple, de plus en plus médiocre avec le temps qui passe, augmente vraisemblablement. C'est la que l'inventaire forestier qui n'a pas été assuré au début des années 2000 par l'IFN nous manque particulièrement.

Essences	M ³ tombés	% du stock
Chênes	36 807	2,2 %
Châtaigniers	60 881	2,5 %
Pins Maritimes	170 891	8,5 %
Pins Noirs et pins Sylvestres	23 072	12,2 %
Autres	5 909	1,7 %

Ce tableau montre que ce sont les résineux qui ont été le plus touchés.

En ce qui concerne le chêne, le stock englobe les taillis et les arbres de futaie et ce sont plutôt ces derniers qui sont tombés. Ainsi le pourcentage d'arbres touchés parmi la réserve de chêne doit être plus élevé, sans atteindre les pourcentages de dégâts constatés dans les pins.

Il y a confirmation des forts dégâts dans le pin Maritime, qui sont plus faibles en volume (8,5%) qu'en surface (20% des futaies) car ce sont plutôt de jeunes peuplements qui ont été balayés. Quant aux pins Noirs et Sylvestres, c'est leur situation sur des sols peu épais qui les a fragilisés.

2.3.4 Impact de la tempête sur les programmes de développement

Les aides de l'État sont concentrées depuis 5 ans sur la reconstitution des peuplements ravagés dans le cadre du plan "chablis". Les sommes consacrées à ce plan ne sont pas venues abonder les aides antérieures à l'investissement forestier, elles s'y sont substituées. Ainsi, depuis 5 ans très peu d'aides sont consacrées aux programmes de reboisements ou enrichissements "hors tempête" ni à l'amélioration des peuplements existants (éclaircies de taillis). Il est possible que la dynamique qui avait été acquise difficilement au cours des années 80 et 90 soit brisée ou pour le moins émoussée.

2.3.5 La qualité et le renouvellement de la ressource à long terme ne sont pas assurés

Comme on l'a vu, le gisement de pins a été fortement écorné par la tempête, cependant les efforts de reboisement des années 70 / 80 avaient été suffisamment importants pour que cela ne soit pas un problème pour l'avenir. Par contre, au milieu des années 80 et durant les années 90, le mouvement s'est ralenti (de l'ordre 70ha/an) ne permettant pas un renouvellement total de la ressource. Les importantes reconstitutions d'après tempête concernent surtout des plantations et semis artificiels qui ont été détruit. La tempête aura ainsi permis, si l'on peut dire, de réduire le pic de production repéré en 92 et de redéployer les classes d'âge de ces reboisements. Une fois ce travail de reconstitution effectué, rien n'indique pour le moment que les reboisements "hors tempête" reprendrons pour enclencher le nécessaire renouvellement de cette ressource.

Outre les questions économiques et sociales évoquées précédemment, les taillis de châtaignier vieillissent au sens premier du terme : leurs souches s'épuisent progressivement, des fragilités aux aléas climatiques ou pathologiques apparaissent et il est grand temps de penser à reconstituer des peuplements "neufs" de châtaignier là où cela est possible. Les essais de plantation et de régénération naturelle ont commencé mais le développement reste à faire.

La production des meilleurs taillis a fait l'objet d'un important programme s'appuyant sur des éclaircies précoces. De l'ordre de 700 ha de chantiers ont été réalisés. Cependant, ces travaux conçus dans un contexte de travail personnel du propriétaire et de forte demande de bois de parquet en 1m trié en régie, doivent être repensés dans le cadre de travaux effectués à l'entreprise pour si possible une production de billes de menuiserie seule capable de rentabiliser la dépense initiale. De plus, rien n'indique que la dynamique de développement de ces techniques créée avant la tempête pourra reprendre lorsque le plan "chablis" sera terminé.

En ce qui concerne les chênes aucun travail réel de développement n'a été entrepris. Le seul point positif en ce qui concerne cette essence est que dans les reboisements d'après tempête ils sont beaucoup plus présents. Dans les faits les conditions d'éligibilité aux aides pour la sylviculture du chêne ne sont pas adaptées à la plupart des peuplements du secteur (morcellement des peuplements améliorables).

Les cinq points développés précédemment ne sont pas une spécificité locale, ils ont cependant une résonance particulière très forte dans ce secteur où la valeur des forêts repose, plus qu'ailleurs, sur :

- la mobilisation de bois triés,
- la valorisation sur place des bois d'œuvre
- l'écoulement vers l'extérieur des bois d'industrie.

2.3.6 Résumé sur l'évolution des forêts

- ⇒ La moyenne d'âge des taillis de châtaignier a dû augmenter par rapport à la décennie précédente du fait d'une diminution locale des récoltes et du durcissement des conditions de rentabilisation des exploitations. De ce fait, un certain nombre de taillis, devenus inexploitable à cause de la conjoncture, sont venus grossir les classes d'âges supérieures à 40/50 ans.
- ⇒ Le stock de châtaignier n'a pas été bouleversé par la tempête.
- ⇒ Le stock de chênes n'a pas été altéré par la tempête. Selon les données que nous avons pu consulter, il devrait avoir augmenté. Cependant l'influence de l'exploitation plus fréquente des réserves lors des coupes de taillis, sans travaux de reconstitution en contrepartie, ne peut pas être évaluée.
- ⇒ Le stock de pins qui montait très fortement en puissance du fait d'un « pic » dans les classes d'âge 15 – 35 ans (en 1992) a été réduit significativement par la tempête, de même que le stock de pins âgés éparpillés dans les taillis. Si l'on considère le diagramme de 92, les futaies de pins de 5 à 25 ans à l'époque soit de 15 à 35 ans au moment de la tempête représentaient de l'ordre de 2600 ha dans le pays. On peut considérer que ces classes d'âge ont été beaucoup plus touchées que la moyenne des futaies de pins (20%). Ainsi on peut estimer à près de 800ha la surface de ces peuplements ravagés à plus de 50%. Néanmoins, ils sont encore nombreux et la reconstitution de ceux qui sont tombés grâce au plan "chablis" devrait permettre un bon renouvellement, voire un meilleur étalement des classes d'âge. Par contre, la réserve de pins maritimes mélangée au taillis, a été éprouvée par la tempête. La récolte plus fréquente de ces pins lors des coupes de taillis et le manque de reconstitution de ces peuplements laisse penser que cette réserve de qualité est plutôt en diminution.

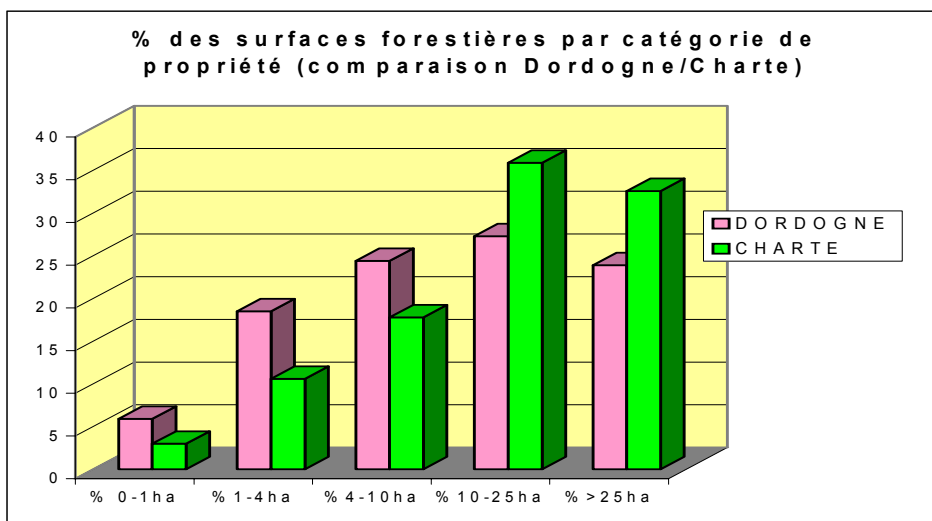
2.4 UNE FILIERE BOIS EN PLEINE MUTATION

2.4.1 Un morcellement des propriétés plutôt inférieur à la moyenne départementale

Le tableau ci-après montre que les forêts incluses dans le périmètre de la charte sont plutôt moins morcelées que la moyenne du département : les propriétés de moins de 10ha y occupent une place moindre. Le graphique suivant le montre plus clairement.

Dordogne : Nb de propriété par catégorie de surface										
0-1ha	%	1-4 ha	%	4-10ha	%	10-25ha	%	>25ha		Total
71 088	56,5	32 181	25,6	13 989	11,1	6 559	5,2	1 918	1,5	125 735
Charte : Nb de propriété par catégorie de surface										
0-1ha	%	1-4 ha	%	4-10ha	%	10-25ha	%	>25ha		Total
2 341	42,3	1 549	28,0	807	14,6	630	11,4	202	3,7	5 529
Dordogne : Surface des forêts par catégorie de propriété										
0-1ha	%	1-4 ha	%	4-10ha	%	10-25ha	%	>25ha		Total
21 391	5,9	66 894	18,5	87 921	24,4	98 701	27,3	86 114	23,9	361 021
Charte : Surface des forêts par catégorie de propriété										
0-1ha	%	1-4 ha	%	4-10ha	%	10-25ha	%	>25ha		Total
913	3,0	3 189	10,6	5 328	17,8	10 785	35,9	9 790	32,6	30 005

Source : cadastre 96



Source CRPF

Cependant, même si la moyenne de surface des propriétés est plus élevée qu'ailleurs, elles ne sont pas forcément d'un seul tenant. Pour le comprendre une étude faite à partir du cadastre 2002 et des données CRPF sur le Plan simple de gestion qui concerne les propriétés d'un seul tenant permet de saisir la différence :

- ⇒ On relève 202 propriétaires de plus de 25ha qui possèdent environ 9000 ha. Sur ce total 67 propriétaires possédant 5337 ha (environ 60% des surfaces) sont soumis à PSG selon le CRPF (source Merlin). 41 d'entre eux (60%) possédant 3443ha (65%) sont à jour de PSG. Les autres ne l'ont pas renouvelé ou sont en instance de le faire.
- ⇒ On peut remarquer que 67% des propriétés de plus de 25ha, représentant 40% des surfaces, ne présentent pas une superficie de 25ha d'un seul tenant. Le morcellement est pour la charte une

donnée importante, notamment en matière de rationalisation du développement forestier, des travaux forestiers et de la mobilisation des bois, comme ailleurs en Dordogne. Cependant, il n'atteint pas les degrés de gravité d'autres secteurs. Ceci peut faciliter le développement des techniques en réduisant les interlocuteurs "importants" : les propriétaires de plus de 10ha ne sont que 15% et possèdent 68,5% des territoires. Par ailleurs, la technique du regroupement sera plus basée sur les regroupements de chantiers ou de projets plutôt que sur la restructuration foncière, sauf cas exceptionnel de morcellement important dans un secteur ou cela gêne une opération d'investissement forestier concertée acceptée par les propriétaires.

2.4.2 Une tradition de récolte et de mise en valeur du bois

Dans ce secteur et ce depuis très longtemps, les agriculteurs ont intégré la récolte de bois dans leur revenu annuel. La vente de bois bord de route est le produit d'un atelier comme un autre dans l'éventail des activités agricoles qui font vivre la ferme. Ces récoltes de bois ont toujours été triées par qualité pour en tirer le meilleur parti. Les taillis sont récoltés régulièrement et leur production triée en fonction des impératifs économiques du moment, les pins sont une réserve exploitée en cas de nécessité.

Au début des années 1980, une étude de la D.D.A.F. de la Dordogne montrait que près de 60% des forêts appartenaient aux agriculteurs. L'étude de François Lévêque « La culture du bois des agriculteurs – le cas de la Dordogne » de 1982, montrait que les revenus tirés de la forêt couvraient dans cette région de 15 à 45% du revenu brut de l'exploitation agricole. Il indiquait également que malgré la diminution du nombre d'agriculteurs, leur part en forêt ne diminuait pas, ce qui démontrait leur très fort intérêt pour le patrimoine forestier, indispensable à la survie des exploitations.

Ainsi, étaient réunis les trois piliers qui soutiennent une filière efficace :

1. Une ressource abondante et de qualité,
2. Une mobilisation et un tri des bois effectué par les propriétaires eux-mêmes, quasi spontanément, en fonction des débouchés existants

Ce qui a permis,

3. Le développement d'une industrie utilisatrice locale, dynamique et innovante : la filière châtaignier, installée au cœur du massif, unique en France.

L'autre fleuron forestier du pays, le Pin Maritime, dont la qualité a été décrite précédemment, n'a pas généré de filière particulière sur place. Cependant, la tradition de récolte de ces arbres, lorsqu'ils ont atteint un diamètre important, leur a donné une valeur particulière qui fait qu'ils sont souvent achetés par des entreprises locales qui mettent à profit leur très fort taux de bois sans nœuds.

Ainsi les bois de qualité du pays sont la plupart du temps valorisés sur place générant une valeur ajoutée importante.

2.4.3 Une évolution sociale et économique rapide

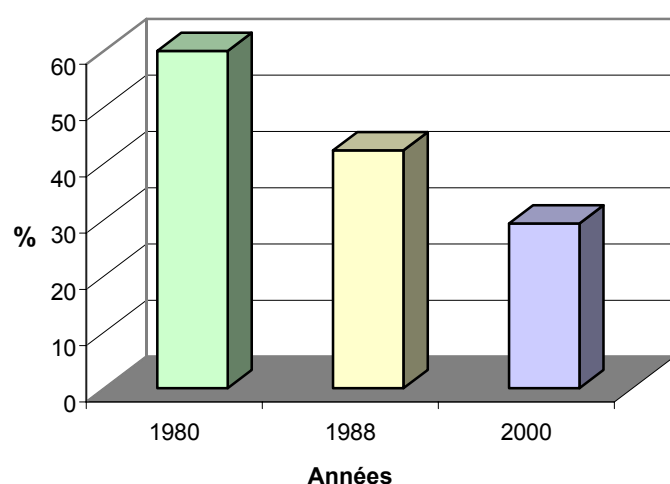
Depuis environ dix ans des changements profonds et rapides ébranlent la filière bois. Elles ont une résonance particulière dans cette région.

2.4.3.1 Baisse de l'influence des agriculteurs en forêt.

	1988			2000		
	Exploitations ayant des bois	Superficie (ha)	% des forêts possédées par les agriculteurs	Exploitations ayant des bois	Superficie (ha)	% des forêts possédées par les agriculteurs
Beaumont du P.	258	2 770	54,9	189	1 851	36,7
Belvès	215	3 002	47,6	169	2 488	39,5
Le Buisson de C.	148	1 639	25,2	117	1 189	18,3
Domme	400	4 111	39,3	257	2 460	23,5
Monpazier	164	3 632	45,5	117	2 504	31,4
Villefranche du P.	244	4 501	44,3	165	3 110	30,6
Moyenne			42,3	Moyenne		29,3

Source DDAF 24 – SDSA – Agreste – RGA 1988 et 2000

Pourcentage de forêts détenues par les agriculteurs (canton de Beaumont, Belvès, Le Buisson, Domme, Monpazier et Villefranche du Périgord)



Si, au début des années 1980, on estimait à 60% la part des agriculteurs dans les territoires forestiers du secteur, le recensement général de l'agriculture (RGA – AGRESTE) recensait en 1988, sur les six cantons étudiés, 1429 exploitations agricoles possédant 19 655 ha de bois soit un peu plus de 40% de superficies. En 2000, le même recensement ne comptabilisait plus que 1014 exploitations agricoles possédant 13 602 ha de bois soit un peu moins de 30% des superficies.

La constatation de Lévêque en 1982 n'est plus vraie: la part des agriculteurs en forêt diminue fortement et rapidement. Ceci a pour conséquence une baisse notable des exploitations de bois par le propriétaire lui-même et un basculement de ce secteur d'activité vers les entreprises spécialisées.

Ceci induit :

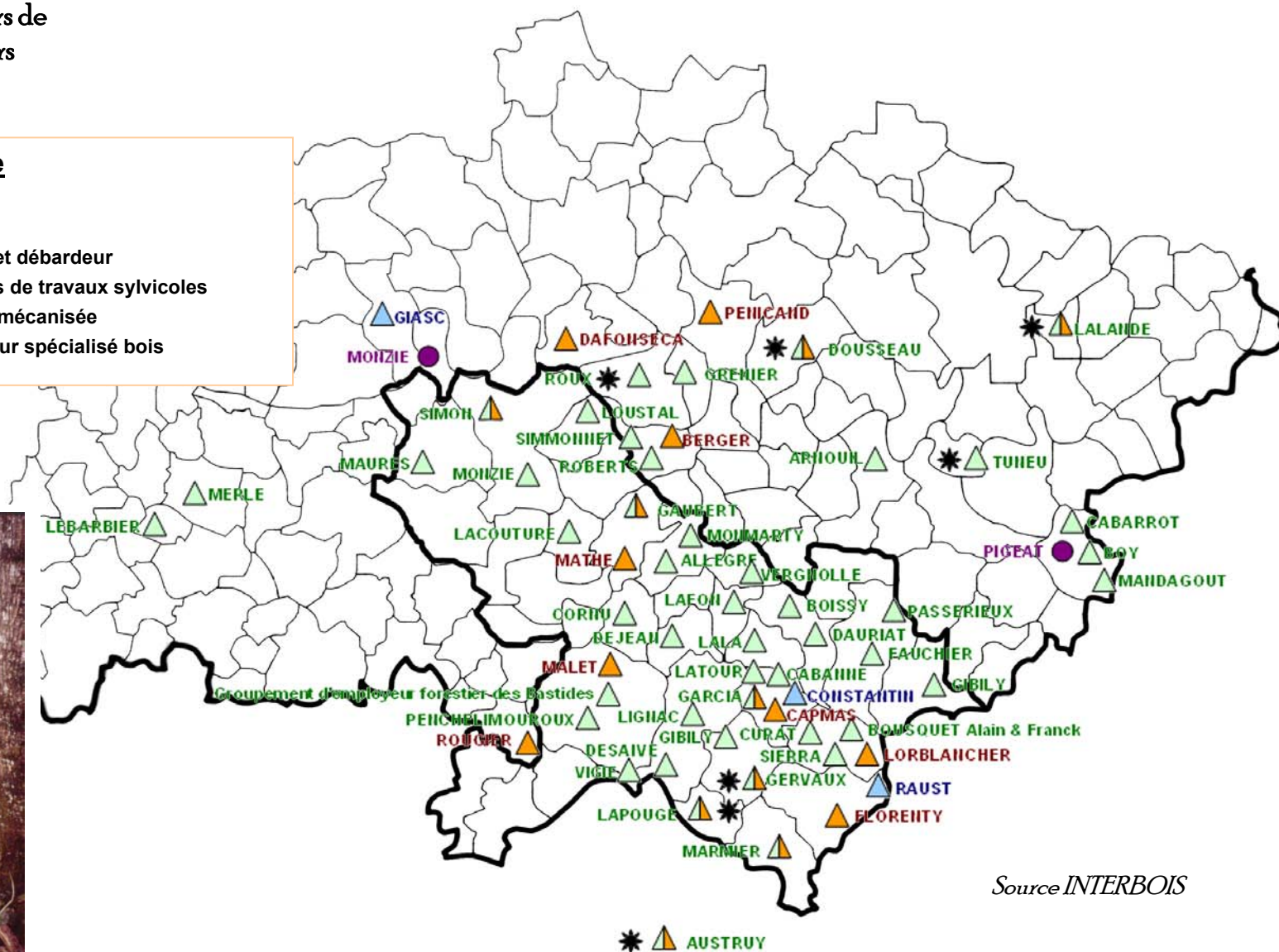
- ✧ Une mobilisation moins spontanée des bois. Ce qui provoque une augmentation du coût de la recherche d'approvisionnement pour les entreprises
- ✧ Une diminution des superficies où le taillis est exploitable en vue du tri du bois d'œuvre, les exigences des professionnels étant plus grandes que celles des propriétaires.

2.4.3.2 Diminution progressive des entrepreneurs de bûcheronnage manuel

Un des maillons essentiels de cette filière est constitué par les Entrepreneurs de Travaux Forestiers (ETF) appelés plus simplement bûcherons ou débardeurs. Ces structures, nombreuses et de petites dimensions, ont assez peu souvent du personnel salarié. Elles travaillent pour la plupart localement avec les exploitants forestiers, les comptoirs d'approvisionnement de l'industrie papetière et les

Carte n° 4 : Les entrepreneurs de
travaux forestiers

- Légende**
- △ Bûcheron
 - ▲ Débardeur
 - ▲ Bûcheron et débardeur
 - ▲ Entreprises de travaux sylvicoles
 - * Abatteuse mécanisée
 - Transporteur spécialisé bois



Source INTERBOIS



Photo CRPF

coopératives qui sont leurs donneurs d'ordres. Certaines travaillent aussi directement avec les propriétaires forestiers qui vendent alors leurs bois « bord de route ». Notons que cette pratique est relativement spécifique à cette zone du département. Elle permet entre autre d'assurer un meilleur tri par qualité des bois (exemple du châtaignier).

60 E.T.F. travaillent sur ce territoire
42 E.T.F. sont localisés dans le périmètre

- **dont 7 structures d'abattage mécanisé**
- **dont 3 structures de travaux sylvicoles**
- **dont 16 structures exercent une activité de débardage**

Pour autant et malgré la relative importance de ce secteur, on constate des tensions en matière de mobilisation des bois sur cette zone dues notamment à un manque de main d'œuvre. On note, à ce niveau, que la part des exploitants agricoles qui avaient une activité liée à l'exploitation forestière tend à diminuer. Les volumes que ces intervenants avaient l'habitude de mobiliser ne sont aujourd'hui pas compensés. Bien au contraire, nombre d'ETF évoluent vers des activités plus rémunératrices comme l'élagage ou l'entretien des espaces verts.

La stagnation depuis plus de 20 ans des prix de vente de bois d'industrie qui représente une grosse partie du volume exploité est une des causes de l'abandon de ce métier faute de rémunération suffisante pour les bûcherons. D'autre part, le métier d'entrepreneur de bûcheronnage nécessite désormais, un tel professionnalisme en matière administrative et est grevé de charges si lourdes que beaucoup abandonnent. Pourtant, le maintien de ces ETF est essentiel pour continuer de mobiliser la ressource forestière locale, ils font partis intégrante des équilibres qu'il conviendra de défendre.

Les exploitations forestières à l'aide d'abatteuses mécanisées prennent progressivement (parfois difficilement) le relais car le tri manuel du taillis de châtaignier est moins rentable pour un bûcheron que son exploitation systématique pour la papeterie. Mais de nombreux taillis ne sont pas accessibles à ces machines.

2.4.3.3 La baisse de la mobilisation du bois génère des conséquences pour les exploitants forestiers

Les exploitants forestiers situés sur cette zone comptent parmi les premiers exploitants forestiers de Dordogne. Leurs capacités de mobilisation sont importantes et ils exercent leur activité bien au-delà de cette zone.

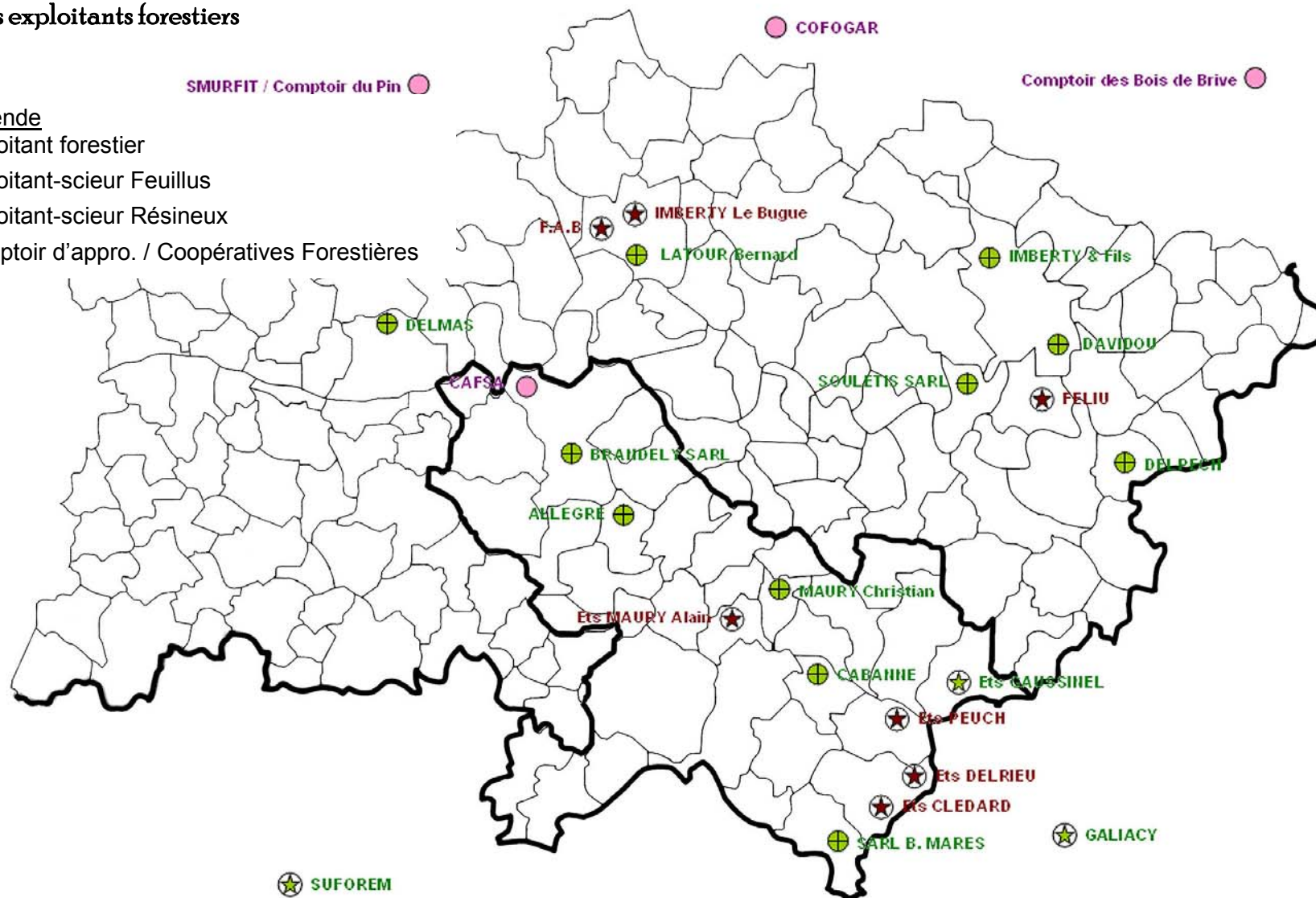
En tant que principaux donneurs d'ordres des ETF, les exploitants forestiers sont aussi aujourd'hui, les premiers touchés par les difficultés qui concernent les intervenants en forêt. Le risque de rupture n'est pas négligeable, et nous savons que si un maillon de la chaîne se fragilise, c'est toute la filière qui risque d'être en difficulté. Disposer d'une ressource forestière ne suffit pas, il faut que la filière soit capable de la mobiliser de manière compétitive. Ceci est primordial pour l'équilibre de l'ensemble de la filière.

Les exploitants forestiers présents sur cette zone, sont soit des structures qui effectuent uniquement cette activité, soit des entreprises de transformation qui ont intégré cette activité. Cette notion de couplage entre la ressource forestière locale et une valorisation de ces bois par des entreprises localisées sur place est une notion forte qu'il convient également de défendre.

Cette zone présente également une filière de valorisation de bois de chauffage du fait de sa proximité avec les grandes agglomérations du Sud de la France

Carte n° 5: Les exploitants forestiers

- Légende
- ⊕ Exploitant forestier
 - ★ Exploitant-scieur Feuillus
 - ★ Exploitant-scieur Résineux
 - Comptoir d'appro. / Coopératives Forestières



Source INTERBOIS

D'après une étude réalisée par Interbois Périgord et la SARL B MARES, la récolte de bois effectué par les entrepreneurs qui travaillent entre autre sur le territoire de la charte, se chiffrerait comme suit :

Total :	environ 300 000 m³	(30% de la récolte départementale)
bois d'œuvre¹ :	142 000 m³	(26.5% " " ")
bois d'industrie² :	140 000 tonnes	(36.6% " " ")

+ bois de chauffage³ :	150 000 m³	(hors autoconsommation)
+ BOIS DE CHARBON :		50000

- (1) Bois destinés à être sciés pour la fabrication de produits tels que les parquets, lambris, charpente, palettes...
- (2) Bois de petit diamètre destinés à la fabrication de pâtes à papier et de panneaux de particules.
- (3) Certains exploitants forestiers se sont en effet spécialisés dans la valorisation de ce type de bois qui est « exporté » vers les grandes agglomérations du Sud de la France.

NOTA : Une exploitation forestière dynamique n'est pas incompatible avec une extension de la surface forestière du pays (+ 8% de surface forestière entre deux inventaires forestiers) et avec une nette augmentation de la ressource forestière (+ 10% de bois sur pied feuillus et + 40% de bois sur pied résineux, déduction faite du passage de la tempête de décembre 1999).

2.4.3.4 Les contraintes du marché durcissent les normes du tri des bois.

Les usines utilisatrices de châtaignier doivent, pour rester compétitives, s'adapter en permanence aux exigences des marchés et augmenter leur productivité.

- La grosseur minimum des bois d'œuvre utilisables augmente.
- Les bois sont débités en 2m plutôt qu'en 1m.

Ces deux changements font baisser mathématiquement le taux de bois d'œuvre trié dans les beaux taillis et rendent de nombreux taillis inexploitable pour cette activité. Ainsi, si un agriculteur des années 70/80 triait 50% de bois à parquet dans son taillis, l'exploitant forestier n'en trie plus que 30% dans le même taillis aujourd'hui.

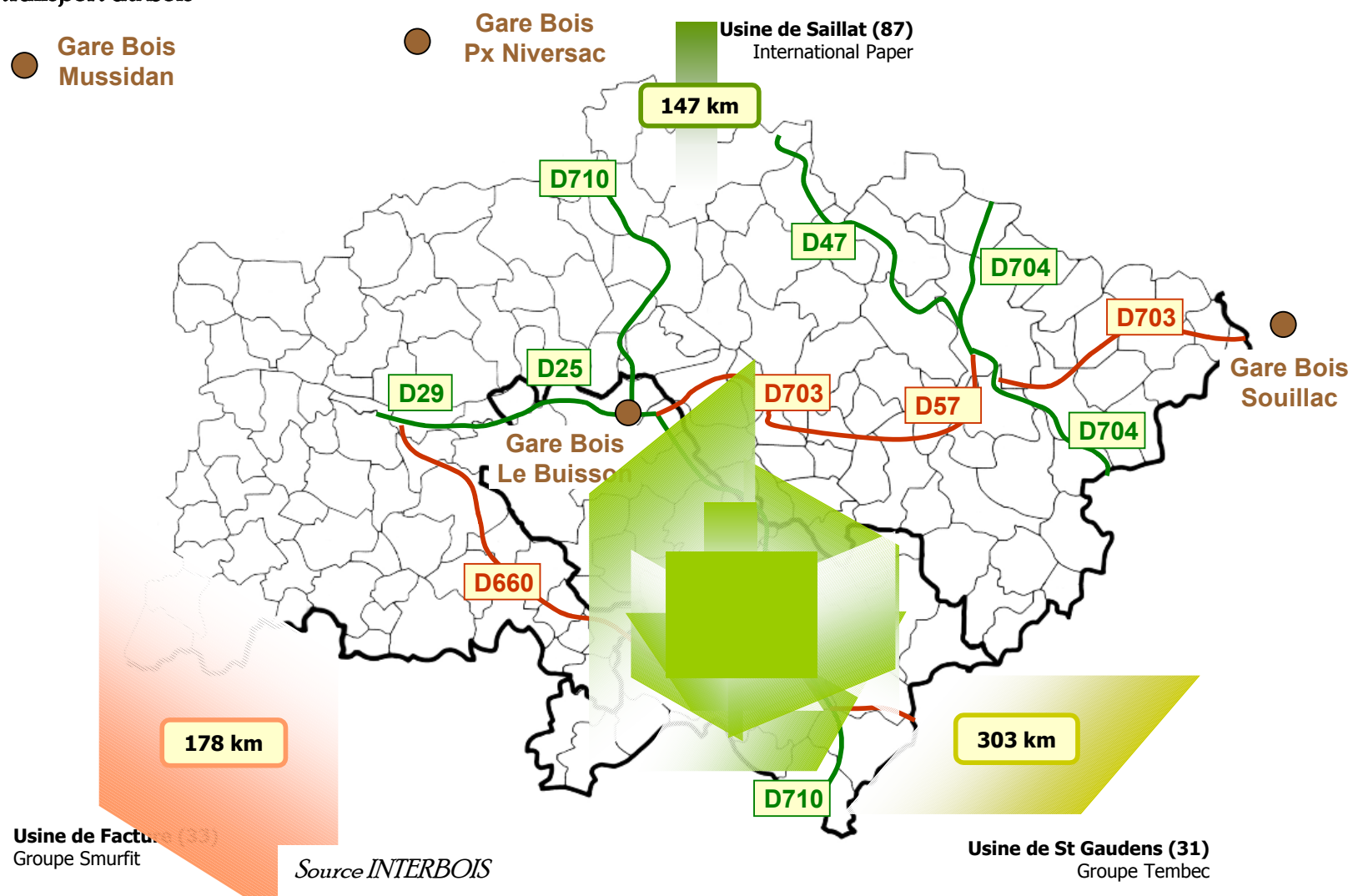
2.5 L'ECONOMIE FORESTIERE DU TERRITOIRE

2.5.1 Nécessité de maintenir un bon réseau de dessertes et de compenser la suppression du transport par rail

Une fois exploités, il convient de transporter les bois jusqu'aux entreprises qui vont les transformer et les valoriser. On doit distinguer le transport de bois d'œuvre (qui approvisionne les entreprises situées sur le périmètre) du bois d'industrie, destiné quant à lui aux usines de fabrication de pâte à papier situées à plusieurs centaines de km de ce territoire (voir carte).

Pour le transport de bois d'œuvre, les entreprises locales qui effectuent de gros efforts en matière d'acquisition de matériels forestiers plus respectueux de la voirie (ensemble à 6 essieux, articulé, roues jumelées...) ont besoin d'un réseau de dessertes forestières cohérent. De gros efforts ont été réalisés ces

Carte n° 6 : Le transport du bois



dernières années en matière de dessertes forestières et de DFCL. Il convient maintenant de maintenir ce réseau en état car c'est un vecteur important d'accessibilité à la ressource.

**173 km de pistes desservant environ 27 000 ha de forêts
(60% de la surface forestière de la zone)**

Pour autant, le réseau de dessertes forestières s'arrête là où la voirie communale et départementale commencent. C'est, à ce niveau, que l'on constate qu'un travail de sensibilisation reste à opérer, tant du côté des professionnels, que du côté des élus locaux afin de prévenir les tensions qui nuisent à l'économie locale.

On note la présence de deux transporteurs spécialisés « bois » situés à la périphérie de ce territoire qui travaillent beaucoup sur cette zone géographique. Les exploitants-scieurs situés sur la zone possèdent dans la majeure partie des cas leur propre matériel de transport destiné à approvisionner leurs entreprises.

Il y a une dizaine d'années, la majeure partie de l'approvisionnement des scieries s'effectuait dans un rayon moyen d'environ 30 kms. Aujourd'hui, on constate que la diminution des offres de bois des propriétaires forestiers locaux impose progressivement aux entreprises d'agrandir leur rayon d'approvisionnement à d'autres zones forestières, extra départementales, où la mobilisation des bois est plus compétitive. Ce constat doit être surveillé et mieux caractérisé car à terme, il y a un risque de perturbation durable de l'équilibre de la filière Forêt-Bois locale.

Pour ce qui concerne le bois d'industrie, la problématique de mobilisation en forêt est la même que pour le bois d'œuvre (la plus part du temps, l'exploitation BO / BI est en effet simultanée).

Jusqu'en 2004, le bois d'industrie exploité localement était majoritairement transporté par rail depuis les gares bois du Buisson et de Souillac.

	2003	2004	
	79 000 *	44 700	tonnes pour Le Buisson
	25 000	20 500	tonnes pour Souillac (bois originaire du Sud Dordogne)
Total	104 000 *	65 200	tonnes

(* 63% du volume des bois d'industrie transportés par rail en Dordogne en 2003)

(* 25 % du volume de bois d'industrie total de Dordogne en 2003)

L'annonce par la SNCF de la fermeture des gares bois et les hausses successives des tarifs ont eu pour conséquence un report des volumes vers la route, les professionnels du bois n'ayant aucune autre opportunité. A priori, et d'après les données de l'enquête d'Interbois-Périgord, on ne constate qu'une légère baisse des volumes de bois d'industrie exploité en 2004 sur ce territoire. Néanmoins, ce travail mentionne la nécessité de suivre ces chiffres en 2005 et 2006.

Une autre conséquence de l'arrêt du transport de bois par rail est aussi, à terme, une limitation des possibilités de transport et donc de commercialisation en cas de crise majeure comme la tempête de 1999. Rappelons en effet que le transport de bois par rail a joué pleinement son rôle suite à la tempête de décembre 1999 en permettant « d'évacuer » un plus grand volume de bois vers des débouchés éloignés.

A partir de ce diagnostic, on constate qu'une réflexion doit être menée sur la massification du transport de bois par route. L'application du décret 2003-416 du 30 avril 2003, autorisant de manière

dérégatoire sur des itinéraires précis, une augmentation de la charge utile est aussi aujourd'hui un facteur clé de compétitivité qui doit entrer en application pour les portions d'itinéraires présents sur cette zone. L'arrêté préfectoral pris en septembre 2003, et qui autorise, dans un premier temps, 44 tonnes pour 5 essieux et 48 tonnes pour 6 essieux, est un bon préalable à l'application de ce décret.

25.2 Des entreprises de transformation plutôt dynamiques

Les entreprises de transformation situées sur ce territoire transforment majoritairement les essences locales (châtaignier, pin maritime, peuplier). Elles sont ici plus concentrées que sur le reste de la Dordogne et encore relativement bien couplées à la ressource forestière. Elles sont en quelque sorte le « moteur » de la filière Forêt-Bois locale.

Ces entreprises de transformation, souvent d'origine familiale, se sont développées au fil des ans, ont investi de manière régulière dans leur outil de production (principalement entre 1995 et 2002) et certaines ont aujourd'hui atteint une taille industrielle.

			NB.	CA	Effectif
EXPLOITATION FORESTIERE			13	8664	43
EXPLOITATION FORESTIERE + 1ère TRANSFORMATION			4	1983	27
EXPLOITATION FORESTIERE + 1ère TRANSFORMATION + 2ème TRANSFORMATION			5	29173	169
	1ère TRANSFORMATION		5	1986	20
	1ère TRANSFORMATION + 2ème TRANSFORMATION		5	6656	92
		2ème TRANSFORMATION	3	12115	50
TOTAL			35	60577	401

Source : Interbois-Périgord / 2004

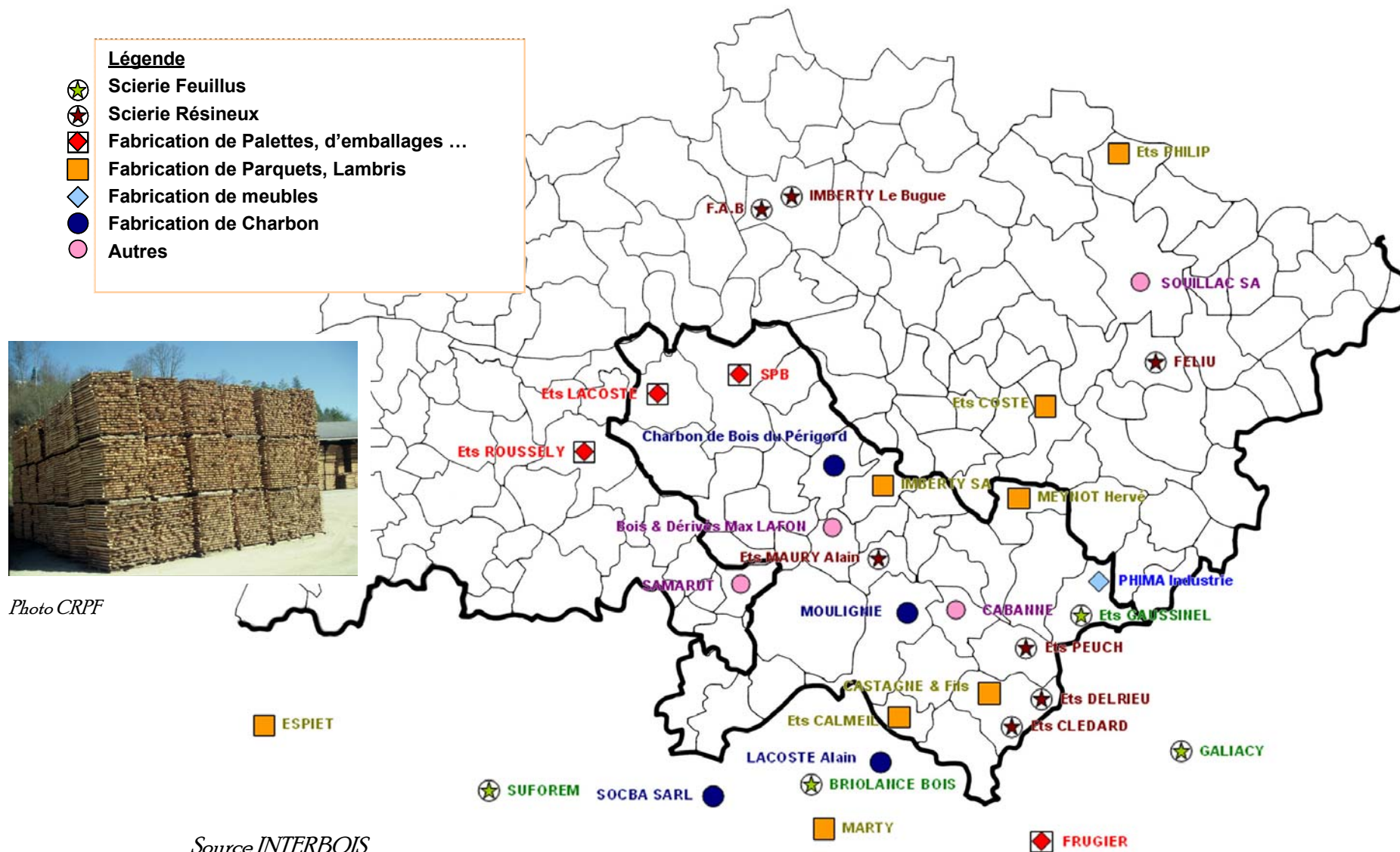
Le pôle de transformation du châtaignier est à mentionner car il est unique en France et en Europe. En effet, les entreprises de cette zone ont su, du fait de leur dynamisme commercial, positionner et maintenir cette essence sur les marchés nationaux et européens.

D'autres entreprises transforment quant à elles le Pin maritime, essence très présente localement, pour laquelle on trouve des bois de qualité supérieure aux autres zones d'Aquitaine. Les sciages produits par ces entreprises sont d'ailleurs réservés à des usages plus nobles que les débouchés communs du Pin maritime. (bois de menuiserie, parquet lambris et moulures haut de gamme...).

Enfin, si on analyse de manière plus fine certains débouchés finaux des produits sciés, on se rend compte que la présence d'industriels de la seconde transformation dans la zone ou en proche périphérie joue également un rôle déterminant à la vitalité économique de cette zone. (Cf. carte ci-dessus) Sur les dix dernières années, l'activité globale des entreprises de la filière Forêt-bois est donc plutôt stable, puisque la très légère baisse du nombre d'entreprises a été compensée par le développement d'autres.

Pour autant, on constate une certaine « inquiétude » au sein des entreprises, même au sein de celles qui ont de bons résultats. Ces inquiétudes sont vraisemblablement liées aux difficultés actuelles qui concernent quasiment toutes les entreprises de transformation. En effet, aujourd'hui de nombreuses problématiques se présentent à ces entreprises compte-tenu de leur champ d'activité relativement

Carte n°7: Les entreprises de transformation



élargi. (de l'exploitation forestière à la valorisation en produits transformés prêts à la commercialisation).

Elles doivent d'une part, comme les autres entreprises du département, être en mesure de répondre aux exigences qui évoluent sans cesse; qu'elles soient réglementaires, sociales ou environnementales. Mais, à ce niveau, nous nous rendons compte qu'elles ont de plus en plus de mal à intégrer ces contraintes faute de temps et de moyens.

D'autre part, elles sont aussi, comme sur le reste de la Dordogne, confrontées à des difficultés en partie liées à la situation économique actuelle. En effet, le manque d'offres de bois, le coût de la matière, l'augmentation des prix du carburant, la concurrence exacerbée des marchés qui empêche toute réévaluation des prix de vente, sont autant d'éléments qui pénalisent la compétitivité des entreprises de la filière Bois. Le morcellement de la propriété forestière, même s'il est moins important que sur le reste du département est également un handicap pour le coût des mobilisations des bois.

Si l'on compare la situation dans laquelle les entreprises se trouvaient il y a 10 ans avec la situation d'aujourd'hui, on peut se rendre compte que beaucoup d'éléments ont changé et que des évolutions se sont opérées mais globalement les entreprises de la filière ont plutôt bien assimilé ces évolutions et la représentativité de la filière forêt-bois sur ce territoire s'est bien maintenue. Pour autant, la situation actuelle n'est pas figée, les entreprises de cette filière devront encore anticiper et/ou faire face aux évolutions qui se présenteront à elles. Elles devront entre autre apprendre à travailler en partenariat, être plus offensives commercialement, innover dans leurs produits et leur production... et préparer pour certaines la transmission de leur activité. Autant d'enjeux, de défis pour lesquelles il est important d'accompagner les professionnels de ce secteur si nous souhaitons que cette filière conserve la représentativité qui est la sienne aujourd'hui.

2.5.3 L'éloignement des industries lourdes et des centres de distribution fragilise toute la filière.

La disparition du Département de la Dordogne de l'unité de fabrication de pâte à papier de Condat et de celle de fabrication de panneaux de particules de Montignac en 1993 a été un coup très dur porté à la filière bois départementale et du secteur.

En effet, environ un tiers du volume d'une coupe et plus des deux tiers de la matière rentrée en usine finissent dans l'industrie lourde (panneaux papeterie). Or, ce débouché n'est assuré aujourd'hui, que par l'usine de SAILLAT (87) pour les bois feuillus et par l'usine de FACTURE (33) pour les bois résineux. L'éloignement de ces usines est un handicap pour les professionnels locaux. En effet, la valorisation économiques de ces produits (bois d'industrie et produits connexes de scierie) dépend beaucoup du coût du transport. Tout ceci a été aggravé par l'arrêt de l'activité bois de la gare du Buisson en 2004.

Ce débouché, absolument indispensable, est soumis aux aléas des cours mondiaux de la pâte à papier. Les usines étant éloignées, le secteur du pays de Belvès est un des premiers touchés dès que la conjoncture est moins bonne et que les approvisionnements sont réduits.

2.5.4 Des données économiques ont changé

La concurrence européenne voire mondiale sur les produits finis s'est durcie et intensifiée. Le prix des produits finis a baissé. Certains exploitants et industriels sont en difficulté. Le prix des bois sur pied

peine à revenir au niveau d'avant tempête. Il y a une réelle demande en bois mais à des prix bas qui n'incitent pas aux décisions de coupes. Il y a distorsion entre la demande de bois et l'offre des propriétaires, ceci peut conduire certains à importer du bois à des prix désormais compétitifs ou à aller le chercher dans d'autres secteurs.

La certification des bois PEFC prend de l'ampleur. Les petits propriétaires du secteur ont du mal à accepter ce concept, il est vrai très abstrait. Certains industriels qui ont besoin de bois certifié risquent d'aller chercher ailleurs ce qu'ils ne trouvent plus sur place.

En pin Maritime, les bois de haute qualité (sans nœuds) sont moins bien valorisés. Paradoxalement ce sont les bois de qualité moyenne à médiocre qui se vendent le plus facilement (mais à des prix adaptés !). Ceci tend à tirer vers le bas le prix global de la matière première.

En matière de taillis de châtaignier, en dix ans le coût de l'exploitation a nettement augmenté (à juste titre) mais le prix des bois a diminué en francs constants. Le revenu net du propriétaire est en baisse. Ce qui est un frein aux décisions de coupes.

Il se pose plus largement le problème de la compétitivité de la mobilisation de cette ressource. Le secteur de la charte n'est pas, à proprement parler, enclavé mais plutôt "éloigné" : les principales routes qui le desservent ayant été bien améliorées depuis 10 ans. Cependant, de nos jours, la réactivité en matière de livraison est aussi un facteur de compétitivité. *La création du croisement autoroutier Est-Ouest et Nord-Sud permettra aux entreprises du secteur, une meilleure livraison et distribution de leurs produits à la condition que les axes locaux de dessertes soient aussi aménagés vers ces futurs carrefours économiques.*

2.6 EN RESUME, NOMBREUX MOYENS A METTRE EN ŒUVRE POUR CONSERVER LA FILIERE LOCALE

La Dordogne est un département riche d'une importante filière Forêt-Bois : du propriétaire forestier sylviculteur, garant d'une gestion durable des massifs forestiers du Périgord au professionnel exploitant et transformateur, acteur d'une valorisation des bois de nos forêts.

Le Sud de la Dordogne, présente un maillage dense d'entreprises qui exploitent, transforment et valorisent les bois qu'elles achètent localement. La présence de ces entreprises est un atout économique important pour la zone. En effet, elles jouent un rôle socio-économique fondamental pour ce secteur du département à dominante « rurale » en étant les premières pourvoyeuses d'emplois sur ce territoire. De plus, les revenus issus des emplois de la filière et générés par la vente et le travail du bois sont directement ré-injectés dans l'économie locale.

Aujourd'hui, il est important d'avoir à l'esprit qu'elles représentent, dans leur ensemble, une richesse économique pour toute la zone considérée. Le maintien de leur rôle socio-économique est donc primordial.

Ce territoire est donc confronté à la question suivante : comment trouver et mettre en œuvre les moyens nécessaires à la conservation d'une filière bois locale, génératrice de valeur ajoutée et d'emplois, en prenant appui sur ses atouts (abondance et qualité de la ressource, tradition de tri et de transformation sur place du bois d'œuvre) compte tenu des évolutions importantes du contexte économique et sociologique actuel. Il faudrait :

- ☞ Faciliter la récolte et le transport du bois pour améliorer la compétitivité des industries locales : Regroupements de chantiers, plan d'utilisation du réseau routier, amélioration de la desserte forestière, faciliter l'installation d'entrepreneurs de travaux forestiers ou faciliter l'activité de ceux qui existent. Encourager l'adhésion des propriétaires forestiers à la certification PEFC de la gestion de leurs forêts.
- ☞ Trouver de nouveaux débouchés aux peuplements dégradés qui sont difficilement exploitables dans la conjoncture actuelle (bois énergie et autres) afin de permettre leur transformation par reboisement.
- ☞ Améliorer la qualité de la ressource et assurer sa reconstitution (reconstitution de la réserve de pins maritimes, amélioration des taillis de châtaignier de valeur, reconstitution d'une châtaigneraie à bois de valeur, amélioration de la réserve de chênes).

3 LES AUTRES ACTIVITES ECONOMIQUES

3.1 SECTEURS SECONDAIRES ET TERTIAIRES INFLUENCES PAR L'ELOIGNEMENT DES CENTRES URBAINS ET L'ATTRACTION TOURISTIQUE

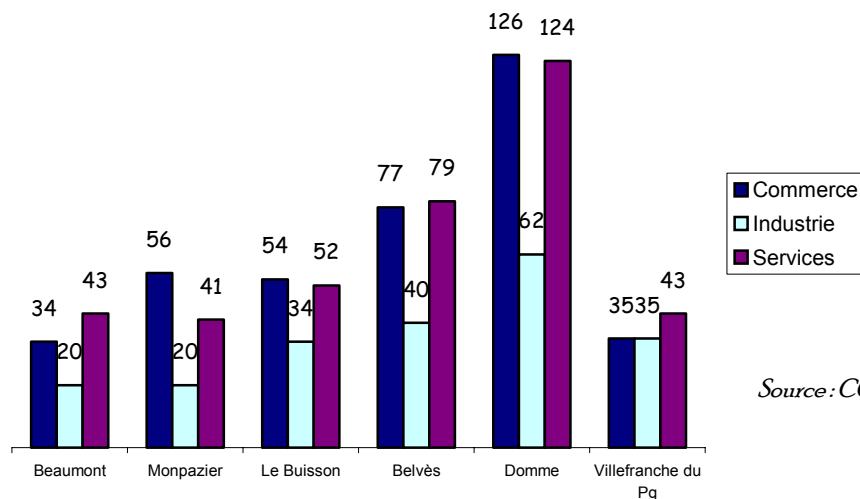
Le territoire identifié pour la mise en œuvre d'une charte forestière est classé par l'INSEE comme bassin touristique. L'activité économique qui en résulte et la répartition des entreprises de commerce et de services sont donc influencés par la fréquentation touristique.

Selon les différents diagnostics réalisés sur les pays du Périgord Noir et du Grand Bergeracois, on observe une augmentation du nombre d'entreprises sur l'ensemble des deux pays, mais qui semble moins marquée sur le territoire de la charte forestière à cause de son éloignement des principaux centres urbains que sont Bergerac, Sarlat et Villeneuve/Lot.

D'autre part, l'essentiel des activités est concentré le long de la vallée de la Dordogne, puis à proximité des chefs lieu de canton.

3.1.1 Commerces ~ services et industrie

Nombre de commerces - industries - services
par canton en janvier 2005



Source : CCI Dordogne

Par rapport au reste du département, les entreprises de production sont assez peu nombreuses sur ce secteur. Ce constat reste lié à la dynamique démographique moins importante que sur l'ensemble du département.

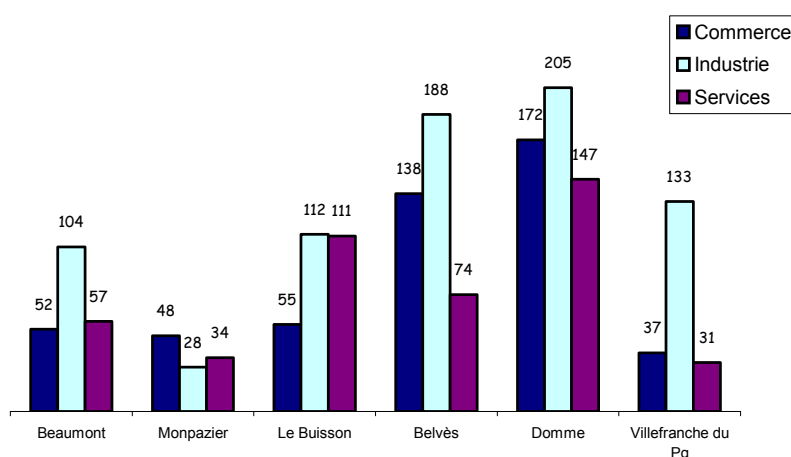
Les activités de commerce et de services sont en progression, mais compte tenu de leur lien étroit avec la fréquentation touristique, elles subissent une variation saisonnière importante.

C'est le canton de Domme qui propose le nombre plus important en commerces, services et industries : avec la commune de Sarlat, il constitue un pôle économique non négligeable. Toutefois, les communes

de ce canton appartenant au territoire de la charte (Saint Laurent la Vallée et Saint Pompon) plutôt excentrées, ne sont pas représentatives de cette tendance.

Les cantons où le commerce et les services sont les moins représentés sont Beaumont du Périgord et Villefranche du Périgord. Les activités agricoles et forestières y sont beaucoup plus développées que dans les autres cantons, et ces communes souffrent du départ des jeunes vers les villes. La population y est donc vieillissante et les entreprises ne se créent pas sur ce secteur.

Nombre de salariés par cantons en janvier 2005



Source : CCIDordogne

Ce graphique confirme bien la plus forte dynamique du canton de Domme dont le nombre de salariés embauchés dans les secteurs de l'industrie, le commerce et les services est plus important que sur les autres cantons.

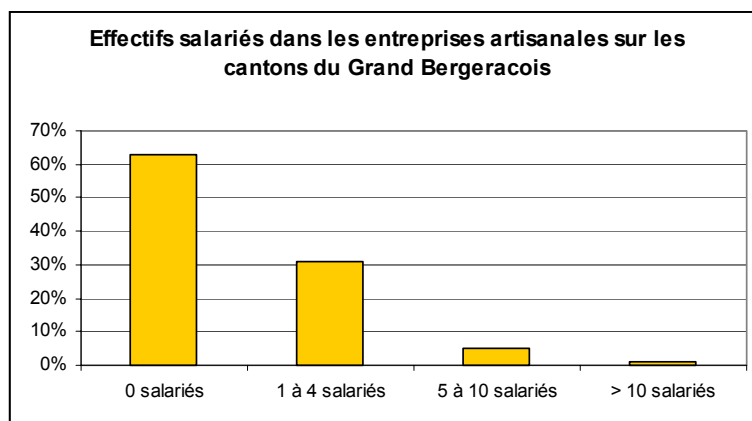
L'industrie est l'activité qui embauche le plus, avec 770 salariés, contre 502 pour les commerces et 454 pour les services.

3.1.2 Forte représentation des métiers du bâtiment dans l'artisanat

Selon la chambre des métiers, les cantons concernés sur le Pays du Grand Bergeracois comptent 30 artisans pour 1000 habitants, tandis que la moyenne départementale est de 23 artisans pour 1000 habitants. Cette forte activité artisanale est liée à la sur représentation des métiers du bâtiment qui atteint 52% des activités artisanales sur ce territoire, contre 42% sur l'ensemble du département. Encore une fois, ce constat est à rapprocher de l'attraction touristique qui se traduit notamment une augmentation du nombre de résidences secondaires. L'artisanat d'art est lui aussi assez bien représenté et confirme la vocation touristique du secteur.

L'âge des chefs d'entreprise artisans est relativement élevé puisque seulement 2% d'entre eux sont âgés de 18 à 25 ans, tandis que 18 % ont plus de 55 ans et 49% des entreprises actuelles auront à se préoccuper de leur succession dans moins de 10 ans... La pérennisation de cette dynamique est donc incertaine.

Comme le montre le graphique ci-dessous, la grande majorité des entreprises artisanales sont de type familial, et 63% d'entre elles n'emploient pas de salariés.



Source : CCI Dordogne

3.2 LE TOURISME AU CŒUR DE L'ÉCONOMIE

3.2.1 Un patrimoine riche et diversifié

Le territoire concerné par la charte forestière, offre de nombreuses possibilités en matière de tourisme. Le territoire se divise en deux « pays touristiques » appelés « Pays des Bastides » et « Pays de Belvès ».

Le Pays de Belvès : idéalement placé au cœur du Périgord Noir, le « pays de Belvès » composé des communes du canton de Belvès, est un ensemble de communes rurales où les reliefs boisés et verdoyants invitent à se détendre. Selon l'office du tourisme de Belvès, *on y trouve une ambiance chaleureuse et accueillante au cœur d'une campagne préservée et authentique. Le charme des vieilles pierres qui a permis à Belvès d'être classée « un des plus beaux villages de France » s'allie à la douceur de vivre proche de la nature, car Belvès est également classé Station Verte de Vacances.*

Le Pays des Bastides regroupe les cantons de Beaumont du Périgord, Lalinde, Le Buisson de Cadouin, Monpazier et Villefranche du Périgord. *Situé à la confluence des Périgords, entre les grottes de la vallée de la Vézère, les châteaux de la vallée de la Dordogne et le vignoble de Bergerac, le Pays des Bastides et Cités médiévales est idéalement placé pour profiter des meilleurs atouts du Périgord que constituent un patrimoine médiéval exceptionnel, un accueil chaleureux, une gastronomie au goût de terroir, un artisanat d'art traditionnel et moderne, des activités de loisirs naturels et une animation festive et culturelle.*

(d'après l'OT du Pays des Bastides)

Carte n° 8 : Localisation des principaux sites touristiques

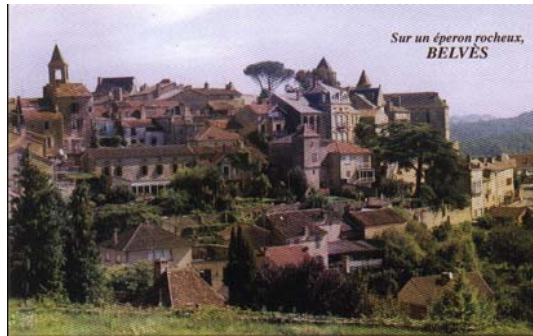
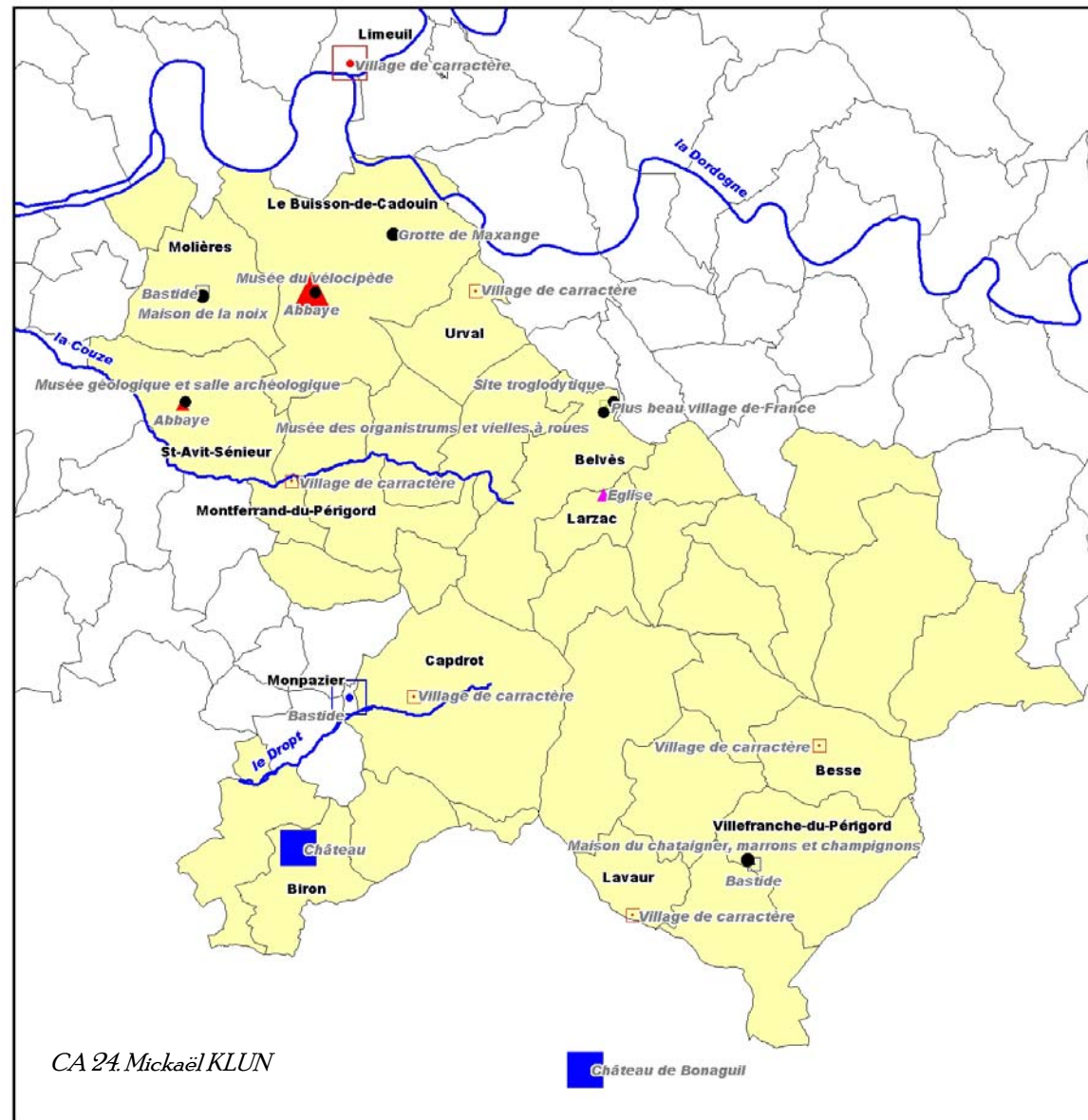


Photo OT Belves



Photo OTPays des Bastides



3.2.2 Nombreuses activités fondées sur la découverte de la nature et des paysages

Si la Dordogne compte 780 km de sentiers de randonnée et 4 000 km de sentiers de petites randonnées, la zone d'étude est elle-même sillonnée par de nombreux circuits ; à titre d'exemple :

- 3 GR (GR6E, GR36, GR64) ;
- 10 boucles de randonnée (8 à 20 km) des berges de la Dordogne aux sentiers de la Bessède, sur le canton du Buisson de Cadouin ;
- 100 km de randonnées pédestres, VTT et équestres balisés, circuit de découverte faune et flore, sur le canton de Beaumont du Périgord ;
- 110 km de randonnées pédestres avec découverte de la faune, de la flore et du patrimoine (6 circuits), sur le canton de Monpazier ;
- 60 km de sentiers balisés, pédestres et VTT, avec 2 thématiques : « sentier du châtaignier » et « sentier nature et découverte » sur le canton de Villefranche du Périgord.
- 120 kilomètres de sentiers de randonnée de la rivière Dordogne à la forêt de la Bessède en passant par les villages du canton de Belvès.

Des week-ends ou des semaines de randonnées ou balades à pied accompagnées sont également proposés.

Le département de la Dordogne compte 1 000 km de sentiers VTT balisés et 5 centres VTT labellisés proposant la location de matériel, des itinéraires balisés et un encadrement. L'un d'eux se situe sur la commune de Biron, canton Monpazier.

En plus des circuits VTT, quelques circuits sur route sont proposés dont celui allant de Biron à Mareuil (nord du département) en passant par Beynac, les Eyzies et Périgueux. Par ailleurs, des séjours de cyclotourisme sont régulièrement proposés pour partir à la découverte de la Dordogne.

En Dordogne, 900 km de sentiers équestres sont balisés, et jalonnés de relais d'étapes dont 6 se situent sur le territoire d'étude). On compte également un centre équestre sur la commune de Vergt de Biron et un autre à Villefranche du Périgord.

D'autres activités « nature » sont également proposées :

- Randonnées en canoë sur la Dordogne : 3 bases présentes sur la zone d'étude ;
- Activité pêche en rivière dans la Dordogne et la Vézère, ou en étang sur les plans d'eau de Cadouin, de Villefranche du Périgord et de Prats du Périgord.
- Baignade surveillée dans la Dordogne au Buisson (plage du Pont de Vicq) et non surveillée au plan d'eau de Cadouin ou en piscines à Vergt de Biron et Villefranche du Périgord ;
- Location de Quad à Badefols sur Dordogne...

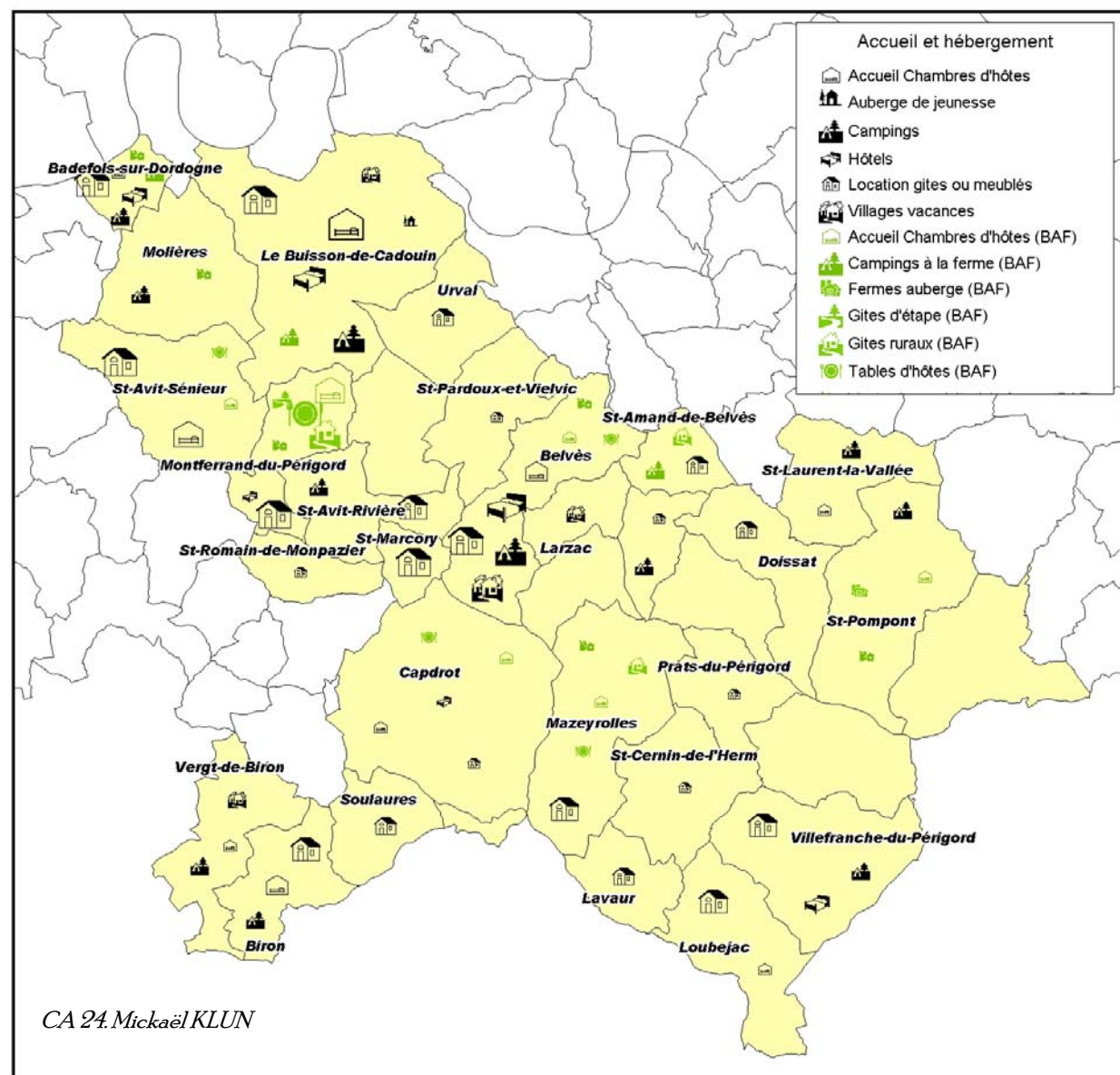
Les parcours acrobatiques en forêt se sont développés particulièrement dans le sarladais. On n'en recense aucun sur le territoire de la charte qui pourtant s'y prête plutôt bien.

3.2.3 Une offre diversifiée en hébergement touristique

Comme le montre la carte ci-après, on recense une offre en hébergements touristiques très diversifiée et répartie sur le territoire.

La capacité d'accueil est répartie entre l'hébergement classique et l'accueil à la ferme dont l'offre relativement importante tend à se stabiliser.

Carte n° 9 : Les hébergements
touristiques



Hébergement « classique »	Label « bienvenue à la ferme »
- minimum 200 chambres d'hôtel - 67 chambres d'hôtes réparties sur 20 sites - 86 gîtes ou meublés de tourisme - 13 campings pour + de 1 400 emplacements - 5 villages de vacances - 1 auberge de jeunesse	- 32 chambres d'hôtes réparties sur 8 sites - 4 gîtes ruraux - 1 gîte d'étape - 3 campings à la ferme - 1 ferme auberge - 6 ventes de produits à la ferme - 7 tables d'hôtes

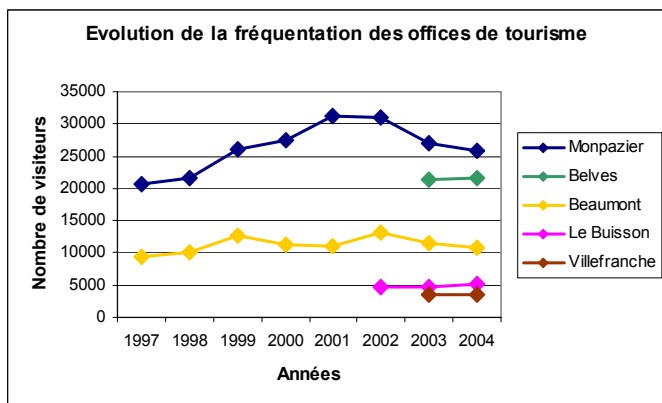
Sources : offices du tourisme et site pays des bastides

3.2.4 Une fréquentation touristique qui semble se stabiliser

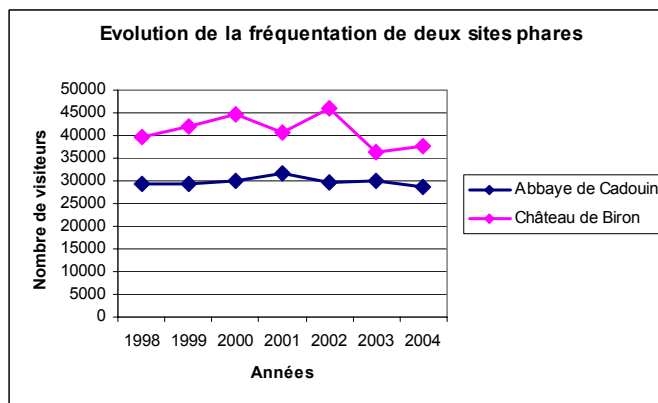
Hormis l'office de tourisme de Domme qui n'enregistre pas sa fréquentation, les offices de tourisme des cantons concernés comptabilisent leurs visiteurs au moins depuis 2003. S'il est difficile d'établir une tendance fiable avec seulement deux valeurs, les données enregistrées depuis 1997 à Beaumont et Monpazier, ainsi que celles communiquées par la SEMITOUR pour les sites de Cadouin et Biron permettent de penser que la fréquentation touristique sur le secteur est en phase de stabilisation.

On observe par ailleurs des disparités importantes dans la fréquentation des offices du tourisme, qui reflètent assez bien l'attractivité des centres bourgs concernés. Les plus faibles fréquentations sont observées :

- A Villefranche du Périgord, qui malgré le potentiel offert par cette ancienne bastide, reste un bourg à caractère rural, avec trop peu de commerces (bars, restaurants, magasins...) pour créer une dynamique capable de capter un nombre important de visiteurs ;
- Au Buisson de Cadouin, qui à l'inverse de Villefranche est un bourg assez vivant du fait de sa situation sur l'axe Sarlat – Bergerac, mais avec peu d'attrait sur le plan touristique, il constitue plutôt un lieu de passage.



Source : offices de tourisme



Source : SEMITOUR Périgord

3.2.5 Une activité vitale sur le plan économique

L'activité touristique représente 22% de l'économie départementale et près de 50% de l'activité est concentré sur le Périgord Noir. Compte tenu de la forte activité observée en particulier à Monpazier et

Belvès, on peut penser que la part de l'économie liée au tourisme sur le territoire de la charte est supérieur à la moyenne départementale.

Le tourisme à la ferme, qui concerne une vingtaine d'agriculteurs sur le secteur, contribue très fortement à l'évolution du revenu sur les exploitations. En effet, le chiffre d'affaire déclaré en 2001 et 2002 est en vitesse de croisière ou en augmentation dans 90% des cas (source Chambre d'agriculture 24). Cette activité génère la création d'emploi sur les exploitations dans 25% des cas et 81% des agriculteurs qui pratiquent l'agritourisme ont déclaré cette activité comme vitale pour le maintien de leur exploitation.

3.2.6 En résumé, un lien fort entre forêt et tourisme

La forêt est un élément favorisant la diversité et la structuration des paysages; elle participe ainsi très largement à l'intérêt paysager de la région, dans la mesure où elle alterne avec des milieux ouverts. Elle constitue ici un cadre de vie apprécié aussi bien par les résidents que par les touristes.

La forêt est également un support pour les activités de loisir de plein air qui sont présentes sur le secteur. Une meilleure organisation et un développement de ces activités permettrait à la forêt de participer de façon significative à l'essor touristique du secteur. Cependant, la multiplicité des activités et l'accroissement de la pénétration de la forêt génère un certain nombre d'inquiétudes de la part des propriétaires et des exploitants forestiers et peut déboucher sur des conflits. En effet, les risques d'accident lors des interventions en forêt sont augmentés par l'accroissement du nombre de promeneurs, les voies d'accès sont davantage sollicitées et risquent donc d'être dégradées, les règles de la propriété privée peuvent ne pas être respectées.



Photo OT Belvès

Pour toutes ces raisons, le développement des activités en forêt doit reposer sur une bonne cohésion entre les offreurs, propriétaires et gestionnaires de la forêt, et les usagers. Les collectivités locales peuvent accompagner et renforcer cette cohésion par la mise en œuvre de conventions visant à faciliter la pénétrabilité du milieu tout en établissant des règles d'usages.

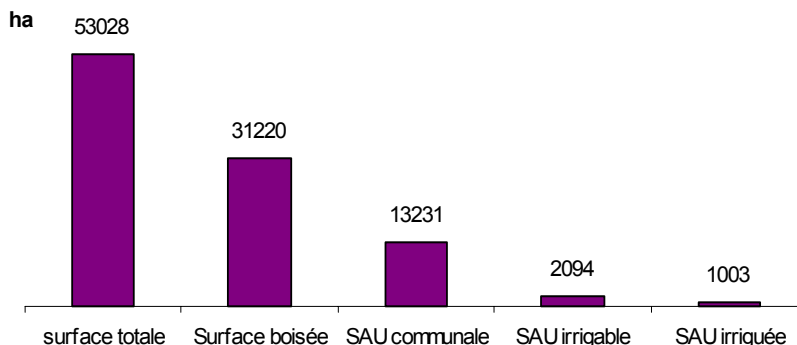
3.3 L'AGRICULTURE ET L'ACCELERATION DES RISQUES DE DEPRISE

3.3.1 Baisse de la surface agricole utilisée

La forêt occupe la part la plus importante du territoire, soit 59% (contre 45% sur l'ensemble du département) tandis que la surface utile agricole ne représente que 25% (contre 41% sur l'ensemble du département). La forte représentativité des métiers liés à la forêt est corrélée à l'importance des massifs forestiers dans cette zone.

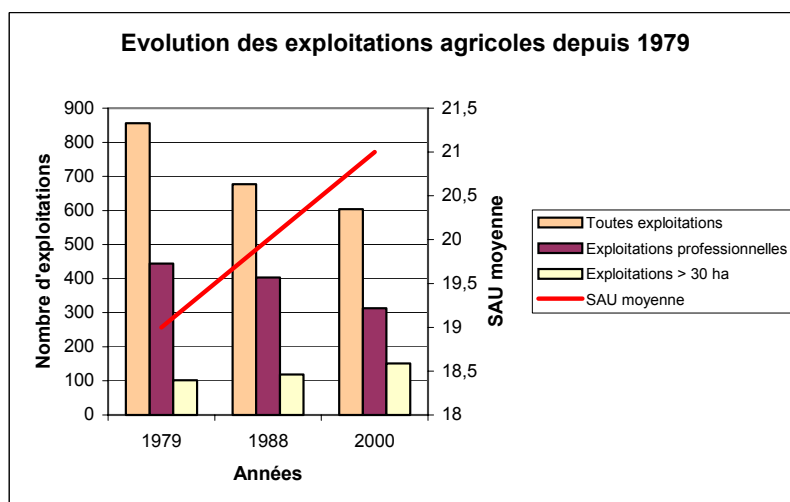
Les surfaces irrigables ont nettement augmenté en 20 ans : près de 16% de la SAU est irrigable, mais seulement la moitié des surfaces irrigables sont effectivement irriguées.

Utilisation du sol sur l'ensemble des 32 communes



Source RGA

Comme le montre le graphique ci-après, le nombre d'exploitations agricoles ne cesse de diminuer. Ceci se traduit par une tendance à l'augmentation de la taille des exploitations professionnelles : le nombre d'exploitations de plus de 30 ha a augmenté de 48% en 20 ans, tandis que la SAU moyenne n'a augmenté dans le même temps que de 10 %. La part des petites exploitations (< 10 ha) reste donc très importante, mais elle concerne une majorité de retraités ou doubles actifs. Ce constat n'a rien d'étonnant puisque qu'il s'observe en règle générale au niveau départemental.

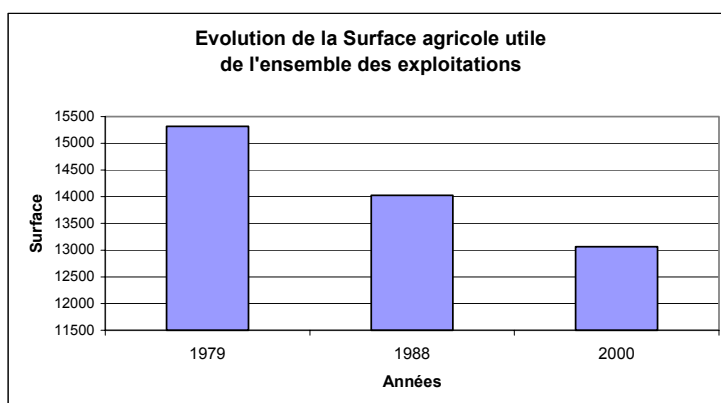


Source RGA

Les surfaces en fermage ont presque doublé depuis 1979, elles sont passées de 2595 ha à 4793 ha en 2000. Ce constat est lié notamment au non remplacement des départs à la retraite des exploitants, qui se traduit très souvent par la location des terrains à d'autres agriculteurs. Dans un même temps, comme le montre le graphique ci-dessous, la surface agricole utilisée de l'ensemble de la zone diminue considérablement, pour deux raisons essentielles :

- Une partie des exploitations sont vendues à des non-agriculteurs et deviennent des exploitations d'agrément non productif ;
- Lorsque les exploitations sont cédées à des repreneurs agricoles, les terrains les moins productifs peuvent être écartés et se transformer en friches.

Malgré l'absence de données chiffrées pour les communes du Buisson de Cadouin et Urval avant 2000, la SAU totale du territoire d'étude a chuté de près de 15% en 20 ans.

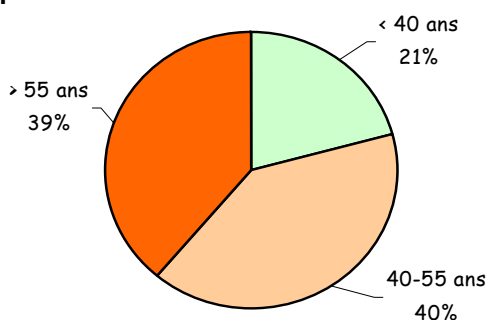


Source RGA

3.3.2 Une population agricole vieillissante et des inquiétudes quant au devenir des exploitations

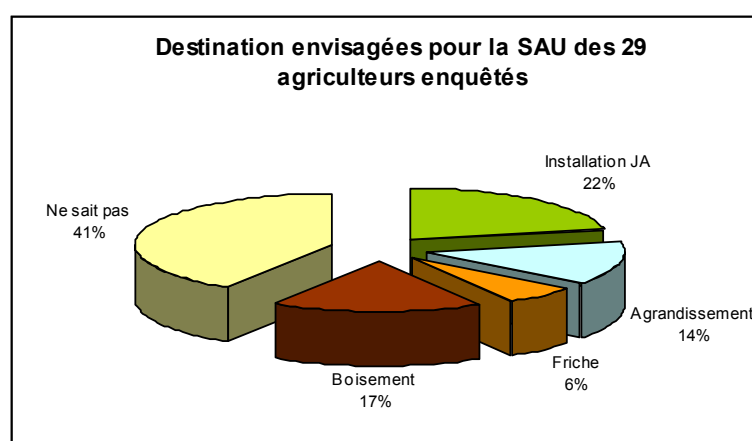
La population agricole est plus âgée que sur le reste du département, puisque 39% des chefs d'exploitation ont plus de 55 ans, contre 25% sur l'ensemble du département. Les moins de 40 ans ne représentent que 21% des chefs d'exploitation. La question du renouvellement de cette population et de l'avenir des exploitations agricoles se pose donc encore plus fortement qu'ailleurs..

Age des chefs d'exploitation



Source RGA

A titre d'exemple, une enquête sur le devenir des exploitations agricoles a été réalisée par le CNASEA de la Dordogne en 2000 auprès des agriculteurs du canton de Villefranche du Périgord.



Source : CNASEA 24

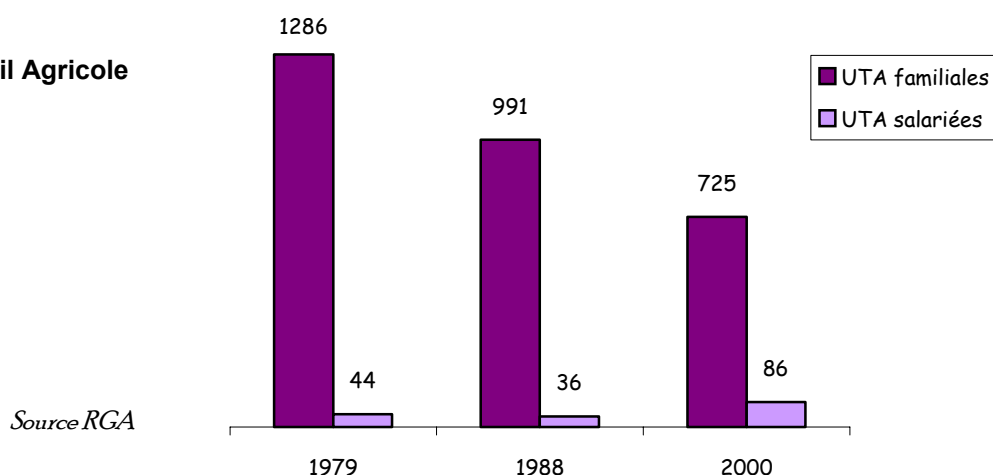
Les résultats montrent que :

- Les agriculteurs de plus de 50 ans exploitent 38% de la SAU du canton et 61% d'entre eux n'ont pas de succession connue ;
- Les productions dominantes des exploitations qui seront libérées sont à dominante bovins et ovins viande ;
- 36% de la SAU des 29 exploitations ayant fait l'objet d'une enquête devrait conserver un usage agricole, contre 23% qui fera l'objet d'un boisement ou sera remise en friche et 41% dont la destination n'est pas encore définie par le propriétaire. Sur ces 41%, on peut penser que les petites parcelles enclavées dans la masse forestière seront d'office destinées au boisement. La fermeture des paysages risque donc de s'accroître et les clairières ne feront plus barrage à la propagation des incendies.

Les conclusions de cette étude montrent la nécessité d'aider les agriculteurs à anticiper leur départ à la retraite pour faciliter la transmission pour l'installation de jeunes ou l'agrandissement des exploitations en place. Ceci peut se traduire par l'accompagnement dans la mise aux normes ou la modernisation des installations.

La main-d'œuvre familiale diminue au même rythme que le nombre d'exploitations. En contrepartie, l'accroissement des surfaces génère la création de quelques emplois salariés, qui de 3.3 % en 1979, représentent 10.6 de la main d'œuvre des exploitations agricoles en 2000.

**Nombre
d'Unités de Travail Agricole**



3.3.3 Déprise des petites vallées et des clairières

Une enquête réalisée en 2004 auprès des propriétaires de parcelles dans la vallée de la Lémance préalablement à la mise en œuvre d'une opération locale montre que près d'1/4 de la surface située dans cette vallée est abandonnée (anciennes terres en friches, peupleraies non entretenues, taillis déperissant...). Les raisons sont nombreuses :

- Parcelles trop petites ;
- Problèmes d'accès aux parcelles ;
- Ruisseau non entretenu et/ou drains bouchés qui créent un milieu humide, difficile à exploiter...

Pour les mêmes raisons, les plantations de peupliers se sont développées et occupent aujourd'hui 15% du territoire. Ainsi, friches, taillis et peupleraies totalisent aujourd'hui 44% de la surface totale de la vallée, et constituent un paysage en voie de fermeture avec des espaces totalement abandonnés.

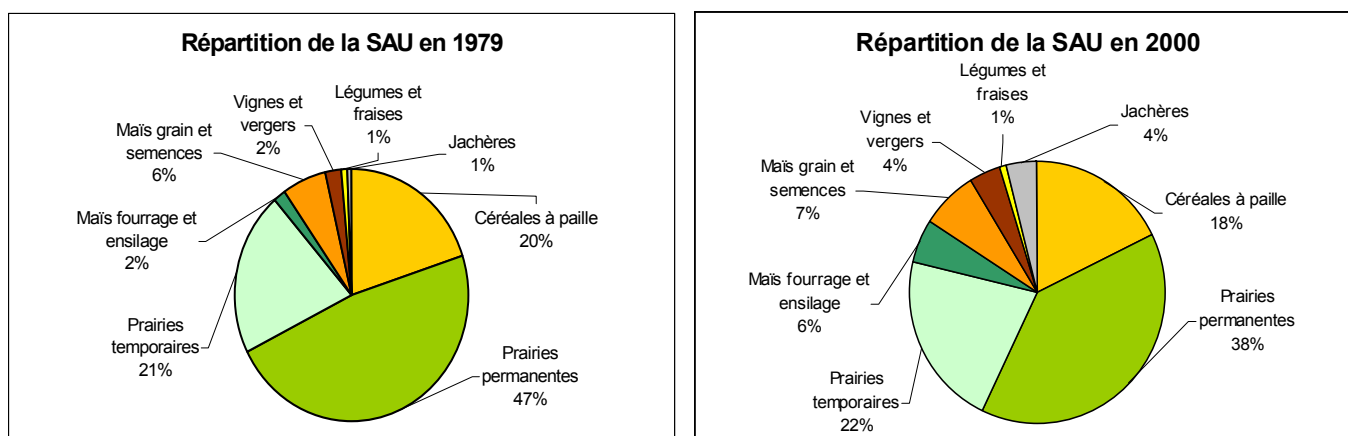
Ce phénomène est quasiment identique dans la plupart des petites vallées du territoire. Il a toutefois été ralenti dans celles qui ont bénéficié d'opérations locales agri-environnementales, telles que la Couze, le Drop et la Nauze.

3.3.4 Baisse très significative de l'activité d'élevage en 20 ans

La SAU est principalement constituée de prairies permanentes, mêlées à la forêt. Sur le territoire de la charte, la proportion de terres labourées est moindre que dans le reste du département. Elles sont surtout situées vers Monpazier.

Entre 1979 et 2000, on constate une légère évolution de la répartition de la SAU qui se traduit comme suit :

- Diminution des surfaces en herbe, liée à une diminution des élevages en plein air et compensé en partie par l'augmentation des surfaces en maïs ensilage,
- Légère diminution des surfaces en céréales à paille et augmentation des surfaces en maïs grain, qui peut s'expliquer par la réforme de la PAC en 1992,
- Augmentation des surfaces en vergers ;
- Augmentation des surfaces en jachère, liée à la réforme de la PAC en 1992 qui imposait un taux de gel obligatoire pour les exploitations atteignant un niveau de production supérieur à 920 quintaux équivalent.

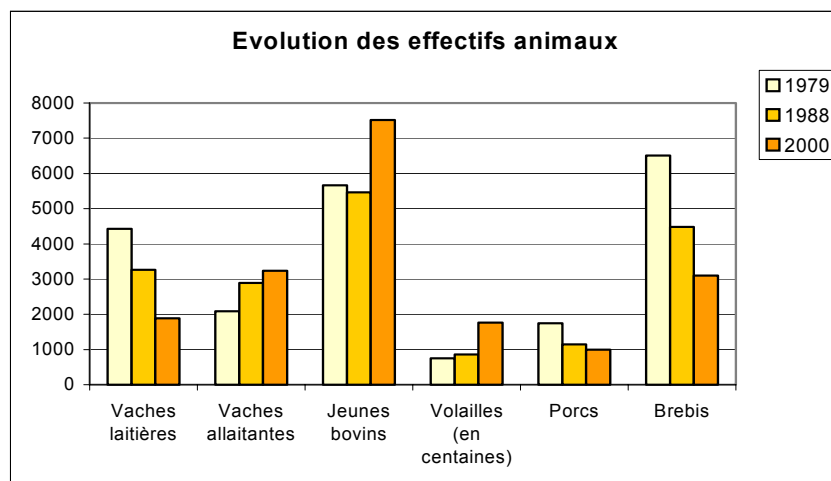


Source RGA

L'augmentation des effectifs de vaches allaitantes ne compense pas la chute vertigineuse des effectifs en bovins lait (58% en 20 ans, de 1979 à 2000). Si une tendance à la baisse était déjà visible avant, la mise en place des quotas laitiers (1984) a accéléré la disparition des élevages laitiers de petite taille au profit du développement des unités plus importantes. Cette tendance est renforcée par la baisse des effectifs humains sur les exploitations (souvent 1 seule personne par exploitation) qui rend l'activité laitière d'autant plus contraignante, car très utilisatrice de mains d'œuvre, tous les jours de l'année.

L'activité laitière a parfois été remplacée par un atelier de veaux de boucherie, qui représentent l'essentiel des élevages hors sol sur ce secteur.

Les élevages ovins ont eux aussi fortement chuté (52% en 20 ans) comme sur l'ensemble de l'Aquitaine. Les effectifs en volailles et en porcs ont évolué, le premier à la hausse et le second à la baisse. Cependant, une partie des effectifs comptabilisés sont voués à l'autoconsommation sur les exploitations. Il existe quand même quelques élevages hors sol de porcs naisseurs ou engraisseurs, de palmipèdes gras ou de poulets label et industriel.



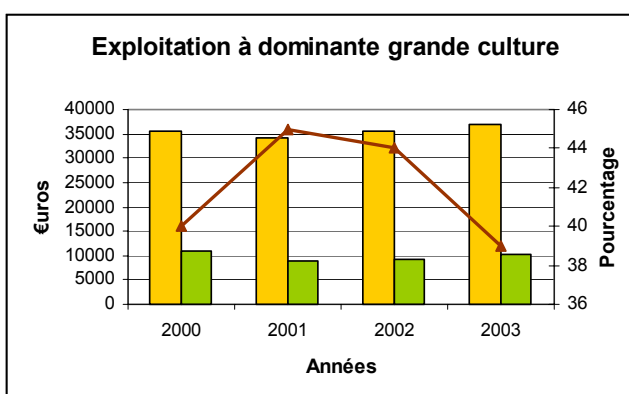
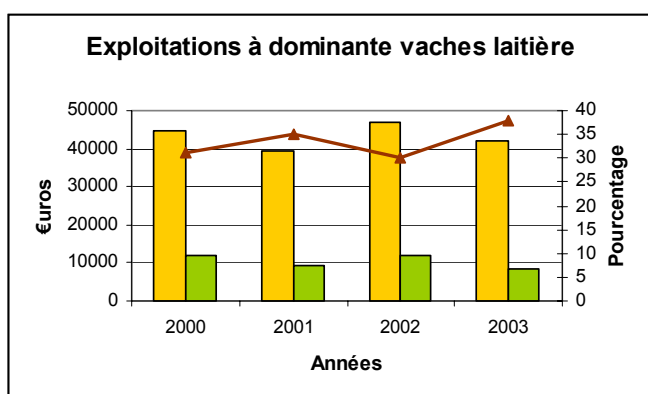
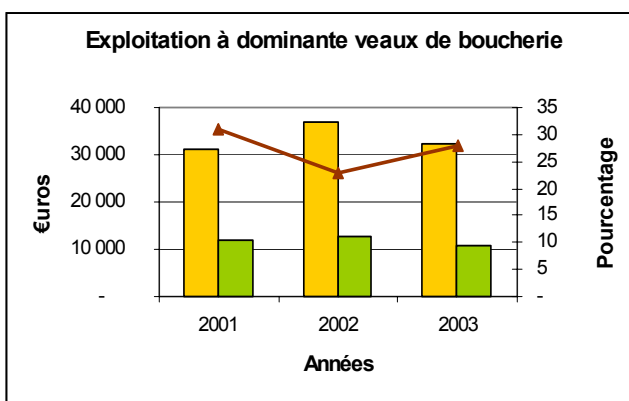
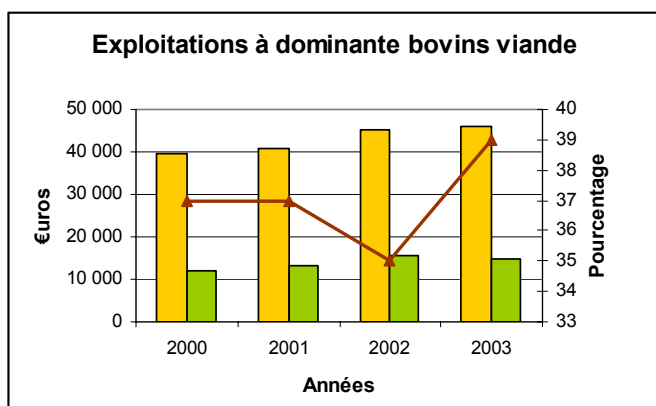
Source RGA

3.3.5 Un contexte économique qui semble plus favorable aux exploitations de bovins viande

Les exploitations du secteur sont à dominante polyculture ~ élevage. Nous avons tenté au travers de quelques chiffres fournis par le centre de gestion ABCD, de faire ressortir les tendances de la situation économique des exploitations du secteur au travers des filières les plus représentées. Il en ressort :

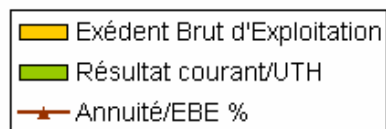
- Que les exploitations d'élevage bovin viande voient leur excédent brut d'exploitation augmenter de manière régulière, mais le résultat courant diminue en 2003 du fait d'un taux d'endettement plus élevé, sans doute à cause des travaux de mise aux normes ;
- Que les exploitations de vaches laitières et veaux de boucherie suivent une tendance identique, avec un excédent brut d'exploitation en baisse en 2003, qui entraîne un taux d'endettement plus important et une diminution du résultat courant .
- Que les exploitations de grande culture voient leur excédent brut d'exploitation et leur résultat courant augmenter depuis 2001.

Pour les quatre années considérées, le résultat courant par Unité de Travail Humain le plus élevé concerne les exploitations de bovins viande.



Source : Centre de gestion ABCD 24

Légende :



3.3.6 Le châtaigner, une production emblématique de ce secteur

Le canton de Villefranche est celui qui compte la plus grande surface en vergers de châtaigniers dans le département. Il est suivi de près par les cantons de Monpazier, Beaumont et Domme. Seul le canton de Belvès comprenant le plateau de la Bessède inapte à cette culture, reste en retrait. Les vergers de châtaigner étant implantés pour la valorisation des fruits, ils constituent un lien entre l'agriculture et la forêt.

Le territoire de la charte regroupe 27% des producteurs du département et 26% de la surface de vergers. La surface moyenne par producteur est de 2,19 ha. La production de châtaignes semble stable depuis 1999, mais son volume global reste difficile à appréhender car une partie de la production est écoulee en vente directe.

La production de châtaignes est présente essentiellement sur les petites exploitations de polyculture-élevage. Sa pérennité est menacée par la pyramide d'âge vieillissante des castanéiculteurs : 48% d'entre eux ont plus de 54 ans.

3.3.7 En résumé, la déprise agricole influence le paysage forestier

La réduction du nombre d'agriculteurs entraîne plusieurs phénomènes lourds de conséquences pour le paysage forestier :

- La remise en friche et le boisement d'une part de la SAU va générer une augmentation significative des surfaces boisées et la fermeture des petites vallées et clairières ;
- La réduction du nombre d'actifs agriculteurs et la spécialisation de plus en plus forte de ceux qui restent, font que ces derniers ont de moins en moins de temps à consacrer à l'entretien et à l'exploitation de leurs surfaces boisées ;
- La part des exploitations transmises à des non-agriculteurs tend à progresser : ce public est souvent peu soucieux de la gestion de son patrimoine forestier et plus difficile à mobiliser pour des opérations collectives.

Le maintien d'agriculteurs en activité, qui outre leur rôle habituel, participent, ici plus qu'ailleurs, à la conservation d'un milieu ouvert et à la gestion de la forêt, doit être fortement soutenu. La fermeture des paysages et la non gestion des forêts aura des conséquences sur l'économie agricole, forestière et touristique du secteur.

4 LES AUTRES USAGES DU TERRITOIRE

4.1 LE CEPE, UN PRODUIT PHARE POUR CE TERRITOIRE

4.1.1 Contexte économique

☞ En France

La production française est très aléatoire car très dépendante des conditions climatiques. Les principales zones de cueillette sont situées dans le Nord-Est (Vosges – Ardennes) et le centre (Limousin – Auvergne) dans des massifs constitués principalement de résineux.



Photo CA 24

	1999	2000	2001
Production française de cèpes	2 340 T	1 008 T	918 T

(Source : fédération nationale des syndicats agricoles des cultivateurs de champignons – chiffres Rungis et grossistes)

Le marché du frais s'est régulièrement développé depuis 20 ans. Dans le même temps, les conserveurs industriels ont augmenté leurs importations. En 2001, 5 508 tonnes de conserves de champignons sylvestres dont 1 081 tonnes de cèpes ont été produites en France, à partir de seulement 35 tonnes de matières premières françaises (source : fabrication française des industries d'aliments conserves – rapport économique 2001)

☞ En Dordogne

En Dordogne et particulièrement dans le massif forestier du Sud Dordogne, le cèpe, même si sa production est aléatoire, tient une place non négligeable dans l'économie locale, à l'image des marchés organisés de Monpazier et de Villefranche-du-Pd.

Marché de Villefranche	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Quantités vendues (en tonnes)	30	0,1	9,6	/	8	21,5
Estimation de la production du massif (canton + communes limitrophes)	60	0,2	20	/	16	42

Source : maison du châtaignier

4.1.2 Le cèpe, outil de valorisation de la forêt

4.1.2.1 Les opérateurs en Dordogne

Outre les propriétaires forestiers, agriculteurs ou non-agriculteurs, le cèpe constitue aujourd'hui une filière avec des opérateurs divers :

- Les marchés de détail : Villefranche du Périgord et Monpazier sont les 2 seuls marchés organisés en Dordogne. Ils approvisionnent une clientèle de restaurateurs, de particuliers et de grossistes du Sud Ouest. Ils garantissent l'origine et la qualité des cèpes.

- Les producteurs fermiers et les artisans conserveurs travaillent le cèpe en complément des conserves d'oies et de canards
- La Chambre d'Agriculture et l'Association Cèpes du Périgord, créée en 1995 (50 propriétaires forestiers) ont permis le développement de l'expérimentation en partenariat avec la Maison du Châtaignier, Marrons et Champignons, le CRPF, l'INRA et le Lycée de Vic en Bigorre

4.12.2 Les écosystèmes favorables

Il existe plusieurs types d'écosystèmes favorables au cèpe périgourdin qui peuvent se décliner en « modèle chênaie », « modèle châtaignier » ou verger

Le modèle châtaignier constitue la particularité périgourdine et l'ensemble du massif de Villefranche du Périgord. Il existe aussi bien en taillis seul ou en taillis sous futaie (de pins maritimes). Le niveau de production du cèpe semble alors très influencé par la pratique d'une éclaircie lorsque le taillis est âgé de 8 à 12 ans.

Quand au modèle verger, il se décline d'une part en vergers traditionnels, riches d'enseignements sur les pratiques passées mais dont les variétés ne sont plus utilisées, et d'autre part quelques exemples remarquables de vergers Marigoule, implantés derrière un bois producteur de cèpes; depuis la plantation la fumure a été inexistante ou très limitée.



4.12.3 Nécessité de sauvegarder les milieux propices

Photo CA 24

Le manque d'entretien et le défaut d'exploitation sont synonymes de fermeture et d'abandon. Ce sont autant de milieux propices aux cèpes qui disparaissent.

Un travail est conduit en partenariat avec les techniciens forestiers (CRPF, Chambre d'Agriculture) dans la recherche et la diffusion de références (sur des peuplements qui dépassent régulièrement 80 à 100 kg/ha) et l'élaboration de diagnostics-conseils. Cette initiative suscite des demandes chez des propriétaires qui s'intéressent aux cèpes et souhaitent y consacrer des surfaces, en vue d'améliorer une production déjà existante ou de reconstituer un peuplement producteur (par ex : endommagé par la tempête). Dans beaucoup de cas, ces peuplements n'ont pas accès aux aides forestières traditionnelles pour cause de surface trop petite, d'hétérogénéité des essences ou d'intérêt sylvicole limité.

4.13 En résumé, le cèpe est chargé d'images positives qui peuvent participer à la promotion du territoire

Il est au cœur d'un art de vivre fait de passion et de tradition. L'annonce des premiers signes d'une pousse met le cèpe au centre de toutes les discussions et de toutes les convoitises.

Malgré des textes de loi très clairs relatifs à la propriété des sols et des fruits tirés du sol dont le cèpe fait partie, le droit de propriété est souvent entravé et les conflits sont nombreux en période de pousse. Le morcellement du parcellaire, une production peu organisée, une forêt peu entretenue accentuent ce phénomène dans certains secteurs. La communication et l'éducation du public sont d'autant plus difficile.

Le cèpe représente un potentiel de production important et constitue également une voie nouvelle de valorisation et de gestion de la forêt qui nécessite un important travail de développement. Par ailleurs, ce produit naturel avec les images positives qui l'entourent constitue un outils de promotion supplémentaire pour la région.

4.2 LA CHASSE DANS LA CHARTE FORESTIERE

4.2.1 Un territoire qui reste morcelé et marqué par la présence de grand gibier

En 2005, 74 associations de chasse (ou territoires) sont présentes sur 33 Communes, soit une moyenne de 2.2 par commune, contre 2.97 sur l'ensemble département.

Le pays de chasse est moins morcelé que sur l'ensemble du département, ce pour plusieurs raisons :

- malgré des surfaces moyennes par propriétaire très supérieures à la moyenne départementale (5ha 42 pour 2ha 87) le morcellement parcellaire reste très important et rend difficile la constitution de chasses privées.
- La mise en place d'un seuil minimal de surface pour l'obtention d'un plan de chasse limite le morcellement des sociétés
- Historiquement le fait que la forêt appartenait majoritairement aux agriculteurs (42% en 1988) a favorisé les chasses communales. Cette tradition subsiste malgré la baisse des forêts possédées par les agriculteurs (29% en 2000).

Mais le massif possède d'autres spécificités :

- Le taux de boisement de 58% et la déprise agricole ont considérablement modifié les pratiques de chasse qui se sont concentrées sur le gros gibier, la palombe et la bécasse au détriment d'autres petits gibiers tels que les perdreaux, lapins....
- Le développement du gros gibier a été favorisé par l'instauration du plan de chasse et la réintroduction de certaines espèces.
- Une seule association communale de chasse agréée (ACCA) est présente sur le Massif contre 51 sur le département. Ce mode de regroupement n'a pas pris sur le secteur.
- La bonne gestion des grands cervidés demandant des territoires important, la tendance actuelle est à la signature de conventions de chasse entre territoires à défaut de pouvoir créer un groupement d'intérêt cynégétique comme cela été fait sur la Bessède. Il en n'existe que 3 autres sur le département.



Photo SARL B Mares

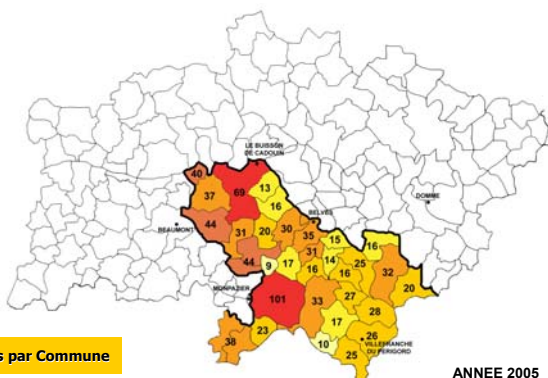
Carte° 10 – 11 – 12 : Plan de chasse chevreuil 2005

Plan de Chasse Chevreuil Total par Commune



LEGENDE
 - de 10 colliers
 10 à 19 colliers
 20 à 29 colliers
 30 à 39 colliers
 40 à 49 colliers
 + de 50 colliers

33 Communes
 918 Colliers



Moyenne = 28 colliers par Commune

ANNEE 2005

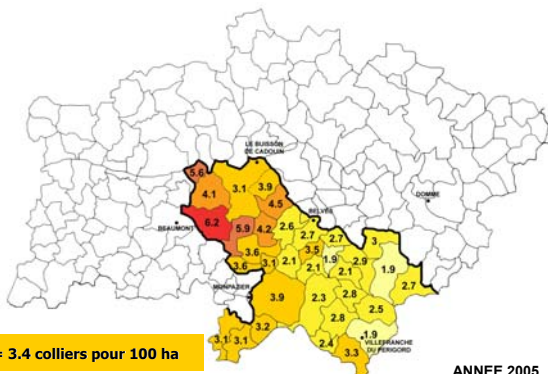
Plan de Chasse Chevreuil ramené aux 100 ha chassés



LEGENDE
 - de 2 colliers pour 100 ha
 2 à 3 colliers pour 100 ha
 3 à 4 colliers pour 100 ha
 4 à 5 colliers pour 100 ha
 5 à 6 colliers pour 100 ha
 + de 6 colliers pour 100 ha

Les chiffres ont été calculés à partir des surfaces déclarées par les sociétés de Chasse. Les résultats sont donc un peu surestimés car les surfaces boisées réelles sont plus importantes.

33 Communes
 918 Colliers



Attribution moyenne = 3.4 colliers pour 100 ha

ANNEE 2005

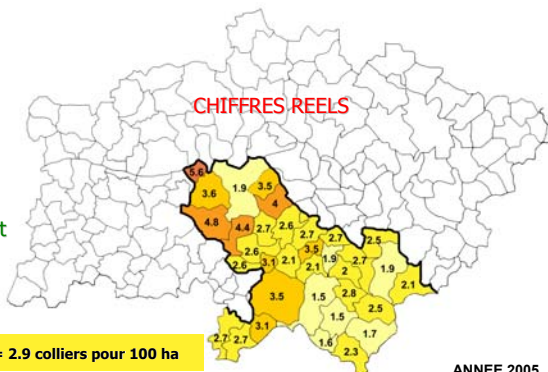
Plan de Chasse Chevreuil ramené aux 100 ha boisés



LEGENDE
 - de 2 colliers pour 100 ha
 2 à 3 colliers pour 100 ha
 3 à 4 colliers pour 100 ha
 4 à 5 colliers pour 100 ha
 5 à 6 colliers pour 100 ha
 + de 6 colliers pour 100 ha

Attributions moyennes calculées selon les surfaces totales boisées par Commune (chiffres IFN)

33 Communes
 918 Colliers
 31 220 ha de forêt



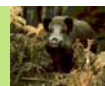
Attribution moyenne = 2.9 colliers pour 100 ha

ANNEE 2005

Source : SARL B. MARES

Carte° 13 – 14 – 15 : Plan de chasse sanglier 2005

Plan de Chasse Sanglier Total par Commune

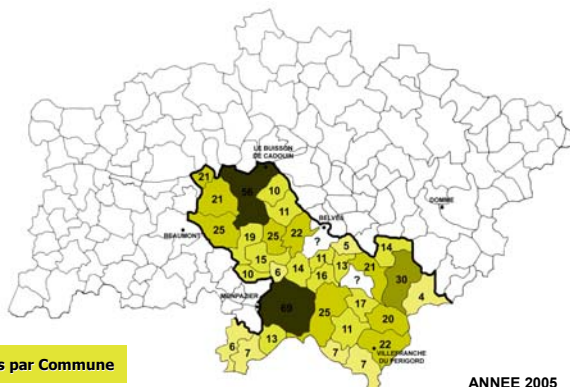


LEGENDE

- de 10 colliers
- 10 à 19 colliers
- 20 à 29 colliers
- 30 à 39 colliers
- 40 à 49 colliers
- + de 50 colliers

33 Communes
573 Colliers

Moyenne = 18 colliers par Commune



ANNEE 2005

Plan de Chasse Sanglier ramené aux 100 ha chassés



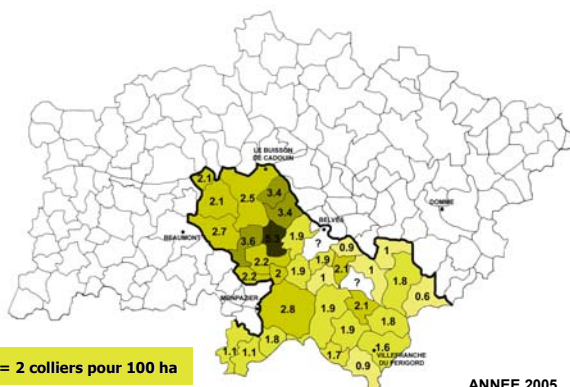
LEGENDE

- de 1 collier pour 100 ha
- 1 à 2 colliers pour 100 ha
- 2 à 3 colliers pour 100 ha
- 3 à 4 colliers pour 100 ha
- 4 à 5 colliers pour 100 ha
- + de 5 colliers pour 100 ha

Les chiffres ont été calculés à partir des surfaces déclarées par les sociétés de Chasse. Les résultats sont donc un peu surestimés car les surfaces boisées réelles sont plus importantes.

33 Communes
573 Colliers

Attribution moyenne = 2 colliers pour 100 ha



ANNEE 2005

Plan de Chasse sanglier ramené aux 100 ha boisés



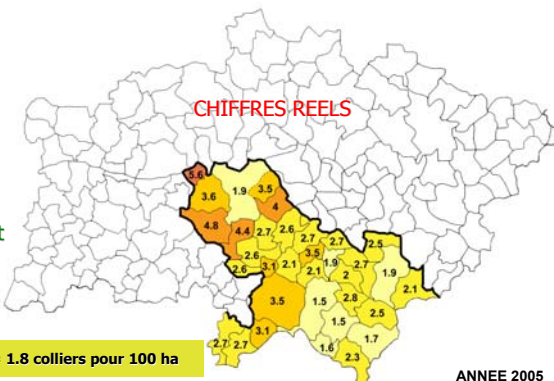
LEGENDE

- de 1 collier pour 100 ha
- 1 à 2 colliers pour 100 ha
- 2 à 3 colliers pour 100 ha
- 3 à 4 colliers pour 100 ha
- 4 à 5 colliers pour 100 ha
- + de 5 colliers pour 100 ha

Attributions moyennes calculées selon les surfaces totales boisées par Commune (chiffres IFN)

33 Communes
573 Colliers
31 220 ha de forêt

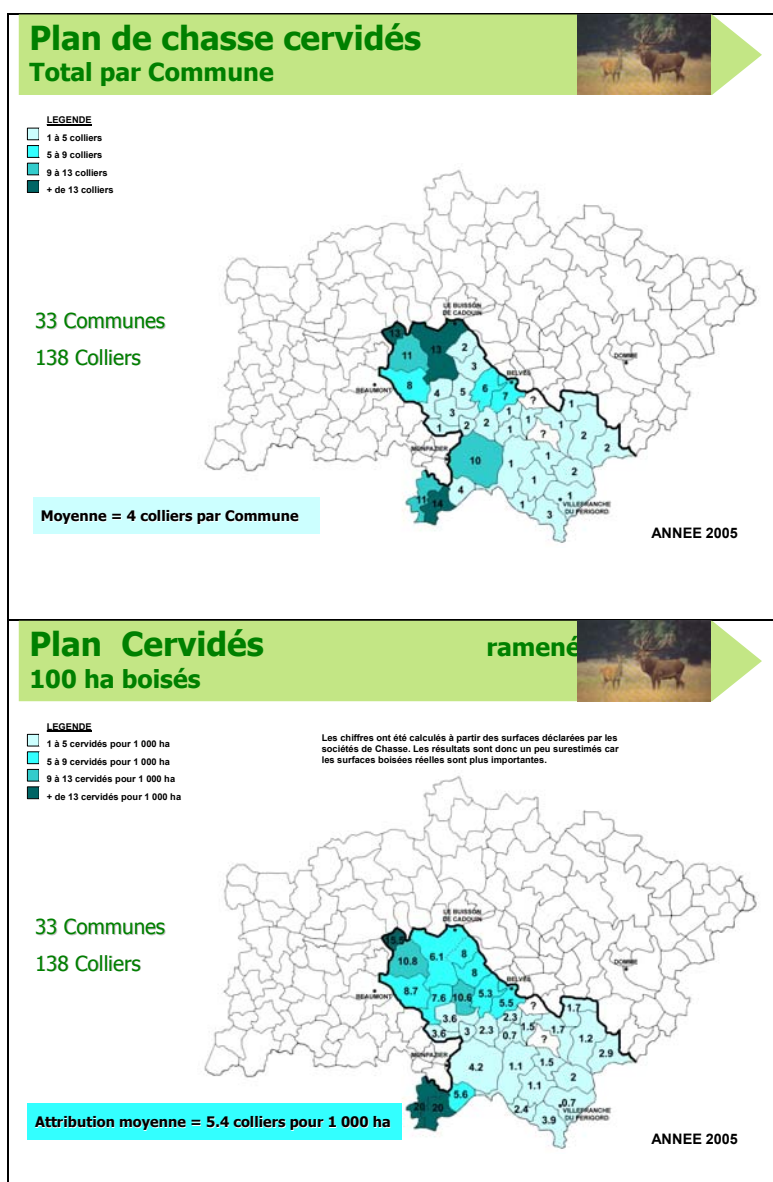
Attribution moyenne = 1.8 colliers pour 100 ha



ANNEE 2005

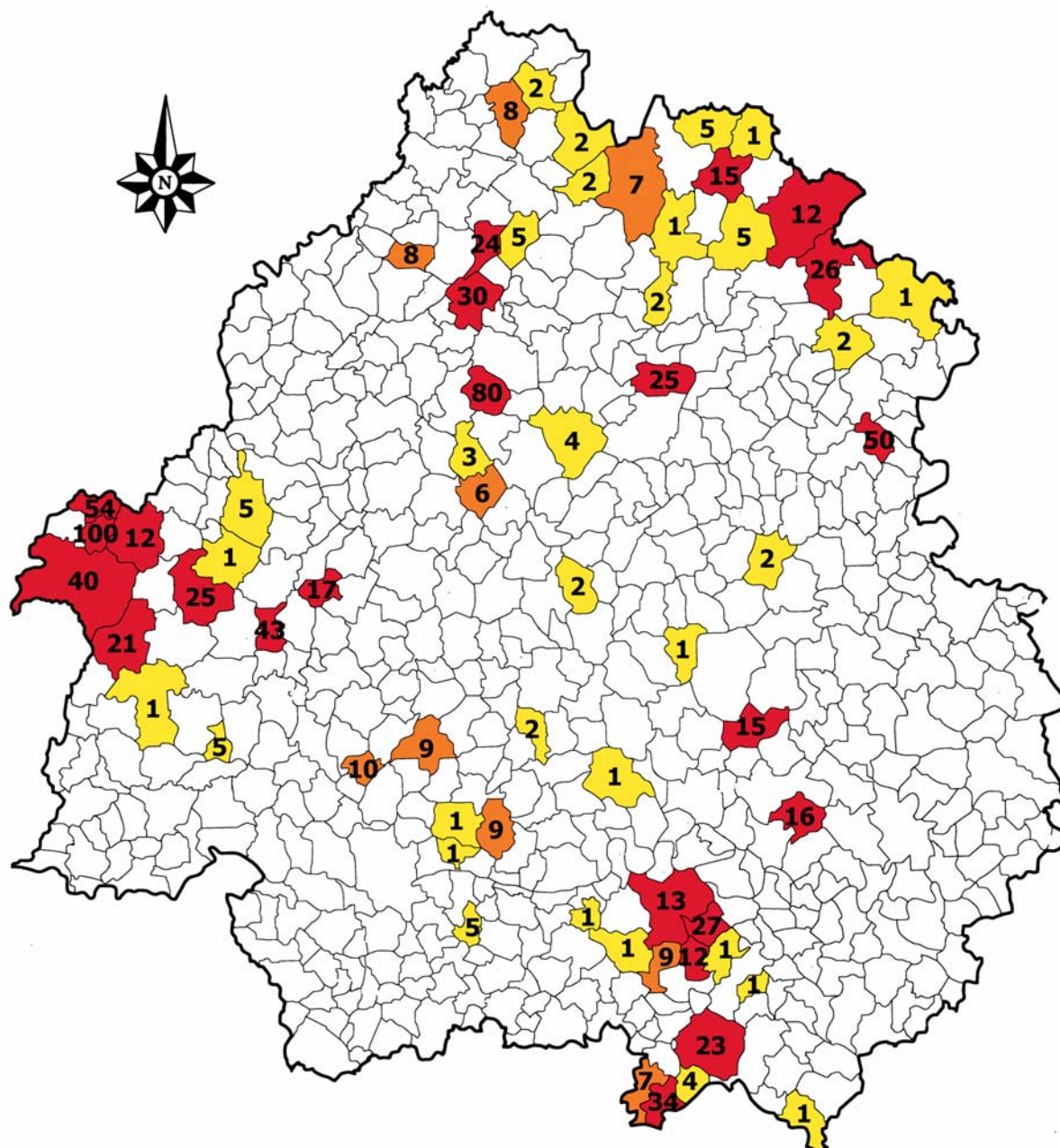
Source : SARL B. MARES

Carte° 16 et 17 : Plan de chasse cervidés 2005



Source: SARL B. MARES

Carte n° 18: Les déclarations de dégâts de gibiers en forêt – année 2004



Source : SARL B. MARES

- La forêt de ce massif est reconnue pour sa productivité et la présence de nombreux transformateurs locaux ainsi que la qualité de ses bois (merrain à parquet) et pins maritimes sans nœud. Les dégâts de cervidés sont donc ici d'une incidence économique d'autant plus importante que le massif a été durement touché par la tempête de 1999 et qu'il est en cours de reconstitution

4.2.2 Importante population de chasseurs qui a tendance à vieillir

La population de chasseurs est estimée à environ 1400 sur les 32 Communes. Le monde de la chasse est très présent dans ce milieu rural puisque 1 habitant sur 7 est chasseur, soit deux fois plus que dans le reste du département.

Les associations sont fortement impliquées dans la vie communale (fête de la chasse, lotos, repas...) et ont démontré leur capacité à se mobiliser notamment dans l'après tempête de 1999 pour dégager les pistes et les chemins forestiers.

Cependant, l'évolution de la population des chasseurs est inquiétante pour l'avenir pour les raisons suivantes :

- On constate un vieillissement de leur population : 2/3 des chasseurs présents sur ce territoire ont plus de 55 ans
- La diminution du nombre des chasseurs est également perceptible sur ce massif comme sur le reste du département. Si l'on ajoute à cela l'augmentation des plans de chasse, les chasseurs devront recruter à l'extérieur pour assurer les prélèvements
- La part des agriculteurs parmi les chasseurs est également en baisse.

Toute cette tendance influe aussi sur l'équilibre financier des sociétés de chasse déjà fragilisées par la double augmentation du nombre et du prix des bracelets.

Cette situation a initié un nouveau mode de chasse : la chasse à l'approche qui peut financer en partie les sociétés. Mais par défaut, certaines sociétés préfèrent vendre la venaison pour financer les bracelets et éviter d'avoir recours à des chasseurs étrangers à la Commune.

La diminution des agriculteurs chasseurs peut avoir des conséquences fâcheuses sur la tolérance des dégâts de gibier sur les cultures et sur l'aménagement des territoires de chasse (gyrobroyage et entretien des chemins, culture à gibier...). Par ailleurs, la diminution des propriétaires chasseurs peut avoir un jour une influence sur la cohésion des sociétés communales (risque de privatisation de la chasse).

4.2.3 Des pratiques de chasse surtout orientées vers le gros gibier

Sur le territoire de la charte, l'essentiel de la pratique de la chasse s'effectue en milieu forestier. En effet, 58% du territoire est boisé et la population de gros gibier est en augmentation tandis que le petit gibier lié à l'agriculture (lapins, cailles, perdreaux) se raréfie ; seule la chasse traditionnelle à la palombière perdure (voir carte ci-jointe).

La chasse à la palombe a un impact important sur la gestion forestière, lié au bon entretien des voies d'accès à la palombière et à la surveillance permanente de la forêt. Elle génère cependant des contraintes de coupe sur les parcelles concernées.

Pour la chasse à la bécasse, on observe une augmentation de la pression due à la raréfaction du petit gibier cité ci-dessus. Ce type de chasse s'accommode très bien d'une gestion dynamique des forêts.

Cependant plus de 80% des chasseurs chassent le gros gibier avec des pratiques de chasse qui évoluent :

- D'une chasse individuelle à une chasse collective avec les problèmes de responsabilité du directeur de chasse et d'entente entre les membres de l'équipe
- D'une chasse libre à une chasse réglementée (plan de chasse, carnets de battue, PMA...) plus lourde à gérer administrativement
- D'une chasse de généraliste à une chasse de spécialiste (chien créancé au gros gibier, évolution de l'équipement : carabines, lunettes, 4x4)
- D'une chasse quasiment gratuite à une chasse de plus en plus onéreuse (prix des permis de chasse, cartes, bracelets) bien que les territoires ne soient pas encore loués

4.2.4 En résumé, nécessité de maintenir un niveau de population adapté à la taille du territoire

La pratique de la chasse est et sera essentiellement forestière sur le territoire de la charte

Mais l'avenir de cette forêt de production passe par un meilleur équilibre sylvo-cynégétique qui ne peut être que le fruit d'une concertation étroite entre forestiers et chasseurs.

5 L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET SA PRESERVATION

Le territoire de la charte forestière est un pays aux paysages harmonieux et au patrimoine historique et naturel riche et diversifié. Pays de bastides, de cités médiévales et d'abbayes, son paysage vallonné est formé de petites vallées, de coteaux forestiers et de plateaux occupés par l'agriculture et la forêt. « *La douce harmonie de l'eau et de la forêt offre un écrin naturel au patrimoine naturel et architectural. Du modeste édifice agricole – cabane, fontaine, pigeonnier – au plus noble des monuments – château, abbaye, maison bourgeoise... – l'architecture se pare avec grâce du calcaire blanc du bergeracois ou de la chaleureuse pierre blonde du sarladais.* » (extrait du site internet du Pays des Bastides)

Article L12 du Code Forestier : « Une charte forestière peut être établie afin de mener un programme d'actions pluriannuel visant à garantir la satisfaction de demandes environnementales ou sociales particulières concernant la gestion des forêts et des espaces naturels qui leur sont connexes. »

En France, plus d'une centaine de types de zonages différents maillent le territoire, protégeant les sites naturels remarquables, les zones humides, les zones périurbaines... Il y en a tant qu'on ne sait pas toujours quel est leur contenu, ni même parfois qu'ils existent. Certains définissent une protection réglementaire, d'autres visent uniquement une meilleure connaissance des milieux naturels, mais doivent être prises en compte dans les projets d'urbanisation ou d'exploitation des sites.

Le Département de la Dordogne bénéficie d'un incomparable patrimoine naturel et culturel qui en fait sa renommée. Il est situé à un carrefour d'influences climatiques aux confins des climats océanique, tempéré et continental, et constitue une zone de transition géologique entre les plaines sédimentaires du Bassin Aquitain et le socle cristallin du Massif Central. Cette diversité des éléments engendre la multiplicité des paysages et une grande richesse naturelle. Conservée jusqu'ici notamment grâce à la pratique d'une agriculture traditionnelle et diversifiée, elle se trouve menacée par la croissance urbaine mal maîtrisée, les risques de pollution, l'exploitation trop intensive dans certaines zones rurales ou au contraire par la déprise agricole. Gérer la nature en préservant l'identité du monde rural dans une perspective de développement durable est l'un des enjeux essentiels de notre époque.

Un des objets de toute Charte Forestière, est d'appuyer une gestion qualitative et durable de la forêt :

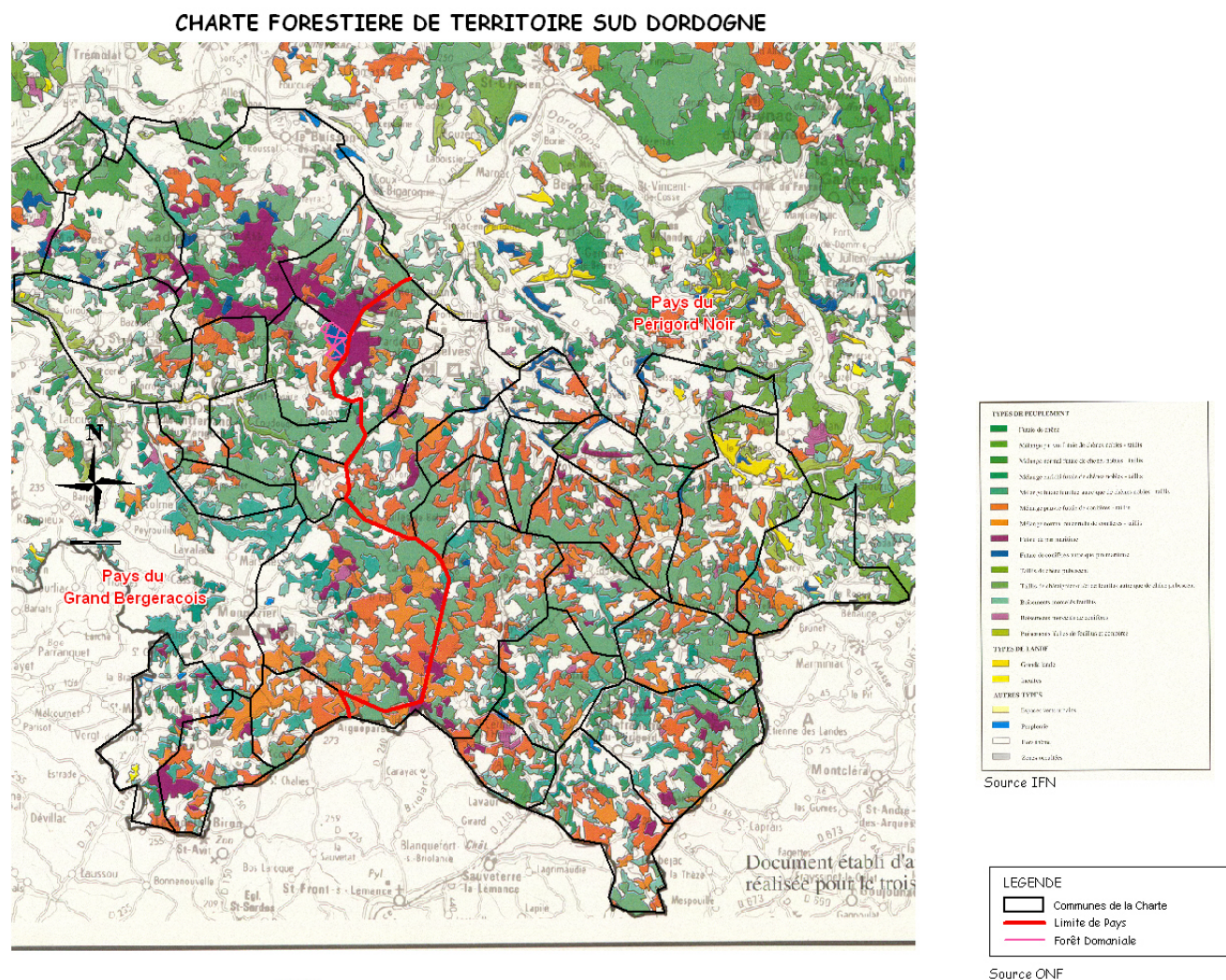
- par la préservation de la qualité environnementale des lieux,
- par la préservation des espaces à forte valeur environnementale, qui contribuent au cadre de vie et à la qualité de la vie locale,
- par le maintien, voire l'amélioration, de la qualité environnementale de la forêt.

Par les actions qu'ils mettront en œuvre, les Pays s'attacheront donc particulièrement :

- à favoriser la mise en œuvre d'une gestion durable et cohérente de la forêt, qui allie satisfaction des besoins économiques et préservation du cadre de vie ;
- à favoriser la biodiversité du territoire et maintenir l'ouverture des paysages ;
- à renforcer les relations entre forêt et agriculture, en créant les passerelles nécessaires pour relier ces deux secteurs d'activité et obtenir un équilibre satisfaisant.

Ces démarches ne pourraient pas débiter sans effectuer un diagnostic de la biodiversité, et notamment un répertoire des documents d'inventaire et de protection des milieux. Une assise cartographique permettra ainsi de mieux cibler la place de la forêt dans l'aménagement du territoire.

Carte n°19: Le patrimoine forestier sur le territoire de la charte forestière



Source ONF

S.DIGIT
80 route d'Arcachon - Pierroton - 33610 CESTAS
Tél : 05 40 120 120 Fax : 05 40 120 121
S.DIGIT/072005 (CF RESEAUX.WOR)

5.1 LA BIODIVERSITE, PLUTOT CONCENTREE DANS LES VALLEES ET SUR LES PENTES

Le Sud-Périgord est constitué d'une succession de plateaux calcaires, recouverts de placages acides, plus ou moins érodés et entaillés par de nombreuses vallées. Les peuplements forestiers y ont doublé de surface en 150 ans. Ces forêts, privées à 99%, sont au deux tiers feuillues et à un tiers résineuses. Elles sont principalement composées de peuplement à deux étages (taillis avec réserves) et de taillis simples, les futaies pures ne représentant que 10 % des surfaces. Leur hétérogénéité est très grande pour des raisons géologiques, topographiques, climatiques, mais aussi historiques (déprise agricole progressive) et sociologique (morcellement extrême des propriétés au fur et à mesure des successions). L'hétérogénéité de ces forêts les protège partiellement de catastrophes majeures liées à l'incendie, aux épidémies et à certains aléas climatiques. Ceux de décembre 1999 ont toutefois frappé durement ce massif.

Ce qui est un handicap pour la production de bois (hétérogénéité, morcellement) devient un atout dans le domaine du paysage. La forêt est toujours l'écrin d'un patrimoine bâti exceptionnel qui attire chaque année des millions de visiteurs. Sa richesse en champignons et gibiers ainsi que les traditions qui y sont associées n'est plus à démontrer. Enfin, on peut y recenser de nombreux milieux naturels remarquables.

La nature même de la géologie et de la pédologie du territoire fait que les forêts potentiellement productives (elles sont constituées, la plupart du temps, de peuplements issus de l'activité humaine : châtaigniers, pins) installées sur les placages acides du sommet des collines et plateaux, contiennent rarement des espèces animales ou végétales nécessitant une protection ou un intérêt particulier.

Les milieux renfermant des biotopes intéressants sont concentrés :

- dans les vallées où l'on retrouve des milieux humides, des ruisseaux et une biodiversité fragile
- et sur les pentes calcaires qui les dominent qui présentent des pelouses où l'on trouve un certain nombre de plantes liées à l'existence d'une agriculture aujourd'hui disparue et qui de ce fait se raréfient.

Photo OT Belves



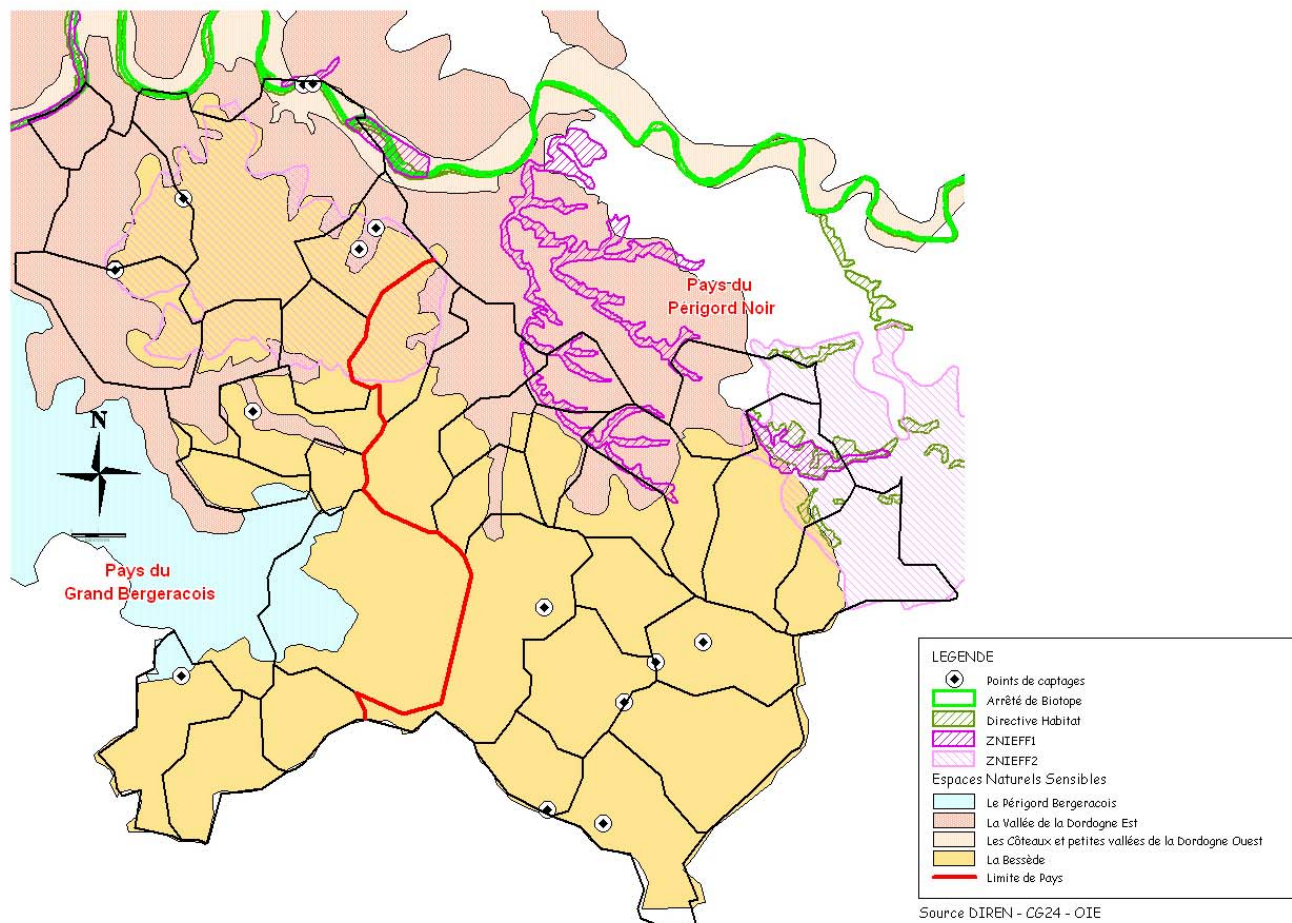
Dans ces zones, la forêt n'a aucun intérêt économique. Les intérêts des protecteurs de la nature et ceux des forestiers n'y sont pas contradictoires, mises à part quelques velléités individuelles d'installer des peupliers en fond de vallon. Une collaboration peut s'y instaurer, la question à régler étant de limiter la reforestation naturelle liée à l'abandon de ces terrains, nocive pour les plantes et animaux que les protecteurs de l'environnement souhaitent préserver et pour le paysage (risque de fermeture) élément clé du cadre de vie et de l'attrait touristique.

5.1.1 Documents d'inventaire et de protection des milieux et de la biodiversité

La forêt périgourdine est une forêt cultivée issue de milieux artificialisés, provenant d'anciens vergers à fruits (taillis de châtaignier) ou de reboisements forestiers (peuplements résineux, peupleraies, noyaies). Il n'existe en fait, en terme de surface, que peu de milieux forestiers typiques :

Carte n° 20 : Les zonages
environnementaux

CARTOGRAPHIE ENVIRONNEMENTALE
DOCUMENT D'INVENTAIRE ET DE PROTECTION DES MILIEUX ET DE LA BIODIVERSITE



S.DIGIT
80 route d'Arcachon - Pierroton - 33610 CESTAS
Tel : 05 40 120 120 Fax : 05 40 120 121

S.DIGIT/07/2005 (CF_ENVIRONNEMENT.WOR)

- les chênaies à chêne tauzin et asphodèles
- les saulaies-aulnaies-frénaies des sources et petits ruisseaux,
- les chênaies vertes non littorales,
- les chênaies pubescentes à buis ou à nerprun alaterne,
- les chênaies mélangées à chêne sessile
- les chênaies sessiflores à viorne lantane,
- les chênaies pédonculées à molinie,
- les chênaies-hêtraies à érable de Montpellier,
- les forêts de ravin, certaines landes,
- les milieux humides et aquatiques des plaines et collines,
- la végétation des éboulis, des falaises, pelouses calcaires et des dalles rocheuses (cf. annexe)

5.1.1.1 Natura 2000

☞ La démarche de Natura 2000

Sous l'impulsion du Sommet de la Terre à Rio, ce projet de tous les pays européens vise à constituer un réseau de sites abritant des habitats naturels ainsi que des habitats d'espèces animales ou végétales devenues rares ou menacées ; l'objectif essentiel étant d'assurer la pérennité de leurs milieux de vie et la diversité biologique des sites. Ces habitats et espèces d'intérêt communautaire sont précisés dans les annexes 1 et 2 de la Directive du Conseil de l'Union Européenne, datant du 21 mai 1992. Ces sites ne sont pas des zones protégées d'où l'homme serait exclu, et encore moins des sanctuaires de nature. Ils sont simplement des espaces gérés avec tous les usagers, de telle sorte qu'ils puissent préserver leurs richesses patrimoniales et leur identité en maintenant les activités humaines. L'existence d'un site Natura 2000 est généralement compatible avec la pêche, la chasse, l'agriculture et la sylviculture. Bien souvent, ces activités peuvent être même vitales au maintien du milieu naturel dans un bon état de conservation. Le mode de gestion contractuel des sites se fait sur la base d'un document d'orientation établi de façon concertée : le document d'objectifs.

☞ Les sites concernés sur le territoire

Le territoire de la Charte Forestière est concerné par :

- les Coteaux calcaires de la Vallée de la Dordogne
- les Coteaux calcaires du Causse de Daglan et de la Vallée du Céou

Pour l'instant, il n'existe aucun document d'objectifs sur ces zones. (cf. annexe)

<i>Communes</i>	<i>Surface (hectares)</i>
Badefols sur Dordogne	20,4
Le Buisson de Cadouin	87,6
Campagnac les Quercy	53
Saint Laurent la Vallée	6,1
Saint Pompon	368,4

5.1.1.2 Les ZNIEFF

☞ Définition

Ces Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique sont un inventaire exhaustif des espaces naturels présentant des écosystèmes riches et des espèces menacées. Elles sont susceptibles

d'évolution et n'ont pas de valeur réglementaire en soi, mais servent souvent de base au classement en Z.P.S. (Zones de Protection Spéciale pour les Oiseaux), Z.I.C.O. (Zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux) ou Z.S.C. (Zones Spéciales de Conservation). Tout ou partie de ces zones doivent aboutir aux sites Natura 2000.

Les Z.N.I.E.F.F. de type 1 sont des secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable. Les Z.N.I.E.F.F. de type 2 est un grand ensemble naturel riche ou peu modifié ou offrant des potentialités biologiques importantes. Elle contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.

☞ Sites concernés sur le territoire :

Plusieurs Z.N.I.E.F.F. sont présentes sur le domaine d'étude :

- type 1 : Côteaux calcaires de Saint Chamassy
- type 1 : Côteaux calcaires de Saint Pompon
- type 1 : Côteaux calcaires du Pays de Belvès
- type 1 : Barrage de Mauzac, îlots et rapides de la Gratusse
- type 1 : Couasnes de Siorac et du Buisson
- type 2 : Causses de Daglan
- type 2 : Forêt de la Bessède

<i>Communes ZNIEFF1</i>	<i>Surface (ha)</i>
Badefols Sur Dordogne	23,8
Belvès	27,9
Le Buisson de Cadouin	9,8
Doissat	205,3
Orliac	14,2
Saint Amand de Belvès	168,7
Sainte Foy de Belvès	36,6
Saint Laurent la Vallée	1,4
Saint Pompon	327,3

<i>Communes ZNIEFF2</i>	<i>Surface (ha)</i>
Bouillac	814,7
Le Buisson de Cadouin	2720,8
Campagnac les Quercy	1319,2
Molières	717,9
Saint Romain de Monpazier	0,5
Saint Laurent la Vallée	326,1
Saint Pardoux et Vielvic	1044
Saint Pompon	1127,3
Urval	1094,8

(cf. annexe)

5.1.1.3 Les Espaces Naturels Sensibles

☞ Intérêt

La Loi du 18 juillet 1985, modifiée par la Loi du 2 février 1995, dite Loi « Barnier », stipule dans son article L 142-1: « Afin de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels, et selon les principes posés à l'article L 110, le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non. La politique du Département prévue à l'alinéa précédent doit être compatible avec les orientations des schémas directeurs et des chartes intercommunales de développement et d'aménagement, lorsqu'ils existent, ainsi que des prescriptions nationales ou particulières à certaines parties du territoire... ». En offrant aux Départements la maîtrise de leur politique en matière d'espaces naturels sensibles, la Loi du 18 juillet 1985 leur donne un outil leur permettant de mettre en œuvre localement, sur l'ensemble de leur territoire, une démarche de qualité des sites, paysages et milieux naturels.

La définition d'espace naturel sensible reste difficile à cerner, mais peut être résumée en trois points essentiels :

- l'ENS. concerne un patrimoine naturel d'intérêt public dont la richesse, la rareté et les menaces susceptibles d'induire une perte sont perceptibles,
- l'ENS. nécessite l'intervention de la puissance publique représentée par le Département pour atteindre des objectifs de protection et de gestion,
- l'ENS. doit faire l'objet d'une ouverture au public avec une finalité culturelle ou scientifique, de loisirs légers ou de valorisation des paysages.

Une politique des ENS. permet au Département :

- de promouvoir une image valorisante de son territoire,
- d'agir selon une relative souplesse (zone de protection, convention...),
- de s'entourer de nombreux partenaires (Etat, communes, groupements de communes, associations, établissements publics ou privés,
- de contribuer au développement local (actions promotionnelles, animations touristiques, ouverture au public).

Le Conseil Général interviendra en priorité sur les sites d'intérêt majeur qu'il aura sélectionné pour leurs qualités écologiques et identitaires. Après concertation des communes et des acteurs locaux, l'opportunité de création de zone de préemption ou d'acquisition à l'amiable pourra être déterminée. Le Département pourra ainsi établir une programmation pluriannuelle d'acquisition foncière. Les interventions d'aménagements se feront en priorité sur les sites propriétés du Département. Toutefois, il n'envisage pas de devenir propriétaire de l'ensemble des sites naturels. Il facilitera l'aide à l'acquisition par des collectivités ou des associations futures gestionnaires de sites entrant dans le réseau des sites ENS.

Zones concernées

Trois parties sont classées en ENS. :

- La Bessède
- Le Périgord Bergeracois avec:
 - le plateau céréalier d'Issigeac
 - le plateau Beaumontois
 - les coteaux boisés du Bergeracois
- Le Périgord sarladais avec :
 - la vallée de la Dordogne Est
 - les coteaux et petites vallées de la Dordogne Ouest. *(cf. annexe)*

5.11.4 Arrêté préfectoral de biotope

Champ d'application, objectifs et intérêts

Afin de prévenir la disparition d'espèces protégées (figurant sur la liste prévue à l'article R 211-1 du Code Rural), le Préfet peut fixer, par arrêté, les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire d'un département à l'exclusion du domaine public maritime où les mesures relèvent du ministre chargé des pêches maritimes, la conservation des biotopes tels que mares, marécages, marais, haies, bosquets, landes, dunes, pelouses ou toutes autres formations naturelles, peu exploitées par l'homme, dans la mesure où ces biotopes ou formations sont nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces.

Les arrêtés de biotope sont créés par le Préfet après avis de la Commission Départementale des Sites, la Chambre d'agriculture et éventuellement de l'Office National des Forêts et des communes concernées. Ils délimitent les périmètres géographiques. La réglementation fixée peut être temporaire, certaines espèces ayant besoin d'une protection particulière de leur milieu à certaines phases de leur cycle de vie.

☞ **Biotope concerné**

Seule la Rivière Dordogne fait partie de l'étude.

<i>Communes</i>	<i>Surface (hectares)</i>
Badefols sur Dordogne	20,3
Le Buisson de Cadouin	68,2

(cf. annexe)

5.1.15 Zones de Captage d'eau potable

☞ **Les enjeux**

La nécessité de préserver les ressources destinées à la consommation humaine est une priorité affichée tant au niveau national qu'à l'échelle des bassins versants. C'est à la collectivité responsable du service d'eau potable de prendre l'initiative de la délimitation des périmètres de protection. Elle doit alors engager toutes les démarches juridiques, techniques et financières nécessaires à leur établissement. La démarche n'est pas facile car si la préservation des ressources en eau potable est aujourd'hui reconnue comme une priorité nationale, sur le terrain, cet usage entre souvent en conflit avec les autres usages de l'eau et du sol. Ainsi les procédures sont longues et coûteuses, et la négociation autour des prescriptions et des indemnisations en résultant difficile. La problématique de la délimitation des périmètres de protection autour des captages illustre bien toute la difficulté de définir une politique de développement local qui soit cohérente du point de vue de la gestion de l'eau et de l'aménagement du territoire.

☞ **Le cadre réglementaire**

La circulaire du 15 février 1993 du Ministère de l'Environnement précise les cas où la mise en place des périmètres de protection autour des captages s'impose. Il s'agit en particulier :

- des eaux de surface : cours d'eau, lacs et retenues,
- des eaux souterraines : captage dans une nappe alluviale, terrains largement fissurés.

Les périmètres de protection d'un captage sont définis après une étude hydrogéologique et prescrits par une déclaration d'utilité publique. Ils visent à protéger les abords immédiats de l'ouvrage et son voisinage, ainsi qu'à interdire ou réglementer les activités qui pourraient nuire à la qualité des eaux captées. Ils prennent la forme de trois zones dans lesquelles des contraintes plus ou moins fortes sont instituées pour éviter la dégradation de la ressource.

☞ **Les périmètres**

Le périmètre de protection immédiate.

Il a pour objet d'empêcher la dégradation des ouvrages ou l'introduction directe de substances polluantes dans l'eau. Sa surface est donc très limitée (quelques centaines de mètres carrés). Le terrain est acquis en pleine propriété par la commune et est clôturé, sauf en cas d'impossibilité. Toutes les activités y sont interdites à l'exception de l'exploitation et l'entretien des équipements et des activités autorisées dans l'acte de déclaration d'utilité publique.

Le périmètre de protection rapprochée.

Il doit protéger efficacement le captage vis-à-vis de la migration souterraine de substances polluantes. Sa surface dépend des caractéristiques de l'aquifère, des débits de pompage, de la vulnérabilité de la nappe (entre 1 à 10 hectares). Sont généralement interdits dans ce périmètre :

- le forage et puits autres que ceux nécessaires à l'extension du champ captant et à la surveillance de sa qualité,
- l'exploitation des carrières à ciel ouvert, l'ouverture et le remblaiement d'excavations à ciel ouvert,
- le dépôt d'ordures ménagères, immondices, détritiques et produits radioactifs et de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux,
- l'installation de canalisation, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées domestiques ou industrielles,
- l'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle.

Le périmètre de protection éloignée.

Il n'a pas de caractère obligatoire. Il renforce le précédent et peut couvrir une superficie très variable. Peuvent être réglementées les activités, dépôts ou installations qui, malgré l'éloignement du point de prélèvement et compte tenu de la nature des terrains, présentent un danger de pollution pour les eaux prélevées, par la nature des terrains, présentent un danger de pollution pour les eaux prélevées, par la nature et la quantité de polluants mis en jeu ou par l'étendue des surfaces qu'ils affectent. *(cf. annexe)*

5.1.1.6 Tempête et biodiversité

La tempête de 1999, avec les conditions difficiles d'exploitation forestière et de nettoyage des parcelles sinistrées, a permis de voir arriver dans la région de nouveaux types de matériels adaptés à ces travaux :

- abbatteuses mécanisées pour la récolte des bois renversés.
- Déchiqueteuses de souches (« croque-souches »), rateaux andaineurs pour la fragmentation des souches et leur alignement en cordon (réduction des andains)
- Rotobroyeurs lourds pour éliminer les souches et les andains des reboisements préexistants.

Ces outils ont permis notamment de diminuer considérablement le volume des rémanents de coupe et de souches par rapport aux techniques de reboisement d'avant-tempête, et d'offrir un espace de reconstitution plus conséquent.

Les aides publiques attribuées à la Tempête dans le cadre du Plan national Châblis ont proposé un panel varié d'itinéraires techniques de nettoyage et de reconstitution permettant au niveau environnemental de :

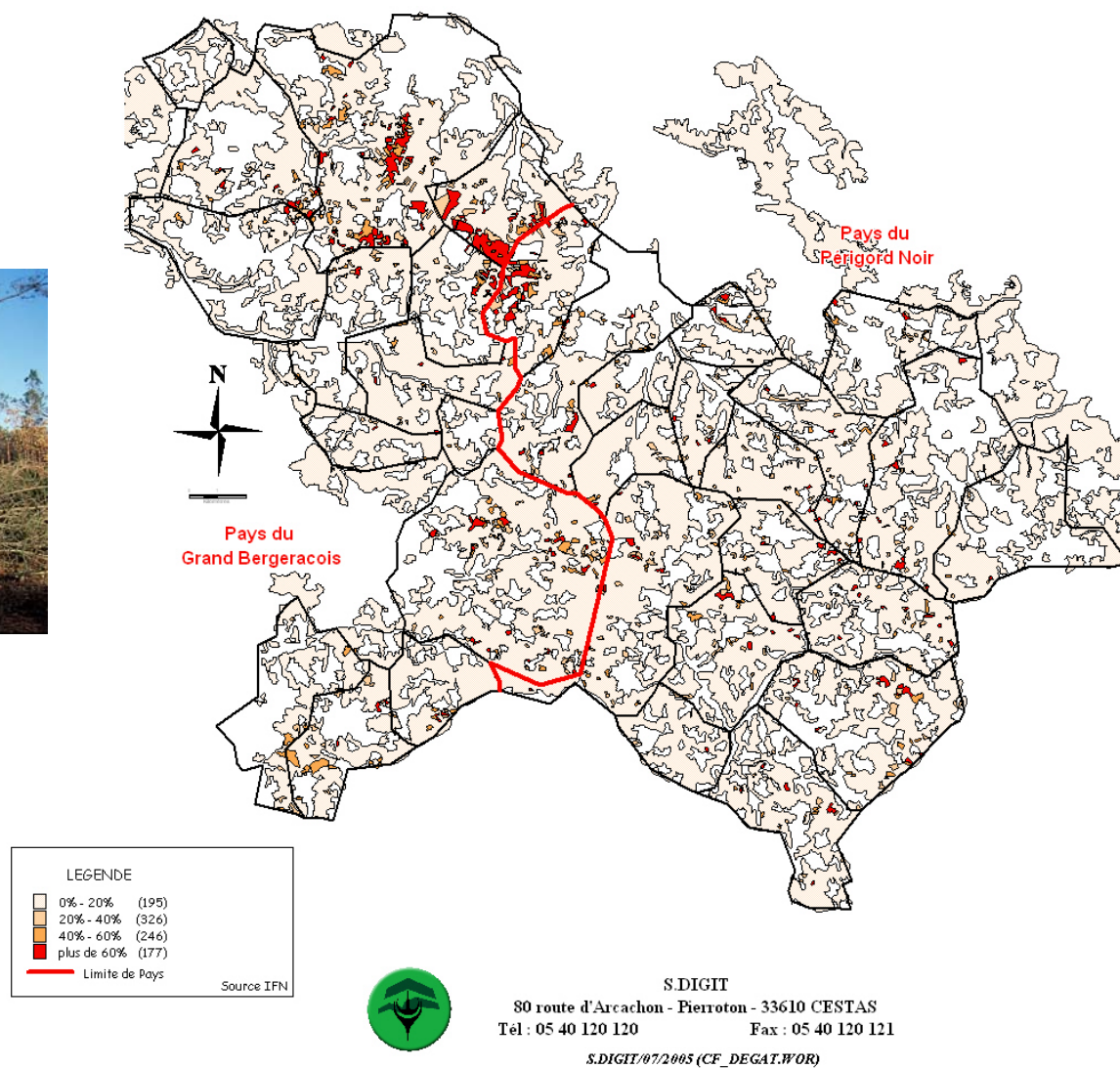
- conserver en îlots de vieillissement les parties restées indemnes,
- maintenir, voire aménager des zones prioritaires (zones humides, plans d'eau, bordures de piste...),
- diversifier les essences de reboisement. Un effort de reconstitution en feuillus a été réalisé, optimisant ainsi les stations forestières favorables. Il nécessite un suivi plus technique et un bon équilibre sylvocynégétique.
- créer des espaces de biodiversité (lisières feuillues) à vocation productive et paysagère,
- donner à moyen terme une diversité des paysages, des étagements de végétation, des essences.

Carte n° 21: Dégâts occasionnés
par la tempête de 1999

CARTOGRAPHIE DES DEGATS - TEMPETE DE DECEMBRE 1999



Photo CRPF



5.1.2 Protection des paysages, du patrimoine bâti, réglementations d'urbanisme

5.1.2.1 Les Sites Inscrits

☞ Champ d'application, objectifs et intérêts

Sont susceptibles d'être inscrits les sites qui, sans présenter une valeur ou une fragilité telles que soit justifié leur classement, ont suffisamment d'intérêt pour que leur évolution soit surveillée de très près. L'objectif principal est la conservation de milieux et de paysages dans leurs qualités actuelles. La procédure simplifiée d'inscription à l'inventaire départemental des sites constitue une garantie minimale de protection, en soumettant tout changement d'aspect du site à déclaration préalable (quatre mois au moins avant le début des travaux).

L'inscription permet de mettre en valeur la qualité et la diversité des paysages. Ce patrimoine qui contribue à la qualité de la vie est aussi aujourd'hui un indéniable atout de promotion touristique qui joue un rôle positif dans le moteur économique local. L'inscription reconnaît la qualité des sites et monuments naturels qui constituent un élément capital de notre patrimoine naturel et culturel. Elle joue un rôle d'alerte auprès des pouvoirs publics qui sont avisés des intentions d'aménagement des propriétaires, et un rôle pédagogique auprès des habitants sensibilisés à l'intérêt du site et habitués à l'intervention qualitative de l'administration.

☞ Liste des S.I.

Font partie de l'étude :

- la Vallée de la Vézère
- le village et les abords de Belvès
- le bourg et les abords de Saint Avit Sénieur
- le village de Montferrand
- la Bastide de Monpazier
- l'extension de l'ancienne Bastide de (Capdrot)
- le village de Biron et son extension
- la Bastide de Villefranche du Périgord et sa place du marché
- la Vallée de la Dordogne
- le bourg et les ruines du château de Badefols sur Dordogne

<i>Communes</i>	<i>Surface (hectares)</i>
Badefols sur Dordogne	4,2
Belvès	237,3
Biron	5
Le Buisson de Cadouin	115,3
Capdrot	270,9
Soulaures	7,5
Vergt de Biron	21,7
Villefranche du Périgord	8,5
St Avit Rivière	8,7

(cf. annexe)

5.1.2.2 Les Monuments Historiques Classés et Inscrits

Tout édifice peut bénéficier d'une protection dans le cadre de la loi et devenir, au sens juridique, monument historique.

☞ La procédure de protection

Aux termes de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et de ses textes modificatifs, les procédures réglementaires de protection d'édifices sont de deux types et concernent :

- les immeubles dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public ; ceux-ci peuvent être classés parmi les monuments historiques en totalité ou en partie par les soins du ministre chargé de la culture,
- les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation ; ceux-ci peuvent être inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du Préfet de région.

La procédure de protection est initiée et instruite par les services de l'État soit au terme d'un recensement systématique (zone géographique donnée, typologie particulière), soit à la suite d'une demande (propriétaire de l'immeuble ou tiers : collectivité locale, association...).

☞ L'inscription et le Classement

L'arrêté d'inscription est préparé après la réunion de la Commission régionale du patrimoine et des sites et signé par le Préfet de région. Le Préfet de région établit, à titre conservatoire, un arrêté d'inscription, et transmet le dossier au ministère. La commission supérieure des monuments historiques peut soit proposer le classement, soit estimer suffisante l'inscription.

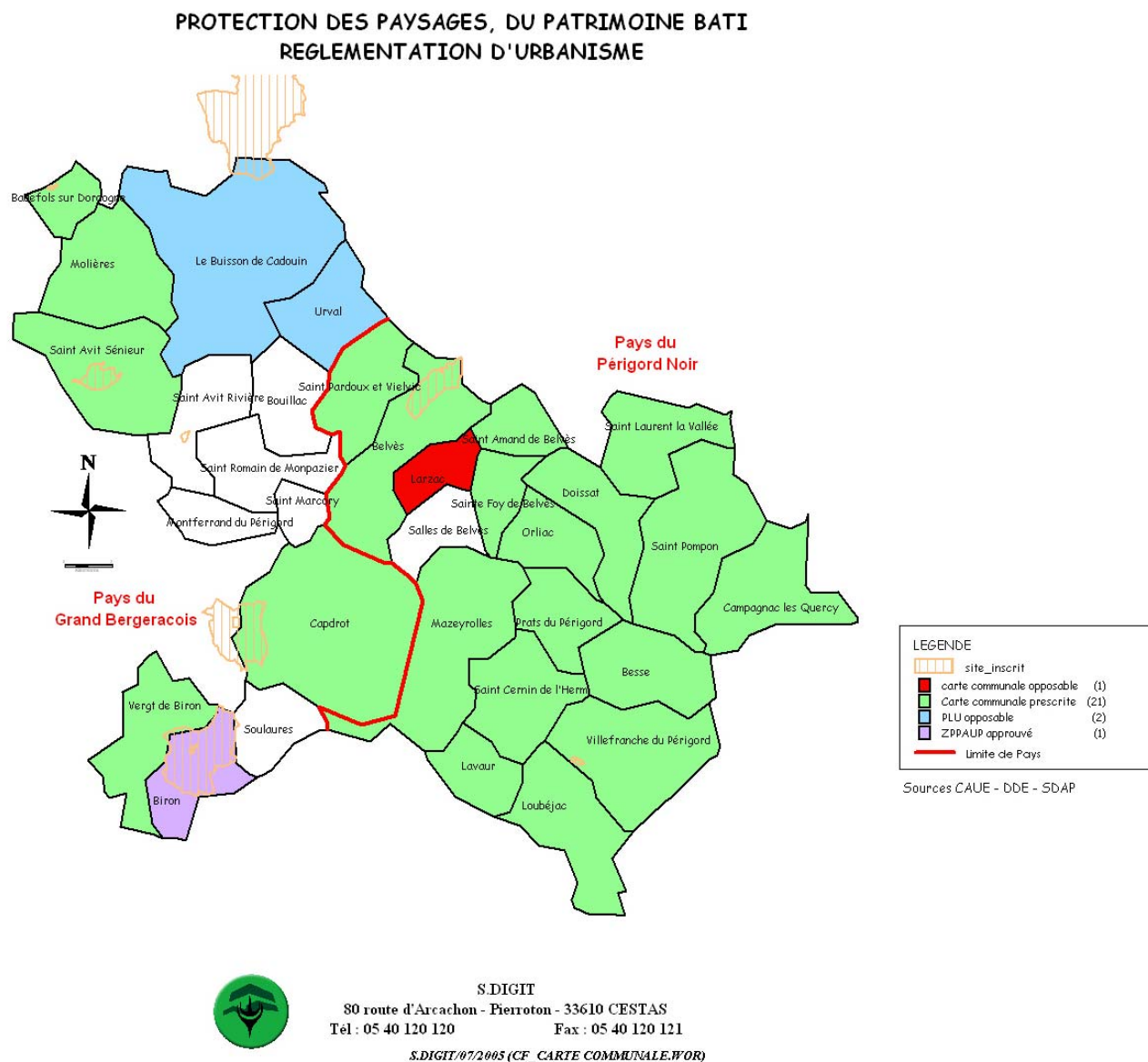
☞ Les abords

Est réputé être situé en abords de monument historique tout immeuble situé dans le champ de visibilité de celui-ci (visible de celui-ci ou en même temps que lui, ce dans un périmètre n'excédant pas 500m). Toute construction, restauration, destruction projetée dans ce champ de visibilité doit obtenir l'accord préalable de l'architecte des bâtiments de France. *(voir annexe)*

5.1.2.3 Les ZPPAUP, les PLU. et Cartes Communales

Depuis 50 ans, la France s'est fortement urbanisée. Aujourd'hui, 80 % de la population française vit dans un espace dit urbain : agglomérations ou communes ayant dans leur zone d'influence des territoires périurbains voire ruraux. Poursuivre cette logique de développement sans tenter de la maîtriser conduirait à aggraver, de manière difficilement remédiable, les tendances lourdes déjà observées : extension mal maîtrisée de l'urbanisation, gaspillage de l'espace, marginalisation des quartiers périphériques, atteintes à l'environnement et à la qualité de vie... Face à cette réalité, le législateur a souhaité rénover le cadre juridique des politiques d'aménagement de l'espace par la S.R.U. (loi solidarité et renouvellement urbain) s'appuyant sur trois principes : l'exigence de solidarité des territoires urbains, périurbains et ruraux d'un même bassin de vie, d'habitat et d'emploi, pour définir un projet d'aménagement et de développement durable respectueux de l'environnement et de la qualité de vie, élaboré dans un souci de transparence démocratique.

Carte n° 22 : Les réglementations d'urbanisme



5.1.2.3.1 Les Z.P.P.A.U.P.

☞ Objectif

Ces Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager sont mises en œuvre sur l'initiative des communes. Elles identifient le patrimoine et les paysages à protéger, et déterminent un périmètre de protection qui se substitue éventuellement à celui des sites inscrits ou classés. Des contraintes paysagères sont généralement mises en place dans ces périmètres. Deux communes ont fait cette démarche : Biron et Capdrot (Monpazier).

☞ Contenu

La Z.P.P.A.U.P. est un contrat qui lie l'Etat et une collectivité locale. C'est un outil réglementaire, permettant de contrôler les travaux et aménagements touchant à un monument ou un paysage ayant une valeur culturelle, et à ce qui l'entoure dans une zone définie. La zone remplace le rayon de 500m de protection des monuments historiques compris dans son périmètre, que ce rayon soit totalement ou partiellement inclus dans ce périmètre.

Comme toute servitude d'utilité publique, la Z.P.P.A.U.P. voit ses effets se superposer à ceux des P.O.S.. Elle est opposable au tiers ; elle rend la publicité quasi impossible dans sa zone ; et pour les travaux de démolitions ou aménagements dans la zone, l'avis de l'architecte des bâtiments de France est requis. Ainsi, elle fait office de guide de la construction en milieu protégé, car elle contient des conseils et des recommandations.

☞ Acteurs et territoires visés

Les acteurs concernés sont nombreux : le maire et son conseil municipal, le Préfet de région, l'architecte des bâtiments de France, la population, et d'autres partenaires possibles (CAUE, DRAC, DDE...). Toute construction, espace ou objet du paysage, présentant un intérêt culturel (historique, architectural, archéologique, ethnologique, ou artistique), peut être porteur d'une Z.P.P.A.U.P. ...

☞ Démarche

L'initiative vient généralement du maire (après délibération du conseil municipal), mais peut aussi venir du Préfet de région. L'initiateur transmet le projet au Préfet de département, et consulte l'architecte des bâtiments de France. L'élaboration de la zone se fait avec l'assistance constante de ce dernier, qui consulte pour avis la DIREN et la DDE.

Le projet de Z.P.P.A.U.P. fait l'objet d'une enquête publique, menée par le Préfet de département. Ce dernier transmet le dossier au Préfet de région, accompagné de différents avis : le sien, ceux des conseillers municipaux, celui du commissaire enquêteur, et celui du collège régional du patrimoine des sites. Le Préfet de région modifie le projet en fonction des avis recueillis. Il soumet alors le projet au conseil municipal, puis crée la Z.P.P.A.U.P. par arrêté, sous la tutelle du Ministre chargé de l'urbanisme. Deux communes ont fait cette démarche : Biron et Monpazier. *(cf. annexe)*

5.1.2.3.2 Les P.L.U.

Pour les communes, le Plan Local d'Urbanisme succède au Plan d'Occupation des Sols. Il présente le projet urbain de la commune en matière d'aménagement, de traitement de l'espace public, de paysage et d'environnement. Il porte sur la totalité du territoire d'une ou de plusieurs communes et délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et forestières. Il est élaboré à l'initiative et sous

l'autorité de la commune, souvent en association avec l'État, et les autres personnes publiques concernées.

En août 2005, sur les 32 communes du territoire, 2 communes ont un P.L.U. prescrit (demandé) et opposable (approuvé). (cf. *annexe*)

5.1.2.3.3 Les Cartes Communales

Ce sont des plans simplifiés, adaptés aux petites communes et, notamment rurales où les besoins en construction ne justifient pas l'élaboration d'un P.L.U., mais où la délimitation de secteurs constructibles et de zones à préserver est nécessaire ; ces cartes doivent respecter les principes généraux édictés par la loi et communs à tous les plans d'urbanisme. La carte communale est soumise à enquête publique avant d'être approuvée par la commune.

La carte communale comprend :

- un rapport de présentation qui analyse l'état initial de l'environnement, expose les prévisions de développement, notamment économiques et démographique, explique les choix retenus, notamment pour les secteurs constructibles, évalue les incidences prévisibles de la carte communale sur l'environnement et expose la façon dont celui-ci peut être préservé,
- le ou les documents graphiques délimitant les secteurs constructibles.

Il n'y a pas de règlement et s'appliquent des règles générales d'urbanisme et de construction, connues sous le nom de Règlement National d'Urbanisme, qui permettent de refuser des travaux qui pourraient porter atteinte au caractère des lieux avoisinants et à la qualité des sites et paysages.

En août 2005, 23 communes ont une carte communale prescrite et 3 une carte communale opposable. (cf. *annexe*)

5.1.2.4 Maintenir l'ouverture des paysages pour éviter une baisse de la biodiversité

5.1.2.4.1 Rivières, vallées et zones humides

Le territoire de la Charte Forestière est sillonné par un réseau hydrographique relativement dense de rivières et ruisseaux dû principalement à la topographie collinéenne du secteur. Ces vallées plus ou moins larges ont toujours eu une vocation agricole marquée à cause de la proximité d'eau et de la présence de bons terrains. Depuis quelques années, du fait du morcellement et de la déprise agricole accentuée, certaines d'entre elles sont en voie de fermeture, par la colonisation de peuplements dits ripisylves à base de saules et d'aulnes ou par l'installation de peupleraies. De plus de nombreux dépérissements sur les aulnes dus à la maladie de l'Encre (phytophthora) leur donnent un aspect visuel regrettable.

Des opérations locales agri-environnementales ont été menées, il y a quelques années, sur la Couze, le Dropt et la Nauze (nettoyage des berges, de lisières...), ainsi qu'un contrat entretien de ruisseau sur la Couze. Ces initiatives qui ont contribué à maintenir un milieu ouvert agréable, gagneraient à être poursuivies.

Le contrat de rivière est un programme d'actions concertées, sur 5 ans, destiné à restaurer et valoriser une rivière. Fruit de l'initiative locale, il lie l'État, les collectivités territoriales et l'Agence de l'Eau. Deux rivières voisines (la Vézère et le Céou) ont pu bénéficier de ce contrat. Un projet de contrat de rivière sur la Lémance pourrait voir le jour prochainement si des financements publics sont alloués.

Dans ces vallées délaissées, des efforts d'assainissement seraient nécessaires : quelques zones humides pourraient être conservées et les zones dégradées nettoyées pour une remise en valeur forestière ou agricole.

5.1.2.4.2 Interactions Forêt-Agriculture

Dans les secteurs fortement boisés (8 communes sur 9 du canton de Villefranche du Périgord sont entre 60% et 77% de taux de boisement), les milieux ouverts (enclaves agricoles, exploitations agricoles sans reprise...) sont en voie de fermeture dans les années à venir, soit par colonisation naturelle, soit par boisement de terres agricoles délaissées. Seules les coupes rases des peuplements forestiers offriront des panoramas « évolutifs ».

5.2 PROTÉGER LES ESPACES NATURELS CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET LES MALADIES

5.2.1 80% du territoire est protégé par des pistes de dessertes forestières

5.2.1.1 *Un réseau de desserte forestière à préserver et conforter*

La présence d'un réseau de desserte forestière (pistes et routes) récemment renforcé, associé à une forte activité économique et forestière dont les élus ont conscience, fait qu'il y a, pour le moment, peu de conflits d'usage dans ce domaine. Cette situation doit être confortée.

5.2.1.1.1 L'ASA de D.F.C.I. du Sud Dordogne :

En 1978, cette Association Syndicale Autorisée a vu le jour pour mener à bien le projet de création de 35 km de pistes D.F.C.I. en 1980 et 1981 (0.437km/100 ha). Elle regroupe 5 communes (Lavaur, St Cernin de l'Herm, Mazeyrolles, Loubéjac et Villefranche du Pgd) et 380 adhérents. La surface forestière protégée est de 8000 ha. Plus de 80% de ces pistes ont été restaurées de 1999 à 2001.

5.2.1.1.2 L'ASA de D.F.C.I. de la Bessède (A.S.A.B.):

Cette association s'est créée suite aux incendies du plateau de la Bessède en 1964. 40 km de piste ont été ouverts sur 7 communes (1,10 km/100 ha) en 1967, 1974 et 1981. La surface forestière protégée est de 3626 ha.

5.2.1.1.3 La communauté de communes de Monpazier :

Elle regroupe 13 communes (Biron, Gaugeac, Marsalès, Lavalade, Lolme, St Cassien, St Avit Rivière, St Romain de Monpazier, Soulaures, St Marcory, Vergt de Biron et Monpazier). Entre 1998 et 2001, 47 kms de pistes de desserte ont été créés, sur 6840 ha de forêt.

5.2.1.1.4 La communauté de communes du Pays aux châtaigniers (Villefranche du Périgord):

Elle regroupe 8 communes (Lavaur, St Cernin de l'Herm, Loubéjac, Mazeyrolles, Villefranche du Pgd, Orliac, Besse, Campagnac les Quercy). Prats du Pgd, n'adhérant à l'époque à aucune structure, n'a bénéficié d'aucun travaux. Entre 1999 et 2000, elle a complété le réseau de pistes de l'ASA de DFCI

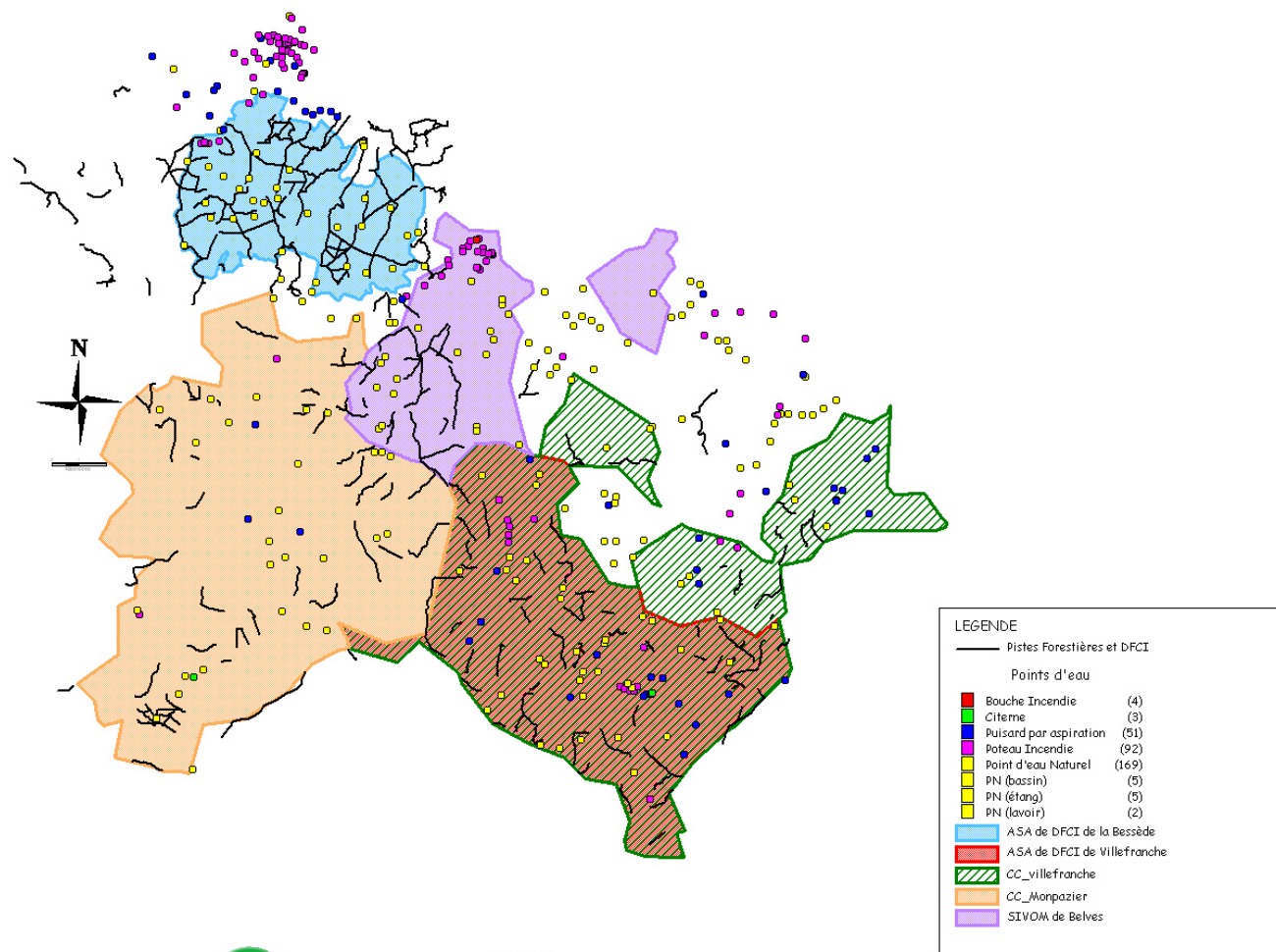
du Sud Dordogne en renforçant les anciennes pistes et en créant 20.5 kms de pistes nouvelles. Elle totalise aujourd'hui 56 km de pistes sur 10196 ha de forêt.

5.2.11.5 Le S.I.V.O.M. du Pays aux bois (Belvès):

Ce Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple rassemble 4 communes (Salles de Belvès, Larzac, Grives, Belvès). Entre 1999 et 2000, 30 kms de pistes ont été créés sur 5894 ha de forêt.

Carte n° 23 : Pistes forestières
et de DFCI

DEFENSE DES FORETS CONTRE LES INCENDIES



S.DIGIT
80 route d'Arcachon - Pierroton - 33610 CESTAS
Tél : 05 40 120 120 Fax : 05 40 120 121

S.DIGIT/07/2005 (CF_RESEAUX_calqua.WOR)

Source SDIS 24 - ASA DFCI

du Sud Dordogne en renforçant les anciennes pistes et en créant 20.5 kms de pistes nouvelles. Elle totalise aujourd'hui 56 km de pistes sur 10196 ha de forêt.

5.2.1.6 Le S.I.V.O.M. du Pausan à bois (Belvès):

Ce Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple rassemble 4 communes (Salles de Belvès, Larzac, Grives, Belvès). Entre 1999 et 2000, 30 kms de pistes ont été créés sur 5894 ha de forêt.

5.2.1.2 *Points d'eau D.F.C.I*

Ces points d'eau ont été répertoriés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours. Ils comprennent des points d'eau naturels et artificiels (poteaux incendie, citernes, puisards d'aspiration, bouches incendie). Régulièrement des propositions sont faites par le S.D.I.S. auprès des communes pour parfaire le réseau. Actuellement, 331 points d'eau sont recensés

5.2.2 La Santé des forêts mise en danger par le vieillissement des taillis

Le fait d'avoir une forêt périgourdine mélangée entre peuplements feuillus et résineux est un atout, et limite les attaques d'agents pathogènes extérieurs, de maladies, de ravageurs, contrairement à des peuplements monospécifiques plus sensibles. Le Département Santé des Forêts produit régulièrement au niveau régional des « avertissements » et un suivi des événements phytosanitaires d'actualité.

Les sécheresses constituent le principal facteur déclenchant des dépérissements d'essences forestières en France. Dans un contexte climatique changeant, une des seules parades du forestier est de s'assurer d'une bonne adéquation entre essence et station qui permettra une réaction optimale du peuplement en cas de crise. Par la suite, un contrôle de la strate herbacée et des éclaircies fortes permettent de résoudre quelques problèmes liés à l'alimentation en eau.

Toutefois, les essences forestières ont été durement ébranlées par les aléas climatiques subis au cours des 20 dernières années (gel de 1985, sécheresse de 1989 et 2005, tempêtes de 1982 et 1999, canicule de 2003...). Le châtaignier, dont le traitement en taillis induit un vieillissement inexorable des peuplements, est particulièrement sensible. Ainsi, aux aléas climatiques, viennent s'ajouter les maladies du chancre de l'écorce et de l'encre, favorisées par ces aléas climatiques, mais aussi par le vieillissement et la structure des peuplements (dense et mono-essence).

5.2.3 La certification PEF est peu développée

Il existe aujourd'hui un programme de certification PEFC. Les propriétaires qui y adhèrent garantissent que leur forêt est gérée de manière durable, en respectant un code de bonnes pratiques.

Les industriels du bois exigent désormais que leurs fournisseurs adhèrent à cette démarche. Cette certification ayant un coût pour les adhérents, elle est pour l'instant peu développée sur le territoire de la charte. La mobilisation et l'écoulement des bois issus de ce territoire devient donc difficile car la plupart des marchés exigent cette certification. Il est urgent de mobiliser les propriétaires sur l'intérêt de cette démarche.

5.3 EN RESUME, L'ESPACE FORESTIER CONSTITUE UNE RICHESSE ENVIRONNEMENTALE A PRESERVER ET A VALORISER

Malgré les nombreux zonages d'inventaires ou de protection couvrant la totalité du territoire de la charte, les milieux naturels fragiles sont rares et concentrés autour des vallées et vallons, des mouillères de la Bessède, et sur les pentes calcaires. Ils mériteraient d'être identifiés plus précisément. Hormis dans les mouillères du plateau de la Bessède où des désaccords peuvent apparaître, il n'y a pas dans les zones identifiées, de divergences notable entre les intérêts économiques forestiers et les intérêts environnementaux

La grande majorité des superficies forestières, constituée de peuplements artificialisés (taillis de châtaigniers, futaie résineuse, taillis sous futaies...) est régulièrement affaiblie soit par les aléas climatiques (tempête, gel, sécheresse...) soit par le manque d'entretien (incendies, retard d'éclaircie...), ou enfin par l'apparition de maladies (endothia, encre...)

La qualité environnementale de ces massifs forestiers en terme de diversité, de paysage ou de stockage de carbone, dépendra du dynamisme des activités en forêt (sylviculture, exploitation, chasse, loisirs...).

CONCLUSION

Le territoire de la charte forestière se trouve relativement éloigné des centres urbains, ce qui entraîne une tendance à la baisse et au vieillissement de la population. Cet élément est en partie compensé par un patrimoine touristique riche et diversifié qui génère une activité touristique relativement importante, même si elle semble se stabiliser. Les activités économiques du secteur reposent donc en majorité sur le tourisme et la filière bois.

L'activité agricole, quant à elle, est marquée par le vieillissement de ses actifs lié au faible remplacement des départs en retraite et par la déprise agricole des petites vallées et clairières qui entraînent la fermeture des paysages et la réduction de la biodiversité reconnue plus importante dans les petites vallées. Les secteurs où l'enjeu environnemental est le plus fort, sont concentrés dans les vallées et vallons, sur les versants calcaires et à proximité des sites classés. En dehors de certaines zones des plateaux de la Bessède, ils ne sont pas source de conflits entre forestiers, agriculteurs et défenseurs de l'environnement.

Sur ce territoire boisé à près de 59%, les peuplements sont majoritairement à base de feuillus, avec une prédominance du châtaignier, sauf sur le plateau de la Bessède caractérisé par des boisements artificiels de résineux. Le gisement de bois de qualité, disponible et mobilisable est relativement important et permet de maintenir une industrie locale pour le valoriser. Cependant, cette ressource risque de s'amincir si rien n'est entrepris. En effet, le vieillissement des taillis de châtaigniers lié à l'épuisement des souches, les gisements de pins écornés par la tempête (particulièrement les jeunes plantations), font que le renouvellement de la ressource, en qualité et en quantité, n'est pas assuré à long terme. Par ailleurs, on observe une baisse significative de la mobilisation de la forêt liée à l'absence de disponibilité des agriculteurs qui interviennent de moins en moins dans leurs bois et à la faible rémunération des entrepreneurs de travaux forestiers. Les difficultés à convaincre les propriétaires de souscrire la certification PEFC contribuent à rendre difficile l'écoulement des bois du pays sur les marchés nationaux et internationaux. Il y a donc nécessité d'agir rapidement pour maintenir un potentiel de qualité et mobilisable, et conserver le patrimoine industriel local, directement dépendant de la production.

Les chasseurs en pays de Belvès jouent un rôle important, tant dans la vie des communes par les activités festives qu'ils organisent, que dans le maintien de l'accessibilité à la forêt. Ils ont également un rôle fort à jouer dans la régulation des populations de gibier : les dégâts occasionnés par les populations de grands gibier sont croissant et atteignent par endroit un niveau intolérable pour les forestiers et les agriculteurs.

Enfin, la multiplicité des activités en forêt génère des conflits liés à la difficulté de concilier certaines activités en un même lieu, au non respect de la propriété privée et parfois à la dégradation des lieux. Pourtant un public de plus en plus varié et nombreux souhaite accéder à la forêt et de nombreuses activités touristiques et de loisirs sont fondées sur la découverte de la nature et des paysages. Ce patrimoine représente donc un atout à valoriser, à condition que des dispositions soient prises pour limiter fortement les conflits d'usage.

L'élaboration d'une charte forestière dans ce secteur est donc plutôt bienvenue, tant par la concertation qu'elle va générer, qui sera essentielle à la résolution des conflits, que dans les projets qui en découleront pour renforcer un territoire dont le potentiel a fortement besoin d'être conforté.